

Une Mission sur les pratiques culturelles, sportives et citoyennes en faveur de la jeunesse.

Souhaitée dès le mois de juillet 2002 par Monsieur Luc FERRY, Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, la Mission ministérielle sur les pratiques culturelles, sportives et citoyennes en faveur de la jeunesse a débuté son travail en février 2003.

Son objectif a été d'appréhender de façon concrète des solutions nouvelles tenant compte des volontés et des besoins qui s'expriment tant au niveau des jeunes eux-mêmes que des structures publiques et associatives qui agissent dans ce secteur.

Le choix du Président de la République d'inscrire la jeunesse au cœur de l'action gouvernementale par **la création d'un grand Ministère de l'Avenir regroupant les compétences de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche**, marque **la volonté d'une politique** cohérente, réformatrice et novatrice à destination des 18 millions de Français de 14 à 35 ans ¹.

L'attente des jeunes Français est particulièrement importante au regard d'une société dont ils ont le sentiment qu'elle ne leur donne plus suffisamment de repères et ne les aide donc pas complètement à devenir des citoyens actifs et responsables. Et dans le même temps, **la jeunesse recherche un nouveau degré de liberté individuelle.**

L'exercice de **cette liberté ne saurait pourtant se concevoir sans la responsabilité.** Il s'agit donc d'encourager et de valoriser les engagements de « proximité » de tous ordres, permettant aux jeunes d'agir directement sur les choses.

¹ Chiffre INSEE au 01/01/2003

Concevoir une politique de la jeunesse.

L' évolution de notre société qui a connu un délitement des valeurs familiales conduit, dans certains cas, à **la montée du sentiment communautaire et à l'apparition du phénomène « jeunisme »**.

Ces communautés se définissent et affirment leur identité par des codes (langages particuliers), des symboles, ... et contribuent à **caricaturer les identités personnelles** en créant des lieux d'enfermement réducteurs.

Il faut ainsi se méfier des risques qu'encourt la cohésion sociale de la Nation face aux communautés si ces dernières se présentent comme des autorités légitimes.

Les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à une telle situation en devenir. Il est de leur responsabilité de vouloir répondre aux besoins et aux attentes **des jeunes qu'il faut considérer à la fois au présent et comme des fers de lance** de l'économie, de la culture, du sport et, plus largement, du rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Nous devons les inciter à aller de l'avant, à vaincre leurs peurs et à libérer toutes leurs énergies.

Il paraît donc primordial que le Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche **encourage le goût de l'excellence et le sens de l'initiative** en donnant un nouvel élan et en offrant un épanouissement à la jeunesse en France.

Les questions liées à la jeunesse, sont par essence **transversales** puisqu'il s'agit d'un passage de la vie. Elles touchent tous les domaines de la société et plusieurs compétences ministérielles : éducation et formation, emploi, logement, santé, sport, culture, loisirs, affaires étrangères...

Aussi, **les interventions sont multiples, parfois connexes** et, au cours des 25 dernières années, plutôt qu'une réelle politique de la jeunesse, ce sont des empilements de dispositifs qui ont successivement été mis en œuvre avec certes quelques succès mais surtout **beaucoup de dispersion des énergies et des moyens**.

Ces différentes interventions de la sphère publique s'exercent essentiellement aujourd'hui au travers de missions de service public déléguées à des structures associatives.

La recherche d'une meilleure efficacité doit conduire à **concevoir les outils permettant un inventaire permanent et une analyse qualitative** des initiatives prises dans ce secteur par l'Etat, les collectivités territoriales, et les organismes publics. L'objectif doit consisté en **une meilleure articulation entre les orientations nationales fixées par le Gouvernement et le Ministère, et leur mise en œuvre** par les acteurs politiques régionaux.

Par ailleurs, il convient de **permettre aux jeunes de trouver légitimement leur place dans notre société** en perpétuelle mutation.

Il paraît donc indispensable que, parallèlement à cette meilleure coordination des interventions que nous venons d'évoquer, puisse se **développer un véritable axe de prospective de la politique de la jeunesse en France**.

Ainsi, il est fondamental de favoriser les passerelles entre l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte. Ainsi, nous devons considérer le temps de l'enseignement à l'école comme le lieu de la transmission d'un savoir académique essentiel et, de ce point de vue, nous devons souligner le bon niveau d'enseignement dispensé dans nos établissements scolaires et universitaires.

Néanmoins, **il nous faut admettre que les pratiques culturelles, sportives, citoyennes et plus généralement sociales offrent un autre axe d'apprentissage et d'épanouissement** qu'il convient de ne pas négliger et même d'encourager fortement.

D'une façon transversale, la Mission a également souhaité se pencher sur les questions liées à **la place des jeunes dans la société** (information, santé, logement, ...). De même, il nous semblait indispensable **d'approcher la problématique de la Mission au-delà de nos frontières**, notamment au niveau européen.

21 propositions pour une politique de la jeunesse du 21ème siècle.

Encourager la Participation et les Pratiques citoyennes.

La création d'un parcours « Découverte Citoyenne ».	Page 8
La réorganisation des instances représentatives de la jeunesse.	Page 10
La certification « Entreprise Citoyenne Jeunesse ».	Page 14
La création d'un « Chèque Déplacement Volontaires ».	Page 17
La création des « Equipiers Bleus » et du « Train du Volontariat ».	Page 18

Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs.

La mise en œuvre d'une véritable vie lycéenne et universitaire.	Page 24
La création d'une Carte nationale Collégienne et Lycéenne.	Page 26
Conjuguer les énergies contre l'illettrisme.	Page 27
A toutes Passions !	Page 29

Permettre aux jeunes de prendre toute leur place au cœur de la société.

Le portail Internet « www.jeunesse.fr ».	Page 35
La Charte de l'Accueil des Jeunes.	Page 36
La création d'un Extranet à destination des membres des instances représentatives de la jeunesse.	Page 38
Le Paraphe 'J'.	Page 39
L'Education Sociale Active.	Page 40
Une Semaine Nationale sur la Santé des Jeunes.	Page 43
Les Jeunes Volontaires Solidaires.	Page 44
Des préconisations Ecologiques.	Page 45

Mise en œuvre d'un nouveau cadre d'actions.

La Promotion du Positif.	Page 47
La création d'un label 'ASSOCIATION de JEUNES'.	Page 48
La création des Centres de Ressources et d'Information des Responsables Associatifs (CRIRA).	Page 50
La création d'une Mission à vocation inter-ministérielle	Page 52

Encourager la Participation et les Pratiques Citoyennes des Jeunes.

Il y a lieu d'encourager et de valoriser les engagements des jeunes, très tôt et de façon continue, au sein d'une démocratie participative renouvelée.

Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer concrètement dans une démarche citoyenne doit donc être réaffirmée comme une priorité, en associant le plus largement possible l'ensemble des acteurs : jeunes, associations, entreprises, collectivités territoriales, compétences ministérielles, services de l'Etat, ...

Par des dispositifs à réactiver ou à inventer, il est nécessaire de **récompenser des expériences durablement accomplies par des jeunes ou la préparation et l'obtention par eux de diplômes ou brevets dont les qualifications sont reconnues au service des autres** (AFPS, BAFA, ...).

Il peut ainsi s'agir pour les lycéens et étudiants de l'octroi de points supplémentaires pour leurs examens au regard du Livret d'Actions Citoyennes remis à l'entrée au lycée (*cf paragraphe sur le parcours « Découverte Citoyenne »*).

De leur côté, les jeunes socio professionnels pourraient bénéficier de jour(s) de congés supplémentaire(s). Les employeurs entrant dans ce dispositif se verraient décerner une certification de qualité « Entreprise Citoyenne Jeunesse » (*cf paragraphe spécifique page*)

Par ailleurs, il est reconnu que les débuts de l'activité professionnelle et la constitution de la famille forment des freins conséquents à l'implication des jeunes socio professionnels dans des mandats électifs. Il convient de chercher à atténuer ces blocages en **favorisant un temps supplémentaire pour la formation ou l'accomplissement des mandats des jeunes**.

En liaison avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat aux PME et PMI, il peut s'agir d'**imaginer un dispositif incitatif pour les entreprises qui accepteront de libérer du temps pour leurs jeunes salariés** qui le souhaitent.

En complément des travaux des instances représentatives de la jeunesse, il est proposé de **consulter régulièrement les jeunes sur l'ensemble du territoire** sur un certain nombre de sujets qui les préoccupent directement et pour lesquels le Ministère chargé de la Jeunesse souhaite obtenir un avis.

Ainsi, selon une fréquence à définir, des enquêtes 'grandeur nature' pourraient être mises en œuvre à destination des jeunes. Chaque thème serait promu à travers la presse régionale, la presse spécialisée jeunes et par l'intermédiaire du réseau des structures de jeunesse et les établissements scolaires.

Les jeunes pourraient **participer à la consultation en se rendant dans un des points 'information jeunesse'**.

Nous pourrions ainsi mieux appréhender l'évolution des dispositifs publics en fonction des attentes du public visé.

Un des enjeux de la participation des jeunes à la société réside également dans notre capacité à mettre l'accent sur des réussites et des engagements positifs. « Envie d'Agir » et les trophées qui priment les lauréats régionaux et nationaux de ce programme répondent déjà à cela.

Cependant, au-delà de ce dispositif, il en existe d'autres dans les politiques initiées par le Ministère, que ce soit en matière de jeunesse ou d'éducation : lauréats du « Défi Jeunes », lauréats du Concours Général, lauréats du « concours René Cassin », lauréats du « Jury jeunes du Festival de Cannes »...

Il est proposé de recenser l'ensemble de ces dispositifs qui récompensent des jeunes de moins de 28 ans et de **réunir chaque année, autour du Ministre chargé de la Jeunesse, l'ensemble des lauréats** pour une journée tournée autour de l'engagement et de l'encouragement à la participation.

Cette journée pourrait se dérouler dans les locaux de l'INJEP à Marly-le-Roy.

La création du parcours 'DECOUVERTE CITOYENNE'.

Prenant en compte un certain nombre de dispositifs existants, ce parcours débuterait au niveau du Cours Moyen 2^{ème} Année (**CM2**), avec l'opération « **Parlement des Enfants** ». On pourra tenter d'améliorer celle-ci en l'étendant à l'ensemble des classes de CM2 de chaque circonscription au lieu d'une seule classe, comme c'est le cas actuellement.

Au niveau des quatre années de **collège**, il sera proposé aux élèves des rencontres avec les élus locaux (mairie, conseil général, conseil régional) au cours **d'après-midi civiques**. Ces rencontres, préparées en amont avec les professeurs, se dérouleront au sein des collectivités de manière à permettre aux jeunes de s'approprier les sites où s'exerce la démocratie locale.

A son entrée au **Lycée**, chaque jeune se verra remettre le « **Livret CV+** ». Celui-ci proposera une liste d'une vingtaine d'actions sur laquelle le jeune devra en choisir au moins trois (une par année de lycée). Il pourra s'agir, par exemples, d'un stage au sein d'une brigade de pompiers bénévoles, de portage de repas aux personnes âgées, d'assister à des séances d'un conseil municipal, à une session d'un conseil général et/ou d'un conseil régional, ... ou d'autres types d'actions pour lesquelles nous pourrions nouer un partenariat avec des associations supports comme le réseau Information Jeunesse ou les centres socioculturels.

En outre, le Livret CV+ recensera également les brevets et diplômes préparés et/ou obtenus par le jeune comme le BAFA, l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, ...

S'intégrera ensuite au parcours la **Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD)** initiée par le Ministère de la Défense.

Puis, à l'occasion d'une **cérémonie officielle dans chaque commune**, les jeunes ayant eu 18 ans dans l'année se verront symboliquement **remettre leur carte d'électeur par le Maire** ainsi qu'un **guide du citoyen** rappelant les droits et devoirs de chaque citoyen français ainsi qu'un historique des symboles et valeurs qui fondent la République et la Nation.

Ainsi, parallèlement aux enseignements qui leur sont dispensés, tout au long de leur parcours scolaire, les jeunes Français pourront être en contact direct avec la citoyenneté durant les 8 années qui précèdent leur majorité. Ils pourront d'autant mieux apprécier ensuite l'importance de leur vote et de leur participation active à la démocratie qu'ils en connaîtront toutes les implications.

Notons que, dans le même temps, le CIDEM met actuellement en oeuvre, à la demande du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, une base données et d'un parcours civique pour aider les enseignants dans l'approche de cette problématique. La conjugaison des deux parcours et de l'implication de tous les acteurs est un gage de réussite de l'action publique vis-à-vis des jeunes.

Description du « Livret CV+ »

Ce livret sera remis à chaque jeune entrant au lycée. Il sera conservé tout au long de sa scolarité, mais prendra toute sa valeur dans le cadre des premiers pas de celui-ci dans la vie active.

Ce document sera divisé en quatre chapitres :

L'information civique : Dans cette partie, seront présentées les grandes valeurs, les grands principes sur lesquels repose notre société : République, Démocratie, ... il s'agit de présenter un certain nombre de 'fondamentaux' à retenir. Cette partie recensera aussi un certain nombre de structures associatives, de liens Internet et d'adresses utiles (centres d'information). On y trouvera aussi des exemples d'engagements possibles en fonction de l'âge (du Défi Junior et de la Junior Association à la participation au Défi Jeunes en passant par l'implication dans le fonctionnement de différentes structures référencées, Associations Nationales Agréées, Associations Labellisées, ...)

Les actions citoyennes : Une liste d'une vingtaine d'actions citoyennes y sera proposée. Chaque lycéen devra pouvoir s'engager dans une action de découverte liée au civisme ou à la citoyenneté, au sens large. Le déroulement de ces actions reposera sur des associations supports.

Quelques exemples possibles :

- rôle d'arbitre ou rôle d'encadrement dans un club sportif
- réhabilitation du patrimoine : chantiers de bénévoles
- accompagnement de personnes âgées et isolées, portages de médicaments, nourriture...
- solidarité sociale (antennes sociales, épicerie sociale, SAMU social)
- stage de pompier bénévole
- opérations de prévention en matière de sécurité routière
- assister à des séances de conseils municipaux ou des sessions d'assemblées départementales ou régionales.
- participer à l'éducation des jeunes à la santé
- assister à des séances publics de différentes juridictions
- aide aux handicapés et/ou personnes hospitalisées
- opération de nettoyage de la nature
- participation à des cours d'alphabétisation, notamment des étrangers légalement entrés en France et des demandeurs d'asile

La certification des engagements : Il s'agit de recenser les actes du jeune qui visent à démontrer sa capacité d'ouverture, son engagement au service des autres et sa générosité. A chaque fois que le jeune passera un des diplômes référencés (BAFA, CFAPES, brevets sportifs, volontariat sécurité civile, ...), un témoignage de son engagement figurera dans des cases prévues à cet effet.

De même, les fonctions qu'il pourra exercer dans le cadre des instances représentatives de la jeunesse feront l'objet d'une certification dans ce chapitre (délégué de classe, délégué CVL, CAVL, Universitaire, CDJ, CNJ...)

La valorisation de l'expérience associative : Il s'agira de consigner ici des justificatifs et témoignages de l'engagement du jeune, dans la durée, au sein d'une structure associative. Le 'tuteur associatif' du jeune pourra apporter une appréciation motivée sur le livret.

L'étudiant engagé toute une année dans des actions de soutien scolaire, pourra par exemple demander au responsable de la structure de témoigner de son travail dans son « Livret CV+ ».

Ce Livret a donc pour vocation de devenir un complément indispensable du curriculum vitae. Lors de son recrutement au sein d'une entreprise ou d'une administration, il pourra faire valoir l'expérience et la motivation acquises.

La Réorganisation des Instances Représentatives de la Jeunesse.

Si les conseils de la jeunesse doivent donner une garantie d'expression à la jeunesse, ils ont également vocation à la sensibiliser aux pratiques citoyennes et à l'associer à l'action publique dans sa forme la plus large.

La réorganisation des instances représentatives de la jeunesse s'inscrit dans la volonté d'offrir un cadre fort à une démarche naturellement constructive et tenant compte de toute la jeunesse, dans sa plus grande diversité : lycéens, étudiants, jeunes se trouvant hors du système scolaire, jeunes socioprofessionnels, associatifs, ...

En donnant une véritable dimension économique et sociale aux différents conseils, en accompagnant les projets souhaités et imaginés par les jeunes représentants, en leur offrant les moyens humains et structurels d'être une véritable force de propositions et de représentation de toute la jeunesse, nous nous préserverons de l'écueil d'un jeunisme indécent ou d'une « jeunesse alibi », en légitimant une action qui doit s'exercer au cœur de la Nation.

Créer les outils d'une meilleure représentativité.

**des conseils
ouverts aux
15 - 28 ans**

Garantir l'engagement de toute une génération :

élargir la tranche d'âge des représentants élus au sein des instances de la jeunesse², c'est s'adapter au désir des jeunes d'être associés de plus en plus tôt à la prise de décisions. C'est également tenir compte que les frontières de la jeunesse sont sans cesse repoussées et que le passage à l'état « d'adulte » se fait plus tard. Il s'agit en outre de rendre cohérent et d'harmoniser les limites d'âge de l'ensemble des dispositifs initiés en matière de politique de jeunesse.

**rassembler les
conseils
fédérer toutes
les énergies
dans l'action**

Rassembler dans l'action toutes les instances de la

jeunesse : le développement des instances de jeunesse s'est effectué dans trois directions : celle issue des collectivités territoriales (conseils municipaux de jeunes, commissions extra municipales de la jeunesse, comités consultatifs de jeunes, conseils généraux de jeunes, conseils régionaux de jeunes...); celle issue de la vie scolaire et universitaire (conseils de la vie lycéenne, conseils académiques de la vie lycéenne, conseils des études et de la vie universitaire, CROUS, ...); celle mise en œuvre par le ministère chargé de la jeunesse (conseils départementaux de la jeunesse, conseil national de la jeunesse). Il s'agit par un système de labellisation au niveau municipal et par la création de passerelles permanentes entre toutes les instances de jeunes, de fédérer toutes les énergies en permettant une représentation concrète du plus grand nombre de jeunes Français.

² Elle est actuellement de 16 – 26 ans.

**prépondérance
du 'Collège
Représentatif'
composé
exclusivement de
membres élus**

**mise en oeuvre de
Conventions
Régionales des
Instances de
Jeunesse (CONRIJ)**

Faire vivre la Démocratie : dans l'organisation des différents conseils, notamment au niveau départemental et national, il s'agit de donner une place majoritaire aux représentants élus. L'objectif est de donner une implication plus concrète aux jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté. Ainsi, le Conseil Départemental comme le Conseil National de la Jeunesse seront composés de 3 collèges : 'Représentatif', 'Associatif', 'Personnalités Qualifiées'. Le 'Collège Représentatif', majoritaire au sein des conseils, sera exclusivement composé de représentants élus (lycées, universités, conseils locaux de jeunes, conseils généraux de jeunes...).

S'adapter à l'action publique d'aujourd'hui : depuis plus de vingt ans, les différents axes de décentralisation ont donné des compétences accrues aux Régions. Or, dans leur organisation actuelle, les conseils de la jeunesse ne comportent pas d'échelon régional. La mise en place d'une Convention Régionale des Instances de la Jeunesse garantira la représentation des jeunes à ce niveau et permettra d'associer des représentants d'instances qui n'étaient pas prises en compte auparavant comme des élus étudiant du CROUS, des délégués du Conseil Académique de la Vie Lycéenne ou, quand il existe, des élus du Conseil Régional de Jeunes (instance junior du Conseil Régional).

Construire une véritable action.

**5 commissions de
travail au sein de
chaque conseil**

**Analyse des
répercussions des
politiques
publiques sur la
jeunesse**

**Force de
propositions et
d'action**

Repréciser les compétences : A travers la création de 5 commissions dont les thématiques seront définies en séance plénière par ses membres, chaque conseil départemental de la jeunesse et le conseil national de la jeunesse se voient désormais reconnaître un rôle d'acteur de la politique de la jeunesse. A ce titre, les conseils sont des organes de concertation qui peuvent émettre des avis dans l'esprit de ce que fait le Conseil Economique et Social, en particulier par l'analyse des répercussions des politiques publiques sur la jeunesse.

De même, les jeunes Français pourront saisir les conseils quant aux problèmes collectifs qu'ils rencontrent dans leur vie de tous les jours ou afin de proposer des projets qui feront l'objet d'un examen en commission puis en séance plénière.

Par ailleurs, les conseils doivent constituer des forces de propositions mais aussi d'action. A ce titre, ils devront développer une mission de prospective notamment autour de la dimension européenne et internationale. C'est dans cet esprit qu'une 6^{me} commission sera installée dans chaque conseil portant sur les « Jeunes en Europe et dans le Monde ».

***mission d'état des
lieux local de la
jeunesse tous
les 5 ans***

Générer une mission d'observatoire permanent : A l'occasion de son installation puis tous les 5 ans ensuite, chaque Conseil Départemental de la Jeunesse devra élaborer un « état des lieux » de son département : loisirs, pratiques culturelles, vacances, pratiques sportives, engagement citoyen, le CDJ devra recenser les attentes des jeunes et en établir un rapport départemental.

***lieu de prise de
responsabilités
un porte-voix de la
jeunesse***

Légitimer l'action des jeunes : Chaque conseil de la jeunesse sera organisé autour des commissions mais également d'un bureau. Si le Préfet pour chaque Conseil Départemental de la Jeunesse et le Ministre pour le Conseil National de la Jeunesse restent les Présidents des instances, nous souhaitons que les jeunes représentants soient clairement associés et identifiés. Aussi, les instances seront pourvues d'un Vice-Président Jeunes et de trois secrétaires (un par collège) élus pour deux ans à l'occasion de la première réunion plénière des conseils. Dans chacun des cas, le Vice-Président sera le porte-parole du conseil et animera les débats aux côtés du Président. Un certain nombre de responsabilités seront confiées aux membres des bureaux.

communiquer

informer

représenter

Promouvoir un véritable vecteur de la jeunesse : Le rôle des conseils est aussi de savoir et de faire savoir. Que ce soit à l'occasion de la mise en œuvre des conseils, sur les actions initiés, les avis émis, les bilans d'activités, ..., il s'agira d'informer très clairement la jeunesse du travail effectué au sein des instances et du rôle important de celles-ci. Un effort tout particulier sera donc fait quant à la communication des conseils qui auront parallèlement pour mission de porter auprès des élus et des différents organismes publics l'état de leurs réflexions, de leurs propositions et de l'avancée de leurs travaux.

Par ailleurs, avec la double volonté que les membres des conseils bénéficient de l'information la plus juste possible pour accomplir leur mission, mais aussi parce qu'il est important qu'ils puissent s'illustrer comme de véritables vecteurs de la jeunesse, un certain nombre de représentations au sein de conseils, comités et organismes leur sera conféré (conseils d'éducation populaires et de jeunesse, commissions d'accès à la citoyenneté, conseils d'action sociale, conseils d'administration de l'information jeunesse, ...).

Un accompagnement revisité.

*favoriser un
travail de
qualité*

Accroître l'appui-conseil : A chaque échelon, un effort sera réalisé afin d'accompagner les jeunes dans la concrétisation de leurs travaux grâce à des personnes-ressources qui seront spécifiquement affectées à des missions auprès des conseils. Il pourra s'agir de Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse mais aussi d'appuis techniques (secrétariat, bureaux...).

*former les
responsables
pour mieux agir*

Garantir une formation : Conformément à ce qui est exprimé dans la charte de labellisation des conseils de jeunes ou des associations de jeunes, il s'agit de garantir des droits à la formation aux jeunes qui prennent des responsabilités au sein des conseils.

Ainsi, l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) aura en charge une réflexion sur ce que doivent apprendre et maîtriser ces jeunes élus et devra animer des séminaires réguliers à leur destination.

Les Annexes 2 présentent l'intégralité du Rapport sur la réorganisation des instances représentatives de la jeunesse.

La certification « Entreprise Citoyenne Jeunesse ».

Constat et Principes.

S'il existe aujourd'hui une notation des entreprises sur leurs bonnes pratiques sociales, écologiques voire éthiques, on peut clairement penser, qu'à l'image de la certification ISO 9002 délivrée par l'AFAQ, il serait possible de **voir se développer l'idée d'une certification « Entreprise Citoyenne Jeunesse »**.

Ainsi, toute entreprise pourrait bénéficier de cette certification en adhérant à une Charte spécifique co-signée par le Ministre chargé de la Jeunesse (ou son représentant) et le Chef d'entreprise.

L'avantage pour les jeunes serait double : un engagement favorisé et une première chance dans le monde du travail encouragé.

Ce dispositif pourra rapidement se développer car il est également attractif pour les entreprises qui recherchent de plus en plus à qualifier leur image.

Obligations de l'entreprise.

Favoriser l'engagement actif de jeunes : L'action de l'entreprise consisterait à permettre à ses salariés de moins de 28 ans de bénéficier de formations comme l'AFPS, le BAFA ou le BAFD, le CFAPSE, ..., ou de favoriser un engagement associatif fort. Cet encouragement se traduirait :

- Par une aide financière (prise en charge totale ou partielle des frais d'inscription)
- Par une aide technique ou logistique (possibilité d'utilisation des locaux, de matériel, de reprographie, ...)

Favoriser l'alternance : l'entreprise s'engagerait à favoriser la formation des jeunes en alternance (collège, lycée, études supérieures) et à respecter un 'code de bonnes pratiques' en matière d'encadrement de stages (Cf. exemple du collège – Emission France 2 avec Luc FERRY).

Avantages pour l'entreprise.

L'Image : L'entreprise se verrait reconnaître le droit à l'utilisation pour son image, notamment auprès de ses clients et des tiers, du label « Entreprise Citoyenne Jeunesse » avec les implications positives que cela peut avoir, en particulier sur sa jeune clientèle.

Un 'vivier' : L'entreprise serait référencée dans un annuaire départemental à destination des chefs d'établissements scolaires comme étant une entreprise certifiée au sein de laquelle ils peuvent présenter un élève pour effectuer un stage.

Motivation : Outre l'aspect lié à la communication, l'employeur pourra légitimement bénéficier de salariés plus motivés. Enfin, ce sera un argument de recrutement des jeunes.

Modalités de la certification.

Recensement : Dans un premier temps, une campagne diffusée auprès des principaux organismes partenaires des entreprises sera menée pour proposer aux entreprises qui le souhaitent de se faire connaître.

Démarche initiale : Dans un second temps, les chefs d'établissements scolaires seront sollicités pour communiquer une liste des entreprises avec lesquelles ils ont déjà l'habitude de collaborer.

Certification : Chaque DDJS 'validera' les entreprises selon un grille qui sera déterminée.

- Toute entreprise qui le souhaite pourra bénéficier de la certification 'Entreprise Citoyenne Jeunesse' en adhérant à une charte spécifique et en acceptant de se soumettre tous les 5 ans à un contrôle de respect de celle-ci.
- **Actualisation de la certification** : le contrôle pourrait être effectué régulièrement par les Comités d'Entreprise qui se verraient transférer cette compétence.
- **Suivi de la certification** : une structure comme Vigéo, établissement de notation sociale, pourrait à terme intégrer le Label 'Entreprise Citoyenne Jeunesse' dans sa grille d'évaluation.

Projet de Charte de l'Entreprise Citoyenne Jeunesse.

Toute entreprise peut demander gratuitement sa certification quel que soit le nombre de ses salariés à compter du moment où elle est située sur le territoire Français et où elle signe le document intitulé 'Charte de l'Entreprise Citoyenne Jeunesse' et accepte de se soumettre à un contrôle régulier de l'application de celle-ci.

- L'Entreprise certifiée s'engage à permettre aux salariés qui le souhaitent de bénéficier des formations suivantes : AFPS, BAFA, BAFD, BEES, CFAPSE, ... *(une liste précise et complète des formations devra être annexée).*
- L'Entreprise certifiée s'engage à financer totalement ou apporter une participation financièrement aux formations citées. Elle s'engage aussi à veiller à la meilleure adaptation possible des horaires de travail des salariés concernés, afin qu'ils puissent être formés.
- L'Entreprise certifiée s'engage à assurer, par tous moyens, la promotion d'actions civiques et citoyennes : conférences sur l'engagement, espaces d'information et/ou panneau d'affichage, incitation à prendre une part active dans le Comité d'Etablissement si l'entreprise en dispose, incitation à s'engager et à prendre des responsabilités dans le secteur associatif...
- L'Entreprise certifiée s'engage à permettre à des associations agréées ou labellisées d'intervenir au sein de l'entreprise afin qu'elles puissent présenter et promouvoir leurs activités.

Insertion dans la Loi NRE.

De part la loi NRE (Nouvelles Régulations Economiques), Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dans son article 116 (Décret n° 2002-803 du 3 mai 2002, décret d'application),

" Il (le rapport annuel) comprend également des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. "

Le 'rating' social et environnemental concerne 950 entreprises cotées. Le 'rating' citoyen (devrait concerner ces entreprises dans un premier temps) devrait s'insérer dans cet article de la loi NRE.

la label citoyen serait obtenu en fonction du 'rating' citoyen, rendu obligatoire dans le rapport annuel de l'entreprise.

Cela implique un travail en collaboration avec le ministre de l'économie ou un amendement des députés.

Article 116 précité.

I. - Après l'article L. 225-102 du code de commerce, il est inséré un article L. 225-102-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 225-102-1. - Le rapport visé à l'article L. 225-102 rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

« Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16.

«Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

« Il comprend également des informations, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé».

II. - Les dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 225-102-1 du code de commerce prennent effet à compter de la publication du rapport annuel portant sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2001. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-102-1 du même code prennent effet à compter de la publication du rapport annuel portant sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2002.

La Création d'un « Chèque Déplacement Volontaires ».

Après avoir reçu différents organismes de préparation et de formation au BAFA et autres diplômes de la filière jeunesse, il apparaît que ce n'est pas tant le coût de la formation elle-même des jeunes qui les rebutteraient, mais bien les frais 'collatéraux' et les difficultés à trouver un stage 'pratique' rémunéré (le même problème se poserait d'ailleurs pour le passage des Brevets d'Etat Sportifs).

Ainsi, les jeunes bénéficient-ils d'aides pour financer leurs diplômes (aides de la CAF, aides des DDJS, aides d'associations) mais doivent faire face à des frais importants qui restent à leur charge : transport, hébergement, nourriture...

Il nous paraît donc essentiel de réfléchir à la création d'un 'pack volontaire' ou 'Chèque Déplacement Volontaires'.

Celui-ci pourrait être composé :

- d'un billet de transport à tarif réduit (-75%)
- d'un tarif spécifique pour l'hébergement (CREPS, Auberges de jeunesse, ...)
- éventuellement de la restauration sur place si celle-ci n'est pas assurée dans le centre où le jeune passe son brevet.

Actuellement, une formule d'aide analogue existe dans les ANPE lorsque quelqu'un souhaite se rendre à un entretien d'embauche et n'en n'a pas les moyens. L'Agence pour l'Emploi propose alors la prise en charge du billet de train et, le cas échéant, le remboursement des frais d'hébergement et de restauration.

Ce « Chèque Déplacement Volontaire » serait attribué à chaque fois que le jeune souhaite entreprendre une formation pour le passage d'un brevet qui le qualifie.

Chaque année, les Directions départementales de la Jeunesse seraient dotées d'un certain nombre de ces « pack ». A charge pour elles d'en assurer la diffusion et les attributions.

La création des « EQUIPIERS BLEUS » et du « TRAIN DU VOLONTARIAT ».

Constat et Principes.

On l'a constaté au lendemain des inondations dans le Gard, dans les jours qui ont suivi la marée noire de l'Erika, ou pendant les incendies de cet été, les jeunes sont prêts à se mobiliser pour apporter leur aide à des 'grandes causes'.

Dans de nombreux cas, les élus locaux, mais aussi les responsables publics (armée, police, pompiers, ...) ne sont pas en capacité à 'gérer' les bonnes volontés qui viennent proposer leur aide : peur en terme d'assurance, impossibilité de coordonner des groupes de bénévoles, ...

Régulièrement, il a été répondu à des jeunes volontaires que « faute de qualification » ou qu' « en l'absence d'encadrement adéquat », il n'était pas possible d'accepter leur aide.

Cette attitude crée bien naturellement de nombreuses frustrations qui sont autant d'entraves à un engagement futur ('si on n'a pas besoin de moi, ...').

En outre, cela présente une fois de plus le bénévole comme quelqu'un de formé et d'autonome, fermant la porte à tous ceux qui souhaiteraient s'engager, mais pour qui la démarche paraît complexe, voire insurmontable.

Propositions.

① Il s'agirait **d'expérimenter un corps civil appelé 'Equipers Bleus'**.

Celui-ci serait amené à intervenir, non pas sur le sinistre lui-même, mais sur les 'lignes arrières' pour assurer la logistique ou la prévention, par exemple.

Chaque jeune qui le souhaite pourrait s'inscrire auprès de sa Mairie ou de l'organisme de sécurité civile le plus proche de chez lui, indiquant son numéro de téléphone portable.

En cas de besoin, le central pourra envoyer un mini message lui demandant de prendre contact (forme d'astreinte).

En outre, une campagne relayée par les médias (télévision, radio, PQR), pourra lancer un appel à la solidarité nationale en cas de 'coup dur' : un numéro vert serait diffusé et permettrait à chaque nouvelle bonne volonté de se faire connaître.

Dans chaque département, une cellule de la sécurité civile serait chargée de coordonner l'action de ces 'Equipers'.

Permettant la satisfaction d'un engagement (une année, une saison, un été), et pouvant ouvrir la porte à un engagement de plus long terme (pompiers, Croix-Rouge, ...), l'appartenance à une brigade d'« Equipers Bleus » ouvrirait le droit au passage de l'AFPS gratuitement, ainsi qu'au CFAPSE pour ceux qui le désirent.

On peut imaginer que ces « Equipiers Bleus » pourraient avoir comme mission :

- l'information de la population, (garder son calme, évacuer une zone, où se renseigner, ...)
- l'accueil des populations sinistrées (lorsque la Mairie met à disposition des gymnases pour l'hébergement, ...)
- Nettoyage des camions de pompiers ou portage des repas aux soldats du feu, ...
- Nettoyage des caves, routes, ... fléchage des itinéraires de déviation, ...
- Surveillance de zones sensibles (à distance, avec des jumelles depuis un poste en hauteur) à la montagne (avalanches), en forêt (Sud est, ...)

② dans le cadre d'opérations de solidarité urgente et d'envergure, il s'agirait de **mettre rapidement en oeuvre un 'Train du Volontariat'**.

Relayé par les médias (télévision, radio, PQR), un appel à la solidarité nationale pourrait être lancé en cas de 'coup dur' : **un itinéraire national serait alors diffusé et un train passerait gratuitement dans les gares en permettant à chaque bonne volonté de se rendre sur le lieu d'une catastrophe.**

Cette démarche permettrait la satisfaction d'un engagement ponctuel, de 'réaction', et pourrait ouvrir la porte à un engagement à plus long terme (Equipiers Bleus, Pompiers, Croix-Rouge, ...).

Bien entendu, il convient d'envisager la mise en place de ce corps et du train en partenariat avec les compétences publiques concernées :

- *le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales ;*
- *le Ministère de la Défense ;*
- *le Ministère de l'Équipement et des Transports*
- *les Associations d'Elus (AMF en particulier)*
- ...

JE SUIS VENU VOUS DIRE



Portrait & Témoignage

Adel KACHERMI

« J'ai fièrement écrit en majuscules : FRANÇAIS ! »

Il s'appelle Adel KACHERMI. Il est né le 2 décembre 1975 à Longjumeau en banlieue parisienne.

Pour des millions de personnes, il est tout simplement Adel ; avec ses deux autres amis d'enfance, Filip et Frank, ils étaient les 2 Be 3, ce « boys band » des années 90 que certains médias n'ont pas hésité à qualifier de phénomène de société. Ce n'était que le rêve accompli de trois copains, de trois mômes des cités de Longjumeau, unis par une formidable amitié et une farouche rage de vaincre.

Le sens des valeurs.

Adel Kachermi a grandi en France, il est le dernier de trois enfants, il est né à Longjumeau mais son cœur d'enfant s'échappait parfois jusqu'à Sfax en Tunisie.

Il est ce fils d'immigré maghrébin, venu en France parce que c'est là qu'il y avait du travail et c'est là qu'il y avait la Liberté également. L'enfance d'Adel, c'est celle de tous ces enfants des cités de banlieue des années 70.

Une vie simple, une éducation familiale omniprésente, un sens du sacrifice parental pour que les enfants n'aient jamais cela à revivre ; c'était le quotidien du même Adel.

Ce qui a fait rêver Adel ? Etre français, parce que même si ses papiers l'étaient, il eut l'occasion de ressentir dans le regard de certains qu'il était « Français, mais... ».

« Voyez, je suis Français, comme vous ».

Un enfant, ça veut conquérir le monde, Adel Kachermi est de ceux-là. Il faut commencer par sortir de la cité des Coteaux. C'est là que commence la fin des idéaux, désormais il va découvrir la France et le monde.

Une France, dans les années 80, qui lui paraît faite d'a priori. Adel a appris à faire la part des choses, c'est à cette France idéale et humaniste qu'il songe, c'est citoyen de ce pays qu'il veut pleinement être ; lui aussi, il souhaite être humblement un bâtisseur.

Adel, c'est en somme un concentré de simplicité et d'honnêteté. Conscient des difficultés, conscient du sacrifice de ses parents pour lui offrir un avenir meilleur, il trace sa vie dans la droiture.

La réussite du citoyen.

Adel aurait pu vivre le parcours de nombreux jeunes des cités qui vivent de petits jobs quand ils arrivent à éviter de tomber dans le piège de la délinquance.

Ce ne fut pas son cas ; il choisit d'être un citoyen à part entière.

La rage au ventre, avec ses « deux potes » Filip et Frank, il va s'engager dans le sport jusqu'aux plus hauts niveaux de compétition. Ce sont des heures d'échauffement, d'entraînement, d'exercices qui vont ponctuer les journées des trois amis.

A côté des challenges, il est tout à sa passion : la danse.

C'est naturellement à la MJC qu'il va faire ses premières armes de danseur mais aussi de chanteur. C'est aussi en partie là que naîtra ce groupe de « 3 garçons dans le vent » : les 2 Be 3.

Adel Kachermi fait parti de ceux qui refusent de s'abandonner à la facilité. Au contraire, c'est un rebel ; il incarne cette rébellion du positif.

Il s'est accroché et ça a payé !

Sa réussite, à laquelle il n'a jamais manqué d'associer ses parents, prouve ainsi que la récompense du travail et de l'effort fonde encore les valeurs de notre Pays.

Vive la vie...

Adel est d'origine tunisienne, il le sait. Sfax, il en a entendu parler par son Père ; sa famille au pays, il ne la connaît pas mais il a pu la rencontrer depuis.

L'Islam, c'est sa religion mais c'est tout, ce n'est pas une mode, ni un moyen de revendiquer des droits ; il est musulman comme d'autres sont chrétiens, juifs ou athées ; croire c'est aimer pas détester.

La Tunisie, il a souhaité la découvrir, l'aimer tout en comprenant que de part et d'autre de la Méditerranée, il n'est pas totalement Français, et pas totalement Tunisien ; comme les Bretons et autres Auvergnats « montés » à Paris au début du siècle.

Aujourd'hui le rêve d'Adel est en partie réalisé, ses parents sont heureux et son amour filial y a grandement contribué ; à côté de cela, il s'en est « sorti », et la vie continue, c'est à son fils qu'il pense désormais.

L'espoir et l'amour sont ses maîtres mots, comment rester insensibles à ses larmes lors du concert des 2be3 à Carthage ?

Adel Kachermi n'est pas un donneur de leçons ; s'il a toujours la tête dans les nuages avec des rêves de gosses, il n'a jamais oublié de garder les pieds sur Terre.

Si un témoignage doit rester, c'est que l'on a rien sans rien ; sans devenir individualiste, il faut savoir se rendre heureux, rendre heureux ses proches et prouver ses compétences.

Adel...pari gagné !

Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs des jeunes.

On dénombre 2 modes d'accès aux pratiques culturelles et sportives :

- L'accès dans le cadre scolaire ou universitaire (*programme pédagogique, incitations des professeurs, conseils des intervenants en milieu scolaire et structures présentées comme institutionnelles : FNSU, CDI,...*). Cet accès a notamment comme limite la durée de scolarisation d'une part, et le choix parfois 'académique' des pratiques proposées (*pièces de théâtre classique pour le culturel et football pour le sportif,...*).
- L'accès dans le cadre familial. Les principales limites de cet accès sont bien entendues financières (revenu familial), mais aussi culturelles (les parents ne peuvent inciter à avoir des pratiques culturelles ou sportives que si eux-mêmes y sont ouverts)

Néanmoins, il est du ressort du Ministère de chercher à imaginer un troisième temps incitatif d'accès à la culture et au sport, se situant à la frontière entre le temps de l'enseignement scolaire ou universitaire et le temps privé.

La mutualisation des moyens pour l'expression des pratiques culturelles ou sportives des jeunes.

Dans le cadre d'une évaluation réalisée tous les cinq ans par chaque Conseil Départemental de la Jeunesse, il est proposé que figure un volet obligatoire portant sur les attentes des jeunes du département en matière de pratiques sportives ou culturelles.

Il s'agira pour le CDJ mais aussi pour le Conseil Académique de la Vie Lycéenne de recenser les envies afin de proposer une solution ou une médiation qui vise à organiser ces attentes.

Cela consiste finalement à une solution simple : mettre en adéquation l'offre et la demande.

Par exemple, des jeunes scolarisés dans un établissement scolaire ou universitaire qui souhaiteraient faire du théâtre mais qui se trouvent trop peu nombreux dans chaque entité pour y pratiquer cette activité, pourront se regrouper avec d'autres établissements confrontés au même problème.

A l'issue de ce regroupement, une solution humaine (encadrants), financière (mutualisation des moyens financiers au prorata des participants) et structurelle (mutualisation des locaux) pourra être plus facilement trouvée.

Certaines expériences en la matière existent déjà au travers des bassins d'établissements. Néanmoins, il paraît intéressant de généraliser le dispositif et d'intégrer à sa mise en œuvre les instances représentatives de la jeunesse.

Responsabiliser les jeunes dans la gestion de leurs activités.

Sans vouloir révolutionner le fonctionnement des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) ou des Maisons Pour Tous (MPT), il apparaît opportun de donner aux jeunes la possibilité d'organiser eux-mêmes leurs pratiques culturelles et sportives au-delà du temps scolaire et universitaire.

Ils seraient ainsi opportun de généraliser la création d'ESPACES JEUNES au sein de ces structures où les jeunes seraient les co-décideurs des activités qui leur sont proposées.

Dans un souci de responsabilisation, il pourrait être intéressant d'ouvrir la gestion des MJC et des MPT aux Conseils Locaux de la Jeunesse labellisés. S'exercerait ainsi un apprentissage permanent des jeunes aux responsabilités associatives, créant de fait des relèves potentielles qui, comme chacun le sait, font cruellement défaut à la vie associative.

De la même façon, et en accord avec les collectivités locales, un Conseil Local de Jeunesse labellisé pourrait être représenté au sein des Offices Municipaux des Sports ou des Offices Municipaux de la Culture.

En outre, ces dispositifs auraient l'avantage de dépasser le cadre des seuls jeunes qui sont dans le système scolaire ou universitaire. Les MJC ou MPT sont des structures de proximité où des jeunes socio professionnels pourront facilement s'investir, tant dans des activités en adéquation avec leurs attentes, que dans la gestion associative.

Création d'une Commission Consultative des Jeunes auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Pour faire suite à la Mission menée par Madame Blandine KRIEGEL sur la violence à la télévision, et plus particulièrement sur le volet concernant les solutions assurant une meilleure protection notamment des jeunes publics, nous proposons que soit créée une Commission Consultative de jeunes auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en lien avec le Conseil National de la Jeunesse.

La mise en œuvre d'une véritable vie lycéenne et universitaire.

Avec la création des Conseils de Vie Lycéenne (*Décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 modifiant le décret n° 85 924 du 30 août 1985*) et la première réforme de la vie étudiante (*Circulaire 2001-159 du 29 Août 2001 visant à développer l'engagement associatif et les initiatives étudiantes*), un premier pas a été franchi quant à l'implication des jeunes dans l'organisation d'opérations culturelles ou sportives ou dans la réalisation de projets.

Néanmoins, il apparaît nécessaire de donner un nouveau souffle à ces instances lycéennes et étudiantes, qui resteront supports, en ouvrant les établissements sur le monde extérieur.

1- Le Conseil de la Vie Lycéenne ou le Bureau de la Vie étudiante, chacun pour ce qui le concerne, devra décider, en début d'année, des animations qui seront organisées au sein de l'établissement au travers de 'clubs' thématiques, proposant des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Ces clubs d'activités pourront être animés par des associations agréées 'Jeunesse et Education Populaire' ou 'Sports' ou des associations labellisées 'Associations de Jeunes' présentes sur le département.

Un 'club Europe' sera obligatoirement créé dans chaque établissement. Le Centre de Documentation et d'Information ou la Bibliothèque Universitaire et le réseau Information Jeunesse, particulièrement impliqué dans cette thématique notamment sur les questions liées aux passerelles entre les diplômés, l'aide à la mobilité en terme d'emploi... devront en être les principaux supports. En outre, un 'kit' national sur le thème pourra être réalisé par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

Les enseignants qui le souhaitent pourront bien entendu être associés à l'ensemble de ces activités.

2- Il s'agit aussi de rendre obligatoire l'ouverture de l'établissement aux organismes extérieurs, aux associations agréées 'Jeunesse et Education Populaire' ou 'Sports', aux associations labellisées 'Associations de Jeunes'. Ils pourront ainsi intervenir à l'intérieur des établissements pour y présenter leurs activités sur les temps qui se situent en dehors de l'enseignement.

Par exemple, les pompiers du département pourront venir présenter leurs activités et inciter les jeunes à s'engager, ou encore une association pourra venir présenter les différents métiers artistiques qui ne se limitent pas aux seules 'stars' de la chanson, du cinéma ou du 'petit écran'.

Nous devons imaginer un modèle propre à la France qui allie à la fois un enseignement de qualité et instaure un véritable plaisir à l'apprentissage, par des activités qui se déroulent dans les établissements mais en dehors du temps d'enseignement.

Il est utile de permettre aux jeunes de s'approprier davantage leurs structures scolaires et universitaires et qu'ils s'y sentent bien.

Par ailleurs, ces activités permanentes sous forme de « clubs » ou d'ateliers, conjuguées avec ces moments de découverte des structures extérieures, doivent permettre de créer un engouement chez le jeune qui dépassera le cadre scolaire et universitaire et pourra se prolonger bien après les études.

Ouverture des infrastructures sportives des établissements en dehors des heures d'enseignement.

En proposant l'ouverture en dehors des périodes de cours (soir, week-end, vacances scolaires) des espaces sportifs dont la gestion est actuellement placée sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Il s'agira d'élaborer une convention avec une(des) association(s) agréées 'Jeunesse et Education Populaire' ou 'Sports' ou une(des) association(s) labellisée(s) 'Association de Jeunes', déchargeant ainsi le chef d'établissement scolaire de son éventuelle responsabilité.

La création d'une carte nationale collégienne et lycéenne.

Constat.

A de nombreuses occasions, nous avons pu constater qu'il existait un vide tarifaire pour les jeunes collégiens et lycéens.

En effet, la politique tarifaire « enfant » est appliquée dans beaucoup de structures (médiathèque, piscine, cinémas, ...) jusqu'à 12 ans. Puis intervient directement après une réduction spécifique sur présentation de la carte étudiante du jeune.

Qu'en est-il alors pour les jeunes qui ont en général entre 13 et 18 ans ?

Aussi, il semble important que le Ministère cherche à **atténuer les différences qui peuvent exister en la matière en accordant à chaque collégien et lycéen, une carte nationale.**

Proposition.

Gratuite et fondée sur la même idée que la carte étudiante, le principe même de la carte lycéenne existe aujourd'hui, mais les droits et offres mis en place sont trop souvent à la seule discrétion des acteurs locaux (elle n'offre pas d'avantages sur l'ensemble du territoire).

L'objectif est de mettre en place des partenariats avec certains Ministères (Culture, Sports, ...), avec les Collectivités locales (Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Mairies, ...) et certains organismes publics (SNCF, RATP, ...) ou privés (cinémas) afin de proposer des réductions importantes à l'ensemble des porteurs auprès des différents services offerts par la collectivité : musées, théâtres nationaux, opéras, salles de cinéma, salles de sports ou stades, ...

Il ne s'agit pas de reproduire ici la 'Carte Jeunes', qui était payante d'une part et qui était orientée sur l'offre de réductions auprès de structures commerciales.

Le recto serait national (photographie, nom, prénom, date de naissance...), le verso comporterait des informations ou des codes propres à l'établissement scolaire fréquenté (classe, carte de cantine, de bibliothèque...)

La carte, délivrée par l'établissement, pourra être accompagnée d'un guide qui récapitulera les dispositifs publics existant pour faciliter l'accès des jeunes aux pratiques sportives et culturelles.

Conjuguer les énergies contre l'illettrisme.

Selon le rapport réalisé dans le cadre de la 'Journée d'Appel de Préparation à la Défense', 12% des jeunes de 17 ans présentent de graves difficultés de lecture, parfois proches de l'illettrisme.

Nous proposons de mobiliser les énergies de deux catégories de personnes : Les candidats au concours de professeur des écoles (70 000 supposés) et les lauréats de ce concours (11 000 en 2003). Dans le cadre de leur épreuve orale d'entretien pré-professionnel, le candidat doit faire un exposé et 'prendre appui sur son expérience acquise au cours d'un stage de sensibilisation au métier de professeur'

Actuellement facultatif, il s'agirait de rendre obligatoire ce stage de sensibilisation pour la durée d'une année scolaire.

Ainsi, un élève repéré comme ayant des difficultés de lecture (en CP et au plus tard lors de l'évaluation des élèves en CE2) pourra être suivi par un candidat au concours. Le dossier évaluant le niveau de l'élève et certifiant le suivi par le candidat sera le point de départ d'une discussion sur les méthodes pédagogiques employées.

Constat sur les pratiques culturelles des jeunes.

Un des objectifs du rapport est une plus grande démocratisation des pratiques culturelles.

Une étude de l'INSEE Première (n° 883) fait le constat que **20% des plus de 15 ans n'ont aucune activité culturelle.**

Plusieurs critères peuvent expliquer ce chiffre : (a) le critère ruraux/urbains, (b) le niveau de diplôme, (c) la catégorie socioprofessionnelle, (d) l'aspect financier.

Il est troublant que, dans le même temps, 12% des jeunes (17 ans) évalués en lecture dans le cadre de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) soient dans de graves difficultés et parfois proches de l'illettrisme. Cela représente 80.000 jeunes par an.

Cette catégorie de personnes cumule les handicaps qui l'empêchent d'accéder aux pratiques culturelles hors télévision : ils n'ont pas accès à la lecture bien sûr, les sorties sont limitées par leur manque d'autonomie (impossibilité de conduire n'ayant pas le code, difficulté à se repérer dans le métro), ils sont cantonnés dans les métiers les moins rémunérés, leur environnement social ne les pousse pas à avoir des pratiques culturelles (cf les témoignages sur le site de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme).

La lecture n'est donc qu'une pratique culturelle parmi d'autres mais conditionne largement (hors télévision et cinéma) les pratiques culturelles de manière générale.

La capacité à lire est donc le premier fossé culturel chez les jeunes (d'autant plus cruciale qu'elle peut souvent être liée à la question de l'immigration).

Propositions.

Il s'agit de mobiliser dans ce combat les énergies sur un an (ou plus s'ils le souhaitent) de 2 catégories de personnes :

- les candidats au concours de professeur des écoles (chiffre inconnu, sans doute proche de 70.000)
- les lauréats de ce même concours (11.059 en 2003)

Ce concours comprend une épreuve orale d'entretien pré-professionnelle.

Le candidat doit faire un exposé à partir d'un document. « Le candidat peut prendre appui sur son expérience acquise au cours d'un stage de sensibilisation au métier de professeur ... cependant, un candidat qui ne pourrait faire état d'un stage de sensibilisation, ni d'expérience dans le milieu éducatif ne doit pas être pénalisé ».

Au contraire, l'exposé serait maintenu mais une expérience pédagogique rendue obligatoire. Il est naturelle de prouver ses qualités pédagogiques lorsque l'on souhaite devenir professeur des écoles.

Un élève repéré comme ayant des difficultés de lecture (repéré en CP et au plus tard lors de l'évaluation des élèves en CE2) pourra être suivi par un candidat au concours. Le niveau de l'enfant sera évalué par son professeur de l'éducation nationale avant le suivi par le candidat et à la fin du suivi.

Le dossier évaluant le niveau de l'élève et certifiant le suivi par le candidat sera le point de départ d'une discussion sur les méthodes pédagogiques employées.

Cette expérience sera un élément important de la notation de cette épreuve. (il y a beaucoup d'autres épreuves dans ce concours ce qui permet de pondérer très largement le poids de cette expérience).

Les lauréats du concours lors de l'année de stage en IUFM sont évalués sur 3 éléments :

le stage en responsabilité (8 semaines) : il n'y ait pas touché

les modules d'enseignement : il n'y ait pas touché

la rédaction et la soutenance d'un mémoire sur un problème pédagogique rencontré.

L'élément (c) serait remplacé par le suivi pédagogique d'une personne en difficulté sur le même mode que pour les candidats au concours. Les problèmes pédagogiques sont évoqués dans les modules d'enseignement.

Intérêt de la mobilisation des énergies de ces 2 populations :

Mobilisation de jeunes ayant une appétence pour la pédagogie (l'argument de leur non compétence n'est pas recevable car actuellement des étudiants, des retraités n'ayant pas de formation de pédagogue donnent des cours et font du suivi scolaire gratuitement ou à titre onéreux)

Un suivi personnalisé adapté au rythme de chacun ce que ne peut assurer l'école

L'apprentissage peut parfois mieux se faire avec des personnes proches en âge (décalage de génération avec les retraités)

Des pédagogies à adapter aux enfants : il faut donner l'envie de lire. Cela passe par Harry Potter avant d'envisager la perspective de Voltaire.

A toutes passions !

faire partager ses émotions

Constats.

La jeunesse est une période de la vie faite d'exaltation, de défis, d'engouement pour des activités ou pour des grandes causes.

Or, les récentes **enquêtes laissent supposer que cette vitalité, ce goût de l'action, ce besoin de partager des instants forts, se sont progressivement émoussés**. Les jeunes ne semblent plus rêver ; ils se cherchent et paraissent souvent s'enfermer dans une sorte de « repli sur soi » qui se traduit par des activités individuelles qui, en quelque sorte, cassent le lien humain (Internet, jeux vidéo, télévision...)

Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche a vocation à incarner l'AVENIR. A ce titre, il doit s'attacher développer un apprentissage de la vie et **susciter auprès des jeunes l'envie d'agir et la passion**.

Engagement...Autonomie...Confiance sont les trois piliers d'une politique nationale de la jeunesse qui permette à chacun de trouver légitimement sa place au cœur de la société.

Objectifs.

Permettre aux jeunes d'exercer toutes leurs passions et leur offrir un espace pour faire partager leurs passions.

Potiers, peintres, musiciens, comédiens, collectionneurs, danseurs, sportifs, chanteurs, poètes, mais aussi les jeunes engagés dans des actions humanitaires ou civiques et qui veulent les présenter par une exposition ou une mini-conférence... **tous les « passionnés » doivent pouvoir s'exprimer**

« A Toutes Passions » doit également être une occasion de **diffusion des guides « Envie d'Agir »**, de mieux faire **connaître les espaces institutionnels ou associatifs dédiés à la jeunesse** et de parfaire l'**information des jeunes** sur un certain nombre de dispositifs.

Cela démontrera ainsi la volonté d'une démarche cohérente en matière de politique de jeunesse.

Mise en œuvre.

Durant deux journées, et simultanément sur l'ensemble du territoire, **permettons aux jeunes d'exprimer librement leurs passions.**

En ouvrant durant un week-end complet, l'ensemble des infrastructures dédiées à la jeunesse et, plus largement des lieux de vie des jeunes, il s'agit d'offrir la possibilité aux jeunes de venir **exercer leurs passions et de la faire partager à d'autres.**

Lieux d'expression potentiels : Collèges, Lycées, Universités, *Maisons des Jeunes et de la Culture, Centres socioculturels, Auberges et centres d'hébergement dédiés à la jeunesse, Centres et Points Information Jeunesse, Missions locales, Structures locales des collectivités territoriales, Structures associatives agréées ou labellisés.*

JE SUIS VENU VOUS DIRE



Portrait & Témoignage

Frédéric DELTOUR

Mister France est l'homme des passions

Il s'appelle Frédéric Deltour. Il a 21 ans et il habite Sartrouville dans la région parisienne, ville où il est né.

Pour la première fois devant plusieurs millions de téléspectateurs, le 3 juin dernier, ce jeune sportif de haut-niveau a été élu Mister France.

Une enfance guidée par le sport.

Plusieurs fois titré, Frédéric est ceinture noire 1ère dan de Judo. Ce sport, il l'a commencé à l'âge de cinq ans et il a suivi des entraînements tout au long de sa scolarité à l'UNSS, mais aussi en club.

Au fil des années, il a gagné des championnats dans les catégories successives : 1^{er} d'Ile-de-France en minime, cadet puis Junior en 2001 ; 1^{er} toutes catégories dans les Yvelines en 2000 ; puis 3^{ème} national en UNSS ; et enfin, 5^{ème} national pour la Fédération Française de Judo.

« Au collège, je m'entraînais trois fois par semaine, mais très rarement en inter établissements ou en interclubs. A côté de cela, j'aurais bien aimé pratiquer d'autres sports mais mon emploi du temps ne m'en laissait pas le temps. A cette époque, les cours d'EPS n'étaient vraiment pas adaptés et je me sentais bridé dans ma pratique. Je ne pouvais pas évoluer... »

Alors qu'il continue sa progression sportive, arrivé au lycée, on ne lui propose pas d'horaires aménagés. Découragé de rejoindre « Sports-Etudes », Frédéric Deltour s'oriente alors vers un baccalauréat 'classique'...

Le bac en poche, il envisage de devenir professeur de sport et, naturellement, il s'inscrit en APS. Mais là encore, il ne trouve pas ses marques et c'est la déception.

« Comme j'étais classé, mon emploi du temps comportait majoritairement des cours d'amphi. Au bout de six mois, j'étais blasé. Le programme se concentrait trop sur le 'technique' (scientifique) et presque pas sur mon sport. Je voulais plus d'entraînements et j'avais même des difficultés parfois à trouver des partenaires pour m'entraîner ».

Aller au bout de ses rêves.

En sportif accompli, Frédéric Deltour ne se décourage pas et se tourne alors vers une autre de ses passions : la cascade.

Depuis son enfance, Frédéric rêve de devenir cascadeur et il .

A la suite d'une émission télévisée, il contacte une école de cet art devant ouvrir quelques temps plus tard et proposant une formation rémunérée de neuf mois avec des débouchés presque certains.

Il fait même un stage de cascade au cours duquel il excelle dans des démonstrations spectaculaires (la torche humaine, des saltos, des acrobaties en tout genre...). Sa forme physique de sportif accompli est un atout majeur pour réussir sans risque ces épreuves.

Malheureusement, c'est une fois de plus la désillusion. Les financeurs s'étant détachés du projet, l'école ne voit pas le jour...

Ne jamais se résigner.

Commence alors pour Frédéric la série des « petits boulots » : intérim, livraison, ...

A côté, il continue le sport à « grosse dose » : footing d'une heure trente tous les deux jours, séances de musculation, judo, ...

Un beau jour, sur les conseils d'une amie, il contacte une agence de mannequins, repérée sur Internet. Il commence alors la succession des castings (2 à 3 par jour). C'est difficile, non rémunéré, mais il ne se décourage pas et des portes vont progressivement s'ouvrir...

Frédéric enchaîne alors défilés, publicités, bouts d'essais et figurations dans le cinéma. Conscient qu'il faut aller plus loin dans ce métier, il décide de prendre des cours de théâtre et de comédie avec un professeur de sa ville.

Il participe à différentes émissions de télévision puis, dans le cadre des castings qu'il continue à faire, tente sa chance pour les sélections régionales du Comité Mister France pour sa région.

En novembre 2002, il est élu Mister Ile-de-France et peut ainsi concourir pour le titre national qui sera pour la première fois diffusé à la télévision en juin 2003.

Le 3 juin, c'est la consécration. Au terme de l'émission, il devient Mister France.

Apprendre. Rencontrer. Partager.

De son éducation parentale qui le pousse au naturel et à l'humilité, Frédéric Deltour conçoit son nouveau titre comme une responsabilité vis-à-vis des autres et notamment des jeunes, comme lui, qui connaissent des « galères et qui peuvent s'en sortir s'ils en ont la volonté et si on les aide un peu ».

Car, « Fred » comme il se présente lui-même est avant tout un jeune de sa génération, avec ses espoirs, ses rêves... Pour lui, sa première obligation est d'apprendre. Il le fait en lisant énormément, dès qu'il en a la moindre occasion. Tout y passe : Sartre, Werber, ... il veut progresser !

Il apprend aussi au contact des autres, en écoutant beaucoup plus qu'il ne parle. Il peut parfois donner le sentiment d'être absent de la conversation. Cependant, il enregistre...

Ce qu'il affectionne également, ce sont les rencontres, les discussions et les échanges. *« Dans le tour des régions que j'ai entrepris depuis le mois de septembre dernier, ce n'est pas ce qui a manqué ! »*. C'est ainsi qu'il se fait ses propres idées, qu'il fonde ses propres convictions. C'est également en rencontrant les autres qu'il peut encore mieux jouer son rôle de « porte-voix ». En matière de politique de jeunesse, il nous invite à *« plus communiquer sur ce qui existe. Les jeunes que je rencontre, mes amis, moi-même... nous ne connaissons pas les dispositifs. Entre CIO, Mission locale, Point Jeunes, les sites Internet, c'est le véritable parcours du combattant ! »*.

Frédéric veut partager et faire partager ce qu'on lui dit ou ce qu'il ressent. C'est ainsi qu'il imagine et propose des sujets comme *« valoriser l'expérience sportive en accordant la possibilité à des champions d'être assistants des éducateurs sportifs »* ou *« réfléchir à la protection des jeunes qui s'orientent vers des professions artistiques et qui sont souvent dépourvus face aux agents, producteurs, ... »* ou encore *« généraliser dans toutes les régions des forums associatifs pour que l'information soit au plus près des jeunes »*.

Bien dans son corps, bien dans sa tête, Frédéric Deltour veut démontrer que les jeunes ont de l'énergie, de la volonté et le sens de l'initiative.

Représentatif de sa génération, il incarne la générosité, la soif d'agir et la volonté de trouver sa place au cœur de la société.

Permettre aux jeunes de prendre toute leur place au cœur de la société.

La place des jeunes dans la société ne se résume pas uniquement aux pratiques culturelles, sportives et citoyennes.

Comme nous l'avons vu, de nature transversale, la jeunesse connaît beaucoup d'autres préoccupations liées à la santé, à la sécurité routière, au logement... mais aussi à sa bonne information qui est la garantie que les nouvelles générations pourront prendre toute leur place dans la société.

« **P**lus les jeunes seront informés, plus ils seront libres ! » Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer concrètement, améliorer les passerelles entre l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte, c'est donc également leur faciliter l'accès à l'information.

Rénover l'information en direction de la jeunesse.

L'information à destination des jeunes est multiple et paraît parfois trop éclatée. Tout en réaffirmant les rôles majeurs que jouent, chacun dans leur domaine de compétences, des structures associatives comme le réseau Information Jeunesse, le réseau des Missions locales, ou des organismes publics comme les CIO, il convient d'**imaginer l'information du 21^e siècle**.

- **Expérimenter des « Carrefours de l'Information des Jeunes »** : dans un certain nombre de villes, il serait intéressant de chercher à regrouper le CRIJ, la Mission Locale, le CIO voire d'autres structures (à définir) sur un même site. Ainsi, un accueil commun serait mis en place (économies d'échelle) et sur un même espace le jeune pourrait être orienté en fonction de ses besoins propres sans avoir à parcourir toute la ville.

Parrainage des dispositifs de jeunesse.

On l'a remarqué à de nombreuses reprises, il est nécessaire d'accompagner un dispositif ou une opération par l'organisation d'une communication reposant sur une image à la fois symbolique, sympathique et de proximité.

Ainsi, lorsque 'l'opération pièces Jaunes' a été lancée, elle a vu sa part de marché augmenter considérablement quand David DOUILLET (médaillé olympique, plusieurs fois champion du monde de judo) a apporté son nom et son image au projet. Son aura et la médiatisation qu'il suscite ont permis à l'opération de prendre son envol. Il en est de même pour l'Opération 'Envie d'Agir' où de nombreux parrains sont venus jouer le rôle de 'locomotives', ou encore auprès de l'UNESCO qui recrute ses 'ambassadeurs' auprès des jeunes chez les stars qui les séduisent (Gerri Halliwell, ...)

Il est donc proposé d'associer, à chacun des dispositifs jeunesse initiés par le Ministère, l'image d'une personnalité médiatique.

P ermettre aux jeunes de prendre toute leur place dans la société, c'est également **les « armer pour la vraie vie »** en leur donnant un maximum de chances. Sur des sujets comme le logement, la santé, les préventions (toxicomanie, sécurité routière, ...), **l'intervention publique doit être mieux coordonnée et plus active.**

En outre, il convient d'associer davantage les jeunes à ces questions en en faisant des acteurs confrontés à l'aspect concret des choses, et pas seulement des consommateurs passifs d'informations théoriques. C'est dans cet esprit que la mission proposée pour les conseils de jeunesse a été redéfinie (cf. document annexes 2), les invitant à participer à un certain nombre de commissions délocalisées (sécurité, logement, citoyenneté, ...) pour être à la fois en position de représentation mais aussi d'intervention pour soutenir certains projets.

www.jeunesse.fr

le portail Internet de la jeunesse en France

Constat.

« Plus les jeunes seront informés, plus ils seront libres ! »

Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer concrètement, améliorer les passerelles entre l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte, c'est déjà leur garantir un accès à toute l'information.

L'information à destination des jeunes est multiple et paraît souvent très éclatée. Tout en réaffirmant les rôles majeurs que jouent, chacun dans leur domaine de compétences, des structures associatives comme le réseau Information Jeunesse, le réseau des Missions locales, ou des organismes publics comme les CIO, il convient d'**imaginer l'information du 21^e siècle.**

Objectif.

Création d'un Portail Internet Jeunesse «www.jeunesse.fr» : il s'agit de **regrouper** et ainsi de **faciliter l'accès** aux très nombreux sites Internet qui existent et développent des informations ou des actions à destination des jeunes – plus de 450 sites ont été recensés à ce jour par la Mission ministérielle sur les pratiques culturelles, sportives et citoyennes en faveur de la jeunesse (hors sites des collectivités ou associations locales).

Mise en œuvre.

Il ne s'agit pas de se substituer aux sites existant mais de **concevoir un Portail Internet dédié à la jeunesse**

www.jeunesse.fr sera construit autour d'un rubriquage thématique simple (10 – 15 rubriques au plus) : Engagement et Citoyenneté, Orientations et Métiers, Activités Sportives, Logement, Activités Culturelles, Santé, Europe et Internationale, ...

Celui-ci permettra aux jeunes de se connecter de façon fiable aux sites des organismes nationaux ou locaux **en fonction de l'information qu'ils souhaitent obtenir, de leur localisation géographique et de leur âge.**

En outre, ce site disposera d'un **répertoire de l'ensemble des structures offrant des services aux jeunes.** Les informations y seront classées thématiquement et géographiquement. Ainsi, même les structures ne disposant pas de site Internet mais dispensant des informations ou proposant des activités aux jeunes pourront être accessibles.

Charte de l'Accueil des Jeunes.

*garantir la qualité des services
à destination de la jeunesse*

Constats.

Réseau Information Jeunesse, Missions Locales, Maisons des Jeunes et de la Culture, PAIO ou Maisons de Quartier et autres Centres Socioculturels, en France aujourd'hui, **des milliers de lieux accueillent quotidiennement les jeunes.**

Parce qu'ils ont des difficultés à exprimer leurs demandes parfois, parce que beaucoup diront qu'ils 'n'osent pas', parce qu'enfin, beaucoup des sujets qu'ils souhaitent aborder les angoissent, nous souhaitons **faciliter la prise de contact**, les échanges avec leurs interlocuteurs **dans les lieux qui leurs sont dédiés et dans lesquels ils se reconnaissent.**

Il ne s'agit pas de définir un code de déontologie, mais d'encourager l'émergence - à l'image de ce qui a été réalisé pour le Réseau Information Jeunesse - d'une 'Charte d'accueil' des jeunes dans les lieux qui leurs sont prioritairement destinés.

Couplé avec le 'paraphe jeunes³', ce 'label' rassurera les jeunes, mais aussi leurs parents, quant à l'accueil qui leur sera réservé dans le lieux dont ils vont pousser la porte.

Objectifs.

L'établissement se verra reconnaître le droit à l'utilisation pour son image, du label 'qualité d'accueil' avec les implications positives que cela peut avoir.

Référencer les établissements dans un annuaire départemental réalisé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à destination des chefs d'établissements scolaires, assistantes sociales, ..., comme étant un service labellisé dans lequel ils peuvent envoyer un jeune se renseigner.

Mise en œuvre.

Il s'agit de réunir dans un premier temps un 'collège d'usagers jeunes' dans deux ou trois lieux et de procéder à une consultation sur ce qu'ils attendent des lieux qui les accueillent.

³ Un visuel national servirait d'identifiant tant dans les espaces dédiés à la jeunesse que sur les dispositifs mis en œuvre ou supportés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche et ses partenaires.

Dans un deuxième temps, il s'agira de réunir un (ou plusieurs) comité(s) de représentants des structures accueillant les jeunes. Quelques responsables administratifs bien sûr, mais aussi les salariés qui s'occupent de l'accueil, du téléphone et des 'guichets'.

Pourront aussi participer quelques responsables d'associations qui accueillent directement les jeunes, des éducateurs, des pédopsychiatres, ...

A l'aide de la Charte des Droits de l'Enfant, établie par l'UNESCO, de la Charte de l'Information Jeunesse, ces groupes de réflexion devront proposer un certain nombre de propositions quant au contenu de la charte.

A l'issue de ces consultations, la charte sera rédigée par un comité dont les membres seront définis par le Ministre en charge de la Jeunesse.

La création d'un **EXTRANET** à destination des membres des instances représentatives de la jeunesse.

une communication directe avec les Jeunes

Constat.

Il est aujourd'hui difficile voire impossible de communiquer directement avec l'ensemble des jeunes engagés au sein des différentes instances représentatives.

Objectif.

Mise en place d'un Extranet en direction des membres des instances représentatives de la jeunesse :

En complément des travaux des conseils de jeunesse, il est proposé de **consulter régulièrement les jeunes sur l'ensemble du territoire** sur un certain nombre de sujets qui les préoccupent directement et pour lesquels le Ministère souhaite obtenir un avis.

Ainsi, selon une fréquence à définir, un 'sondage grandeur nature' serait mis en œuvre à destination des jeunes. Chaque thème serait promu à travers la presse régionale, la presse spécialisée jeunes et au travers le réseau des structures de jeunesse et les établissements scolaires.

Nous pourrons ainsi **mieux appréhender l'évolution des dispositifs publics en fonction des attentes du public visé.**

Mise en œuvre.

Il est proposé que les chefs d'établissements scolaires et universitaires et les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports, nous fassent parvenir les noms et coordonnées de ces différents responsables.

Chacun recevra ainsi un login et un mot de passe qui lui permettra de se connecter sur un serveur dédié où il pourra recevoir des informations du Ministère (lancement de dispositifs, communiqués du Ministre, ...) mais également faire remonter un certain nombre de préoccupations, suggestions...

Les jeunes pourraient participer à la consultation depuis chez eux (pour ceux qui disposent d'un ordinateur) mais aussi depuis leur établissement scolaire ou bien en se rendant dans un des points information jeunesse.

Le PARAPHE 'J'.

un concours, une identité visuelle, une meilleure lisibilité.

Constats.

Les choix des 30 dernières, ont consisté à créer une **multiplicité de dispositifs répartis sur un très grand nombre de sites** (institutionnels ou associatifs). Cette grande diversité conduit à une **perte de visibilité de l'action publique** dans ce secteur. En matière d'information, les principales remarques qui nous remontent des jeunes aujourd'hui : « vrai parcours du combattant », « on ne sait pas à qui s'adresser », « sont-ils réellement sérieux ? », « on ne savait pas que cela existait »...

Favoriser un égal accès des jeunes aux pratiques culturelles, sportives, sociales et citoyennes, passe par une **clarification des dispositifs**.

Objectifs.

On peut travailler dès à présent à une **amélioration de la visibilité des dispositifs** à destination de la jeunesse, à travers la création d'une véritable identité : le « **PARAPHE JEUNES** ».

Créer un visuel national qui servira d'identifiant tant dans les espaces dédiés à la jeunesse que sur les dispositifs mis en œuvre ou supportés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche et ses partenaires.

Mise en œuvre.

Dans le cadre d'un **concours national ouvert aux 11-28 ans**, les candidats adresseront leur projet aux DRDJS accompagné d'un Curriculum vitae. Un **jury régional** (composé d'artistes, de personnalités de la communication, de représentants de la Convention Régionale des Instances de la Jeunesse, ...), déterminera les trois meilleurs projets pour la région et les adressera au jury national.

Le **Jury national** (composé d'artistes nationaux, de personnalités de la communication, de représentants du Conseil National de la Jeunesse...), choisira le projet lauréat du concours. Le projet sera retravaillé par une agence spécialisée qui déterminera alors la **Charte graphique**. L'ensemble, logotype et charte graphique, formera le « **Paraphe Jeunes** ».

Le « Paraphe Jeunes » sera ensuite **posé sur l'entrée des sites dédiés à la jeunesse, sur les documents en rapport avec les dispositifs publics**, et il pourra être utilisé par les **Associations bénéficiant de l'Agrément Jeunesse ou du Label « Association de Jeunes »**.

Associer les jeunes au choix de celui-ci en organisant un concours national autour de sa création.

L'Education Sociale Active.

L'idée d'une « Education Sociale Active » est basée sur l'action menée par l'ECJS⁴. Deux aspects sont peu ou pas abordés par cet enseignement : la partie pratique et l'élargissement de l'enseignement à l'intégralité des filières du secondaire.

L'ECJS avait pour ambition de « moderniser » l'ancienne « Education Civique » ; cette part de contrat est en partie remplie par un programme national conçu autour de fiches thématiques (Société, Incivilité, Intégration-Immigration, Vie de quartier, Travail-Emploi-Chômage,...), mais il faut en reconnaître les limites.

L'étude attentive du programme, qui ne commence qu'en seconde, ne rend pas l'élève acteur des contraintes qui lui incomberont dans quelques années, il n'en fait qu'un participant passif qui se borne à collecter, inventorier, ... les initiatives.

En cela on peut penser qu'il y a une carence pédagogique.

L'action d'une éducation citoyenne doit débiter en amont de la seconde, car une sélection a déjà eu lieu au Collège.

Il paraît donc essentiel d'avoir l'ambition de développer un concept d'Education Sociale Active dès la classe de 4°.

Cadre préalable.

La mise en œuvre de cette **ECJS renforcée** doit reposer sur la volonté de l'enseignant. Elle n'a pas pour but stricto sensu d'appliquer le programme de l'ECJS dès la seconde, mais d'aller au-delà de ce qui est proposé aux jeunes dans le cadre de cet enseignement.

Le professeur principal peut donc être le coordonnateur de la mise en place de cette activité qui revêt un caractère **OBLIGATOIRE**. La concrétisation pourrait porter sur un créneau d'environ **30 heures, enrichies par une quinzaine d'intervenants extérieurs, en créant une « interactivité »**, une heure dédiée à la présentation d'une thématique, une heure la semaine suivante dédiée à un « contrôle de connaissance » ne sanctionnant pas le contrôle continu de l'enseignement général, le caractère important de cette activité se retrouvant dans les démarches administratives de la vie de chaque citoyen.

Contenu Pédagogique.

La démarche est simple et vise à donner à l'élève une habitude de la société française sous son angle administratif. Le Livret « CV+ » trouve sa pleine place dans cette plage horaire dédiée aux impératifs sociaux du citoyen.

Mise à disposition d'un exemplaire type la semaine suivant l'exposé, par le professeur afin de corriger les erreurs éventuelles et d'amener les élèves à converser sur un sujet distant des soucis des jeunes scolarisés, cette facilité à aborder un tel sujet brise une frustration qui se forge pendant les années de l'adolescence ou ce dernier mûrit mais ne perçoit pas les contraintes administratives qui incombent aux parents.

⁴ ECJS : Education Citoyenne, Juridique et sociale

Déclinaison et exemples (pistes).

Présenter en priorité les documents *CERFA* aux élèves en aménageant des temps d'exercices durant lesquels les élèves (suite à l'explication d'un spécialiste) peuvent remplir un *SPECIMEN* sans valeur contractuelle, dans le cadre d'une restitution des connaissances, sanctionnée par une correction-type proposée par le professeur.

A ce titre, quelques exemples sont proposés :

- Feuille d'Impôts, présentation d'un centre des impôts par un inspecteur ou un personnel administratif qualifié, explication des différents prélèvements, de la redistribution des contributions versées, d'une antenne du Trésor Public, ...

Mise à disposition d'un exemplaire vierge la semaine suivante par le professeur dans le cadre d'une restitution de connaissances afin de porter correction et d'amener les élèves à entamer une conversation sur un sujet que peu de jeunes perçoivent (prisme parental oblige).

- Feuille de soins/assurance maladie, faire intervenir le personnel de la CPAM¹, afin de préciser les différents types de régime, les affiliations et les statuts et inviter l'élève à se familiariser avec les documents à remplir (même application que pour les impôts).

- Le logement, intervention de la CAF, afin de préciser les modalités, les droits, les contraintes d'un logement dans le cadre d'études supérieures.

- Le bail, qui peut s'aborder dans le cadre d'une étude sur le logement ou bien par le biais des assurances/contrats (éventuellement intervention d'une Union des Propriétaires/Locataires, présentation du 1% logement)

- Le Contrat de travail. Faire intégrer à l'élève que le travail ne se régit pas de manière tacite mais par le biais d'un contrat qui définit le cadre légal de l'exercice de la profession et stipule droits et devoirs, proposer à un chef d'entreprise (disposant de la certification « Entreprise Citoyenne Jeunesse ») de dispenser un exposé sur les modalités d'un contrat de travail. Un personnel de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi pourrait également être présent, un contrat n'étant pas statique et variant d'une activité professionnelle à une autre.

- Le Constat d'Assurance en général, et plus particulièrement:

- Le Constat Automobile qui sera l'occasion d'une présentation par du personnel de la prévention routière et d'un examinateur du permis de conduire, afin de revenir sur la sécurité au volant d'une part et surtout de montrer l'importance de tous les détails dans le cadre d'un accident automobile si minime pense-t-on qu'il soit.
- Le Constat RAQVAM, où un assureur est convié à préciser les modalités d'une police d'assurance civile, habitation,...que faire en cas de dégât des eaux, cambriolage, incendie,...

- La Banque, un banquier/caissier qui sera chargé de familiariser l'élève avec les cartes de crédit, les chèquiers, les emprunts, les livrets,...

- L'Etat, par l'intermédiaire d'une personne de la Préfecture ou de l'Etat-Civil qui soit à même d'expliquer à quoi servent les documents scellés «RF» (CNI, Passeport, Permis de Conduire, le Livret de Famille...)

- La Convention de Stage avec une entreprise, qu'un entrepreneur « jeune » soit l'intervenant, qu'il expose les partenariats, l'intérêt du rapport de stage,...

- La Sécurité Sociale, qui présentera les formulaire d'autorisation de sortie du territoire pour mineur E 111 (F), à mettre en lien avec la CPAM ; ou bien le formulaire 1204 (pour l'enseignement supérieur non universitaire).

- Les structures associatives, présentation de la Loi 1901, les démarches, la publication au JO, les statuts, la gestion d'une association à but non lucratif, faire intervenir la Préfecture ou la DDJS.

- La JAPD, avec la présentation des impératifs par un réserviste ou recruteur type CIRAT,...

Par ailleurs, l'explosion du phénomène Internet touche également les services publics, ainsi :

De nombreux sites sont consacrés aux services ou organismes publics comme :

www.service-public.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.adminet.fr

www.minefi.gouv.fr

www.ameli.fr

Tous ces sites avec leurs coordonnées mériteraient l'élaboration d'une brochure spécifique recensant un maximum de structures et d'organismes publiques.

Une Semaine Nationale sur la SANTE des Jeunes.

La Santé des Jeunes est un enjeu majeur de ce début de 21^{ème} siècle.

Parce qu'ils sont souvent les publics les plus vulnérables, les jeunes sont frappés de plein fouet par des fléaux qui pourraient être évités si une information explicite et dès le plus jeune âge leur était apportée.

Suicide, mal vivre, toxicomanie, tabac, alcoolisme, maladies sexuellement transmissibles... de l'hygiène de base au traitement des questions de santé les plus avancées, la Santé des jeunes doit devenir une priorité.

Organisation.

Chaque année, **les élèves de la maternelle jusqu'à la fin de leur cursus universitaire auront un 'rendez-vous santé'** au sein leur établissement

Chaque établissement gardera la maîtrise d'œuvre de cette « Semaine de la Santé des Jeunes » et le choix du calendrier sera défini par le chef d'établissement en fonction du moment gênant le moins possible les dispenses d'enseignements et selon les disponibilités des intervenant s extérieurs.

Il s'agira pour les jeunes de rencontrer, en présence de leurs enseignants et du personnel médical de leur établissement, les acteurs sociaux et médicaux de leur département et de **réfléchir ou d'avoir des formations sur une thématique santé, évolutive selon leur âge.**

Outils et formation.

Les enseignants concernés (professeurs principaux, professeurs de biologie, professeurs d'économie sociale et familiale, professeurs d'Education Physique et Sportive, etc.) ainsi que le personnel encadrant sera réuni pour préparer cette Journée Nationale.

Grâce à un 'kit' pédagogique réalisé conjointement par le CNDP (Centre National de la Documentation Pédagogique) et l'INPES (Institut National de la Prévention et de l'Education à la Santé), chacun pourra préparer les activités proposées à ses élèves tout au long de cette journée, avec des thèmes qui seront définis en fonction de l'âge des élèves.

Entrée des acteurs professionnels et associatifs.

Pour animer cette Semaine Nationale, il faudrait permettre aux associations agréées 'Jeunesse et Education Populaire' et aux associations labellisées 'Associations de Jeunes' d'entrer dans les établissements pour venir y parler d'un thème dont ils s'occupent. On pourrait aussi associer l'ensemble des représentants des instances départementales du secteur de la santé (Ordre des médecins, CPAM, CRAM, Union des Mutuelles du Département). D'autres intervenants pourraient également être partie prenante de cette opération : les étudiants infirmiers, les internes en médecine, ...

Les JEUNES VOLONTAIRES SOLIDAIRES.

favoriser le lien entre les générations

Constat.

On l'a constaté cet été, de nombreuses personnes, tant en milieu urbain qu'en milieu rural vivent seules et isolées.

Dans le même temps, on sait que les jeunes sont particulièrement motivés pour accorder de leur temps à des actions de solidarité.

La création des « Jeunes Volontaires Solidaires » répondrait à la vocation humaniste de la jeunesse mais aussi à renforcer le lien entre les générations.

Objectif.

Il est proposé la création d'un numéro vert national sur le principe du '115' (SAMU Social). Ce service est universel et gratuit. Cette ligne d'appel et d'écoute destinées aux personnes en situation d'isolement serait animée par des jeunes volontaires.

Mise en œuvre.

Le numéro serait national, mais les appels seraient redirigés (en journée) sur les antennes locales (départementales ou dans les grandes villes d'un département à forte densité de population). Il pourrait être basé dans les locaux des ADMR (Associations des Aides à Domicile en Milieu Rural), ou d'autres structures disposant d'un maillage du territoire équivalent.

Référencement en Mairie des personnes âgées de plus de 70 ans, des personnes lourdement handicapées vivant seules et des personnes isolées.

Présentation de la ligne aux 'intéressés' et recensement de la situation de ces personnes : *Médecin à prévenir en cas de problème, personne(s) à contacter en cas de problème, principal 'gros' problème de santé, ...*

- Tournée téléphonique quotidienne par l'équipe de proximité tous les matins : *Comment vont-elles, ont-elles besoin d'un médecin, doivent-elles voir quelqu'un aujourd'hui, ont-elle besoin de quelque chose, ...*
- Tri des appels, effectué par les 'jeunes volontaires solidaires' : si quelque chose ne va pas, transmission ou orientation vers les professionnels concernées : *Médecin généraliste, urgences, gendarmerie, kinésithérapeute, infirmière, aide ménagère, auxiliaire de vie, conseillère en Economie Sociale et Familiale, ...*

Le système fonctionne dans les deux sens : en cas de problème, les personnes peuvent appeler 24H/24 ce numéro et trouver un interlocuteur qui pourra les orienter vers la structure répondant à leur attente.

Des préconisations ECOLOGIQUES.

Constat.

Après avoir reçu de nombreuses associations nationales agréées, nous avons constaté que la plupart réalisent des documents 'pédagogiques' à destination des enseignants, des éducateurs, des encadrants ou directement pour les jeunes.

La plupart de ces documents sont imprimés ce qui présente des inconvénients :

- ⇒ Les documents édités doivent être réimprimés chaque année pour tenir compte des éventuelles actualisations ;
- ⇒ Le coût de leur diffusion est proportionnel au poids de ces documents.

Proposition.

A l'échelon national ou départemental, **il s'agit de mener une politique 'incitative' visant à se débarrasser le plus possible du papier et à passer au format numérique.**

⇒ Soutenir plus spécifiquement les projets des associations quand ceux-ci proposent la réalisation de documents sur un support numérique.

Le coût de pressage d'un Cd-rom est très inférieur à l'impression d'un document couleur.

De même, le coût de l'expédition d'un Cd-rom est très faible comparé à celui de l'envoi d'une 'liasse' de documents par La Poste.

⇒ Encourager la mise à disposition des informations diffusées jusque-là sur support papier par le biais d'un site Internet. Il pourra être suggéré que les documents 'confidentiels' soient accessibles sur un Intranet ou un Extranet avec un identifiant et un mot de passe.

L'avantage majeur est également l'actualisation en temps réel des données présentées.

⇒ Pour les documents 'lourds', le Ministère peut proposer l'hébergement des pages concernées et même éventuellement l'enregistrement des documents.

Mise en œuvre d'un nouveau cadre d'actions.

Plus généralement, il convient de **réorganiser les différentes politiques à destination de la jeunesse.**

Il peut s'agir déjà de faire vivre les initiatives locales en **cernant les bonnes pratiques qui pourraient être généralisées à l'échelon national.**

Dans certains cas, il pourra s'agir de tenter de **généraliser la contractualisation ou au minimum un travail commun, entre nos dispositifs et d'autres qui interviennent sur le même champs** (exemple des Contrats Educatifs Locaux (MJENR) avec les Contrats Temps Libre et les Contrats Enfance de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion et afin de dégager des marges de manœuvre financière, il conviendra de **décider de l'avenir de certains dispositifs qui fonctionnent mal voire plus** mais dont le coût reste élevé voire constant dans le budget de la Jeunesse.

Enfin, il paraît essentiel que le Ministère réfléchisse à **la mise en place d'une structure permanente qui permettra une meilleure coordination** entre les politiques publiques nationales, les actions des collectivités territoriales, l'engagement de nombreux organismes publics. En outre, la mission prospective de cette structure devra être affirmée, en liaison avec les autres Ministères dont les actions touchent directement les questions de jeunesse.

La promotion du POSITIF.

Constat et Principes.

Depuis un certain nombre d'années, on a assisté à une déviance quant à la caricature qui est faite de jeunes, souvent représentés sous des angles négatifs : ils « taggent », ils brûlent les voitures, ils attaquent des personnes âgées, ils se droguent, ils commettent des viols en réunion...

A côté de cela, on offre également l'image de la jeunesse à qui tout réussit : ils sont lauréats des plus grands concours, ils entrent dans les plus grandes écoles, ils réussissent les plus grands défis, ils sont les plus jeunes dans tel ou tel domaine...

Au milieu de ces deux images très contrastées, la grande majorité des jeunes ne réussit pas à se retrouver : ils ne sont pas tous champions sportifs de haut niveau et ne sont pas tous majors de 'X' ou de l'ENA, et la plupart n'ont jamais eu affaire à la police.

Une des dynamiques prioritaire qu'une véritable politique de la jeunesse doit impulser, est de changer le regard que les jeunes portent sur eux-mêmes et que la société porte sur eux.

Ainsi donc, il s'agit ici de faire émerger la troisième voie, celle des jeunes qui ne sont pas champions du monde et qui pour autant ne tombent pas dans l'écueil de la violence.

Complétant l'esprit recherché par le Ministère au travers du dispositif 'Envie d'Agir' et afin de relayer la proposition « A toutes Passions » (cf page 30), il est fondamental d'associer les médias à la mise en évidence de jeunes 'normaux' qui sont engagés ou qui pratiquent une passion. Ils sont des dizaines de milliers sur tout le territoire !

Mode de Diffusion.

Diffusion de programmes courts télévisés quotidiens **tout au long de l'année et à des heures de grande écoute**, sur l'ensemble du service public (France 2, France 3, France 5, RFO, ...) mais aussi sur des émissions relais qui visent majoritairement un public jeune (star academy, ...) ainsi que dans la presse jeunes.

Modalités.

Sur le modèle des spots publicitaires réalisés par 'Leroy Merlin', qui présentent chaque jour une réalisation d'architecture intérieure et/ou extérieure.

En une minute, le propriétaire présente son cadre de vie, ce qui a guidé ses choix en matière de décoration, de matériaux choisis, comment il a fait pour donner vie à son rêve.

Il s'agira de mettre en valeur les bénéficiaires du Défi Jeunes, les créateurs d'Associations de Jeunes, des membres des Conseils de Jeunesse, ... des jeunes organisant les journées 'A toutes Passions' ou préparant leur projet 'Envie d'Agir', ...

En présentant des jeunes en situation, l'impact sera plus fort car plus concret que la seule promotion d'un dispositif, souvent analysée comme un spot institutionnel.

En outre, il s'agira de montrer que chacun de ses engagements est à la portée du plus grand nombre et qu'il n'est pas nécessaire d'être 'surdoué' pour pouvoir se lancer.

La Création d'un label ' ASSOCIATION de JEUNES '.

un label pour les associations de jeunes

Constat.

Parmi les nombreuses associations qui interviennent en matière de politique de jeunesse, on note une nette prépondérance des associations de jeunesse, c'est-à-dire de celles à dominante professionnelle.

Dans la plupart des cas, c'est l'expérience et l'antériorité qui sont privilégiées dans ce type de structures, laissant, dans leur administration, une place mince voire inexistante à de « vrais jeunes ».

Objectif.

La création du label 'ASSOCIATION de JEUNES' marque la volonté de favoriser la démarche citoyenne des jeunes et consiste en une reconnaissance de la qualité du travail effectué par une association dans le domaine de la jeunesse.

Cela peut se situer dans le champ de l'action culturelle, sportive, sociale ou citoyenne.

Le label est destiné à 'certifier' des associations dont l'action est prioritairement à destination des jeunes, dont les responsables ont entre 18 et 35 ans et qui peuvent justifier d'au moins deux années d'existence.

Cette labellisation permettra :

- la reconnaissance par le Ministère de l'action menée par l'association.
- la possibilité pour l'association de demander à intervenir au sein des établissements scolaires, *que ce soit dans le cadre de la Semaine nationale sur la Santé des Jeunes, ou au cours des actions nouvelles proposées dans le cadre de la réorganisation de la politique de la jeunesse.*
- donner confiance à certains financeurs (publics ou privés).
- un référencement de l'association dans le cadre de l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires.
- la possibilité d'utiliser le logo 'ASSOCIATION de JEUNES' sur l'ensemble des documents publiés par elle (*affiches, documents administratifs, ...*)
- la participation aux élections au sein du Collège Associatif pour la désignation de représentants au sein des Conseils Départementaux de la Jeunesse et au Conseil National de la Jeunesse (*pour celles qui ont un caractère national*).

Mise en œuvre.

⇒ Le label est destiné à 'certifier' des associations dont l'action est prioritairement à destination des jeunes et dont les responsables (Conseil d'Administration et Bureau) ont entre 18 et 35 ans.

⇒ La labellisation se fait dans le cadre du respect d'une charte de valeurs. A l'échelon local, un Comité Départemental de labellisation, dont la composition sera arrêtée par le Préfet, se prononcera sur les demandes.

Au niveau national, une structure identique sera initiée par le Ministre en charge de la Jeunesse.

La création des Centres de Ressources et d'Information des Responsables Associatifs (CRIRA).

Constat et Principes.

Les fonctions éducatives et sociales des associations dans le domaine de la jeunesse, s'expriment avant tout au travers de millions de bénévoles qui permettent de concilier le développement des pratiques culturelles, sportives, citoyennes, ... et le respect d'un certain nombre de valeurs. Les bénévoles des associations nous ont fait part, de façon unanime, des besoins importants qui existent en matière d'information et de conseil, voire de formation.

Il s'agit donc ici de favoriser la création de centres ressources, à l'image des CRIB – Centres de Renseignements et d'Information des Bénévoles - mis en place par le Ministère des Sports au cours de l'année 2004 afin de permettre aux associations de se recentrer sur l'animation de leur association. Le Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche pourrait lancer un appel à projets, début 2004, pour la création de Centres de Ressources et d'Information des Responsables Associatifs (CRIRA).

Il s'agit de lieux spécifiques et identifiés permettant de tenir des permanences et de réaliser des entretiens physiques individualisés.

Principales dispositions.

Ces structures :

- délivrent un premier niveau d'information et de conseil en matière administrative, comptable, juridique et de gestion, et en particulier des questions relatives à l'emploi ;
- orientent si nécessaire vers d'autres sources d'informations reconnues;
- apportent leur expertise aux associations dans des domaines aussi divers que la recherche de subventions publiques, l'élaboration de contrats de travail ou encore la constitution d'un règlement intérieur.

La mise en place des CRIRA, à laquelle doivent être associés les mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire et les collectivités territoriales, serait soutenue par l'attribution de postes FONJEP, la 'formation des formateurs' étant assurée par l'INJEP.

Les CRIRA, outre la réponse concrète qu'ils apporteront à une préoccupation exprimée par les responsables associatifs, illustrent la manière dont les compétences ministérielles de la jeunesse peuvent s'exercer : pour, avec et au service des acteurs du monde associatif et de son engagement aux côtés des jeunes.

Finalités.

La mise en place du "centre ressources", pilotée par le DRDJS ou le DDJS, se fait en lien étroit avec le délégué départemental à la vie associative (DDVA) et en cohérence avec l'activité de la mission d'aide et d'information des associations (MAIA).

Les objectifs poursuivis dans la mise en place du centre ressources s'inscrivent dans **une démarche d'aide renforcée aux associations locales**, à travers un soutien accru du milieu fédéral et en liaison étroite avec les collectivités locales.

L'objectif principal est de répondre aux attentes de très nombreux dirigeants associatifs qui souhaitent **bénéficier d'une information concrète et de qualité, d'un accompagnement, de conseils, mais surtout d'un allègement des obligations administratives et comptables**, soit par une réduction et/ou une simplification de ces obligations, soit par une aide pour y faire face, voire une prise en charge par un tiers.

Afin d'éviter des dysfonctionnements et toute difficulté au regard des règles relatives à la concurrence (cf. prestations offertes par les experts comptables, avocats, conseils juridiques, ...) **le centre ressources devra se conformer au présent cahier des charges et le respecter.**

Cahier des Charges.

1. **Le rôle de premiers conseil et d'information.** Le centre ressources doit être en mesure de délivrer **un premier niveau d'information et de conseil** en matière administrative, comptable, juridique et de gestion, et en particulier des questions relatives à l'emploi.
2. **L'orientation.** La fonction de mutualisation et de mise en réseau de l'information doit permettre le recours à des compétences extérieures et complémentaires. Le centre ressources doit donc être en mesure d'assurer **l'orientation et la mise en relation avec d'autres sources d'information** reconnues, ainsi que l'accompagnement nécessaire pour y accéder. Le C RIRA pourra aussi orienter les dirigeants associatifs sur des formations leur permettant de développer leurs compétences.
3. **L'Information - conseil - expertise - aide au projet** - Ce troisième niveau de prestation, lorsqu'il est assuré à titre gracieux ou qu'il ne rentre pas dans le champ de la concurrence, concerne les services en matière de conseil, d'expertise et d'aide spécifique. Les conseils peuvent porter sur : les obligations comptables, les déclarations fiscales et sociales (URSSAF, ...), l'édition de bulletins de salaire, des préconisations en matière juridique, de projets de développement ou financiers particuliers,...

Exemples :

- **conseil juridique** : réalisation d'études sur les problèmes de responsabilité des associations et des dirigeants bénévoles, les conflits d'usage, l'administration des associations et le fonctionnement de ses organes internes (AG, CA ou CD, commissions), l'élaboration et le changement de statuts et de règlement intérieur...etc. ;

- **conseil en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières** : aide à la recherche de subventions publiques, fonds européens, fonds privés (sponsoring, mécénat et parrainage), accompagnement pour le montage de dossiers, notamment financiers, ... ;

La création d'une Mission à vocation inter-ministérielle.

La mise en œuvre d'une politique nationale est conditionnée par un cadre de travail adapté et cohérent.

Aussi, il convient :

- grâce à un meilleur travail interministériel, d'accroître les connexions et les complémentarités entre les différents services de l'Etat ;
- de redéfinir les relations et les missions de service public dévolues aux structures associatives. On peut par exemple s'interroger sur l'intérêt de financer plusieurs associations sur le même type d'intervention en direction des jeunes.
- de développer l'analyse des actions des collectivités territoriales sur le secteur « jeunesse » avec comme objectif de mieux accompagner les projets et de relever les « bonnes pratiques » qui pourraient mériter une expérimentation sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, si la Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative doit être investie sur l'ensemble du champs des compétences de la politique de la jeunesse, elle doit d'autre part développer de nouveaux outils d'évaluation souples et efficaces. Ceux-ci doivent permettre, là encore, de faire surgir les bonnes initiatives, que ce soit dans les services déconcentrés, les établissements publics ou les associations qui agissent en mission du Ministère.

La DJEPVA ne doit pas être perçue comme un censeur mais comme le moteur des dispositifs dont elle a la charge.

Une Mission ministérielle organique.

La mise en œuvre d'une telle Mission devra s'articuler autour de travaux de coordination et de prospective, relatifs aux dispositifs publics de jeunesse.

Rattachée directement au Ministre chargé de la Jeunesse, la Mission serait chargée de favoriser le développement de la politique de la jeunesse et, à ce titre :

- d'assurer une mission d'évaluation et de recherche d'une meilleure coordination des dispositifs placés sous la responsabilité du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche. Elle devra tendre aussi à améliorer l'égal accès des jeunes aux pratiques culturelles, sportives et citoyennes en assurant une fonction d'observatoire permanent sur le sujet. Elle devra également pouvoir intervenir quant aux questions liées à la place des jeunes au cœur de la société. Enfin, devra animer, avec l'ensemble des partenaires, une réflexion prospective à moyen et long termes.

- d'organiser des réflexions interministérielles sur des questions liées à la jeunesse et proposer au Ministre la mise en œuvre de programmes d'actions concertées en la matière.
- d'assurer un rôle de concertation entre les acteurs institutionnels (Etat et collectivités territoriales), les organismes publics et les structures associatives qui interviennent sur le champ de la jeunesse. A ce titre, elle devra conduire un inventaire permanent des initiatives prises en la matière par les différents partenaires et veiller à la meilleure harmonisation possible de l'ensemble des dispositifs en favorisant la mise en œuvre de conventions et/ou de partenariats.
En outre, il lui incombera de mesurer les progrès accomplis par la France en ce domaine afin d'effectuer des préconisations visant à soutenir des actions de promotion de la politique de la jeunesse.
- pouvoir recevoir mandat du Ministre pour participer à un certain nombre de rencontres internationales liées aux questions de jeunesse.

Cette Mission ministérielle organique, d'une durée de trois ans, devra à l'issue de cette période, être intégrée dans les travaux menés au cœur des services de l'administration centrale.

Remerciements.

Merci tout d'abord à toute la jeunesse de notre pays.

Elle est la raison d'être de ce rapport.

Merci à Monsieur Luc FERRY, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Il est celui grâce à qui ce travail a pu être entrepris.

Merci à tous les services de l'Etat, au cabinet du Ministre, à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et en particulier à Madame Hélène MATHIEU, directrice.

Ils ont été d'une efficacité et d'un savoir-faire irréprochables.

Merci à l'ensemble des organismes publics et des structures associatives qui nous ont accueillis dans nos déplacements ou qui sont venues à notre rencontre.

Leur rôle est souvent essentiel et force l'admiration.

Merci à toute l'équipe qui a travaillé depuis 11 mois à mes côtés.

Bénévoles, fonctionnaires, amis... soyez fidèlement remerciés.

TABLE DES MATIERES.

Chapitre 1

Une mission sur les pratiques culturelles,
sportives et citoyennes en faveur de la jeunesse. **Page 1**

Concevoir une politique de la jeunesse **Page 2**

21 propositions pour une politique de la jeunesse du 21^{ème} siècle **Page 3**

Chapitre 2

Encourager la Participation et les Pratiques citoyennes. **Page 5**

La création d'un parcours « Découverte Citoyenne ». **Page 8**

La réorganisation des instances représentatives de la jeunesse. **Page 10**

La certification « Entreprise Citoyenne Jeunesse ». **Page 14**

La création d'un « Chèque Déplacement Volontaires ». **Page 17**

La création des « Equipiers Bleus » et du « Train du Volontariat ». **Page 18**

Je suis venu vous dire

Adel KACHERMI, artiste. **Page 20**

Chapitre 3

Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs. **Page 22**

La mise en œuvre d'une véritable vie lycéenne et universitaire. **Page 24**

La création d'une Carte nationale Collégienne et Lycéenne. **Page 26**

Conjuguer les énergies contre l'illettrisme. **Page 27**

A toutes Passions ! **Page 29**

Je suis venu vous dire

Frédéric DELTOUR, mister France, judoka.

Page 30

Chapitre 4

Permettre aux jeunes de prendre toute leur place
au cœur de la société.

Page 33

Le portail Internet « www.jeunesse.fr ».

Page 35

La Charte de l'Accueil des Jeunes.

Page 36

La création d'un Extranet à destination des membres des instances
représentatives de la jeunesse.

Page 38

Le Paraphe 'J'.

Page 39

L'Education Sociale Active.

Page 40

Une Semaine Nationale sur la Santé des Jeunes.

Page 43

Les Jeunes Volontaires Solidaires.

Page 44

Des préconisations Ecologiques.

Page 45

Chapitre 5

Mise en œuvre d'un nouveau cadre d'actions.

Page 46

La Promotion du Positif.

Page 47

La création d'un label 'ASSOCIATION de JEUNES'.

Page 48

La création des Centres de Ressources et d'Information des
Responsables Associatifs (CRIRA).

Page 50

La création d'une Mission à vocation inter-ministérielle

Page 52

Remerciements

REPUBLIQUE FRANÇAISE

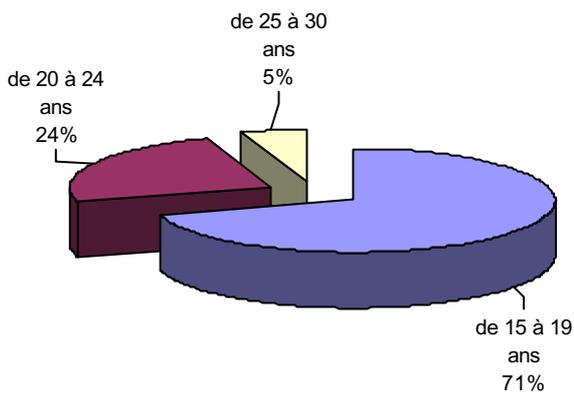


ANNEXES 1

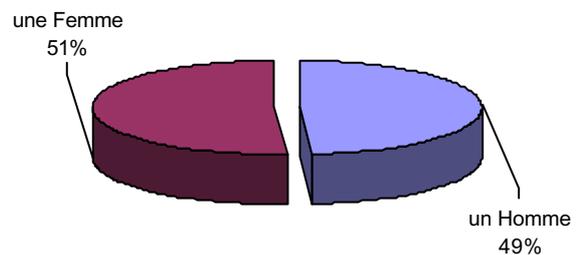
ENQUÊTE AUPRES DES LYCEENS ET ETUDIANTS

LE PROFIL DES JEUNES AYANT REPONDU A L'ENQUÊTE.

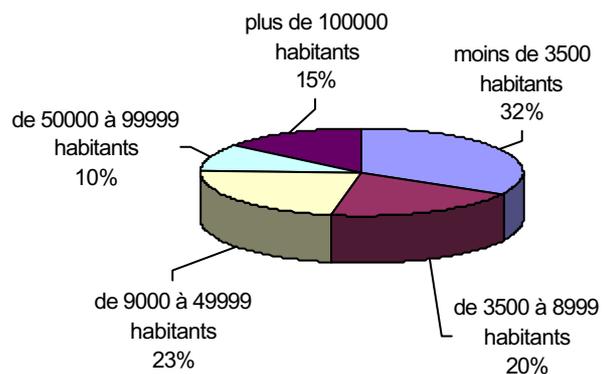
Age des répondants



Sexe des répondants



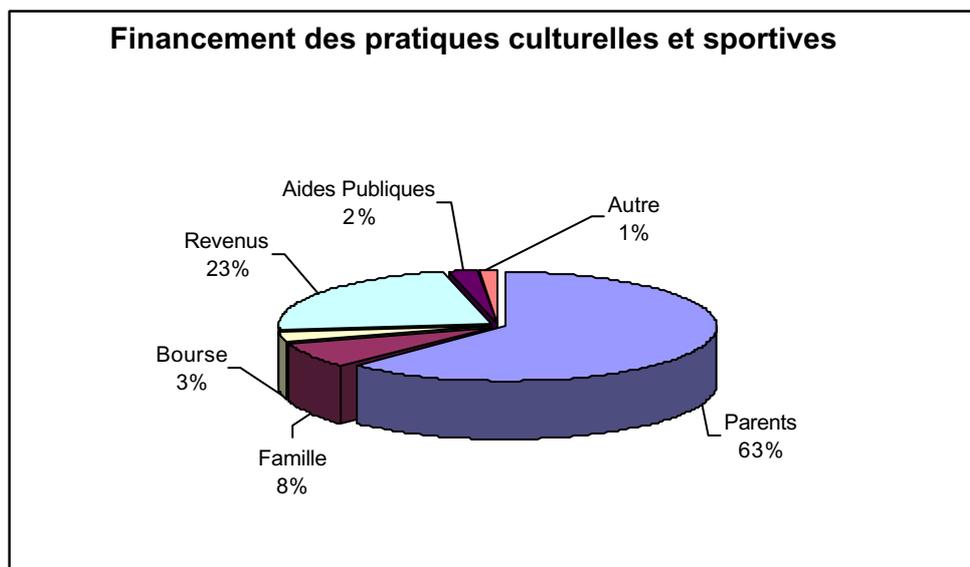
De quel type de commune sont-ils issus ?



LA PHYSIONOMIE DE LEURS PRATIQUES D'ACTIVITES.

►► Plus de 84,74 % des répondants indiquent que leurs pratiques se situent hors du temps scolaire ou universitaire.

En effet, seuls 15,26% des jeunes disent que leurs activités culturelles, sportives ou citoyennes s'exercent dans le temps scolaire ou universitaire.



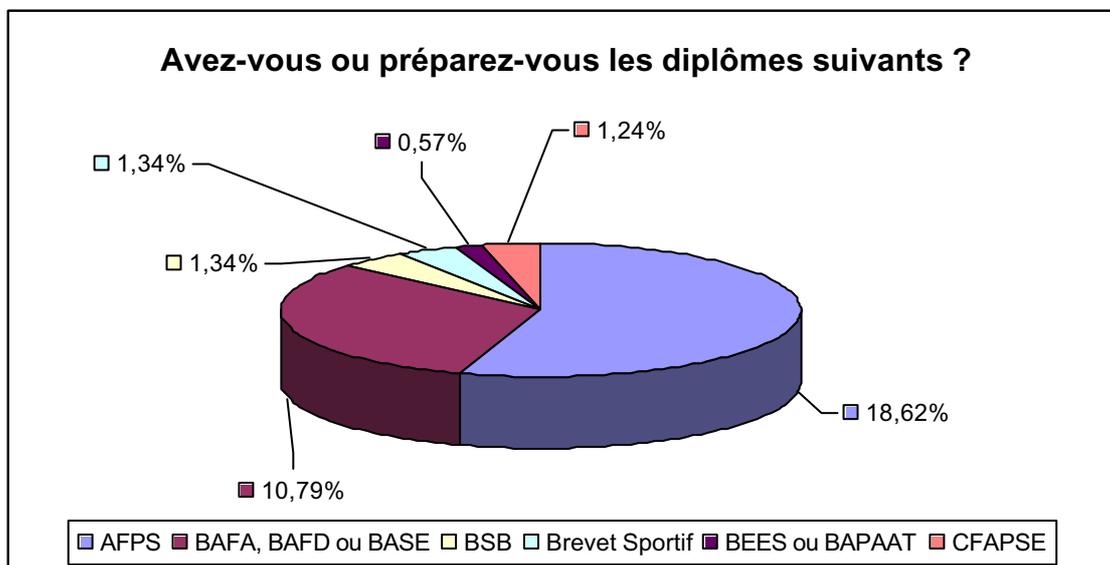
►► Les activités sont essentiellement financées par la famille à plus de 70% (parents et autres membres de la famille).

En outre, le financement est souvent aussi le fruit d'un revenu propre du jeune (pour 22,97% des réponses). Ces revenus sont issus de 'jobs' et de travail saisonnier ; ils peuvent soit totalement couvrir les frais liés aux activités, soit venir en complément des apports parentaux.

En revanche, les dispositifs publics sont très peu utilisés par les jeunes de façon directe ; ils ne sont qu'un peu plus de 5% à indiquer dans leurs réponses bénéficier de bourses ou d'aides publiques pour pratiquer leurs activités. Néanmoins, il convient de relativiser ce chiffre car les parents peuvent, de leur côté, percevoir des aides de l'Etat ou des organismes publics qu'ils redistribuent à leurs enfants.

UNE IMPLICATION AU SERVICE DES AUTRES.

Le public touché par l'enquête étant par essence engagé, le taux de réponse peut être légèrement surévalué ; néanmoins :



▶▶ 18,62 % des jeunes répondants ont obtenu ou préparent l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS).

▶▶ 10,79 % des jeunes répondants sont titulaires ou préparent le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou le Brevet d'Aptitude à l'animation Socio-Educative (BASE).

▶▶ Le Brevet de Surveillant de Baignade ou le CFAPSE, nettement moins connu, ne remportant à tous les deux qu'un peu plus de 2,50 % des suffrages chez les jeunes ayant répondu.

▶▶ Enfin, les Brevets Sportifs et les BEES ou BAPAAT ne rassemblent à eux deux que 1,91 % des répondants.

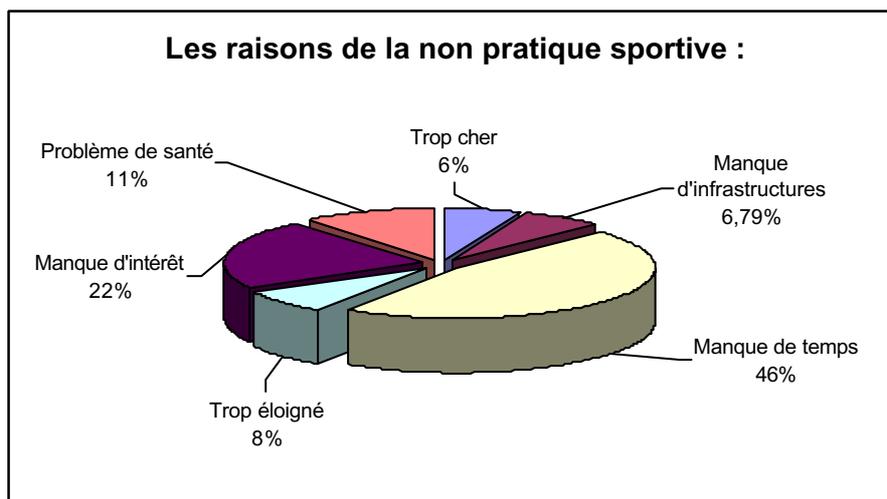
LEURS PRATIQUES SPORTIVES.

74% des jeunes répondants déclarent pratiquer une activité sportive.

►► Quand ils ont une activité sportive, elle se fait prioritairement par « **plaisir personnel** » à 17,85% ou comme un « **loisir entre amis** » à 15,79%.

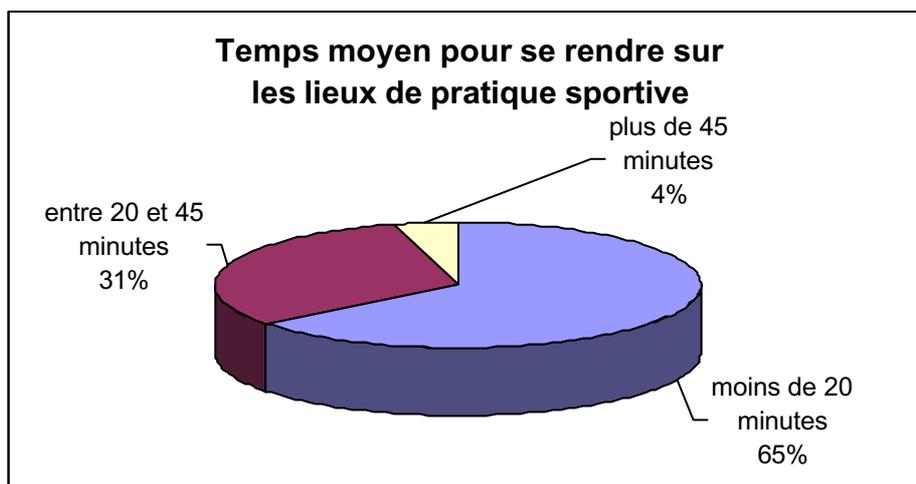


►► Les principales raisons de la non pratique sportive résulte d'un « **manque de temps** » libre. Mais il est également à souligner que la santé pose des problèmes aux jeunes.



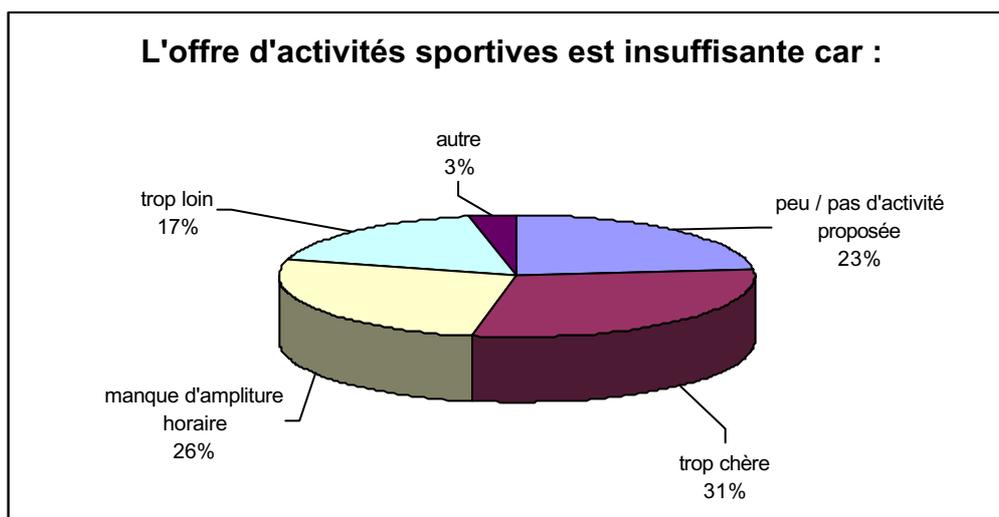
►► Leur pratique sportive s'effectue **en dehors du cadre des associations sportives scolaires ou universitaires** (UNSS et FNSU) à **84,02%** et la grande majorité des répondants, plus de 75,15 %, n'a pas accès aux équipements existant au sein des établissements ou des campus en dehors de leurs heures de cours.

Ce constat se rapproche de la consultation nationale des jeunes de 1994, où 70% des jeunes souhaitaient bénéficier des locaux ou équipements scolaires en dehors des classes).



►► Enfin, près de **60% des jeunes** ayant répondu **considèrent que, d'une manière générale, l'offre d'activités sportives est suffisante.**

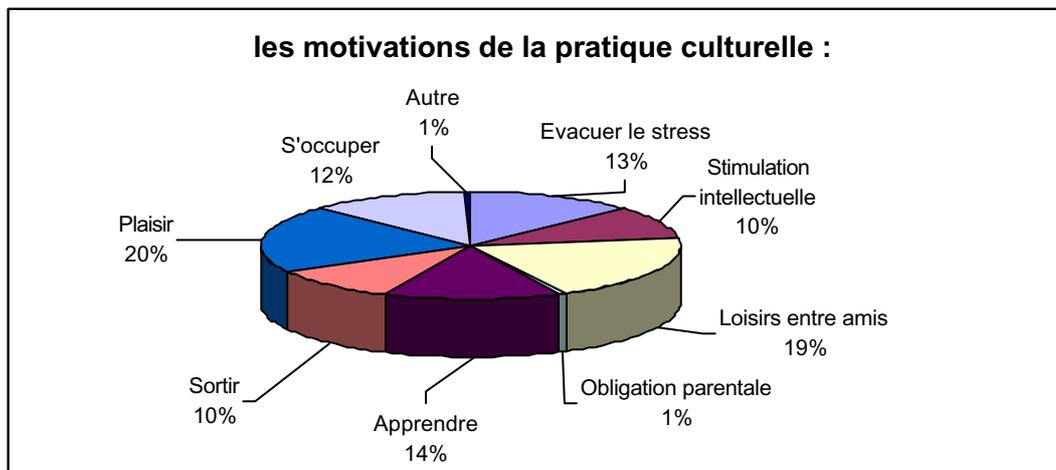
Sur les plus de 40% qui déclarent que l'offre d'activités sportives n'est pas suffisante, ils sont 30% à considérer les tarifs comme un frein, 23% à regretter un manque d'activités à leur convenance.



Note : Résultats obtenus pour les 40,19% qui pensent que l'offre d'activités sportives est insuffisante.

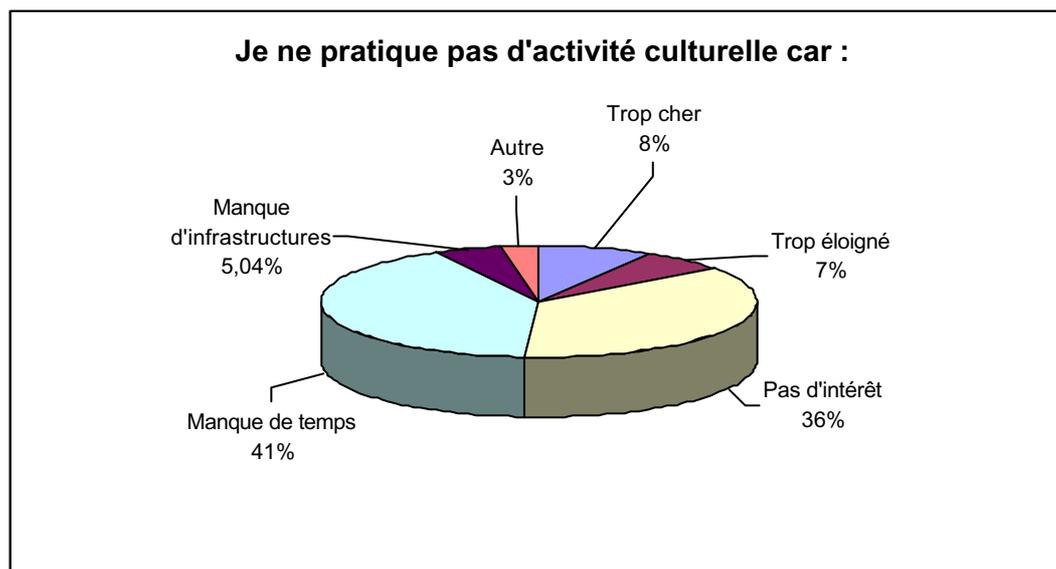
LEURS PRATIQUES CULTURELLES.

77% des jeunes répondants déclarent pratiquer une activité culturelle.



► Les deux motivations premières sont les « **loisirs entre amis** » (19,86 %) et « **le plaisir** » (20,24 %)

Il est à noter que « apprendre » ou « la stimulation intellectuelle » ne sont pas citées dans les principales motivations.

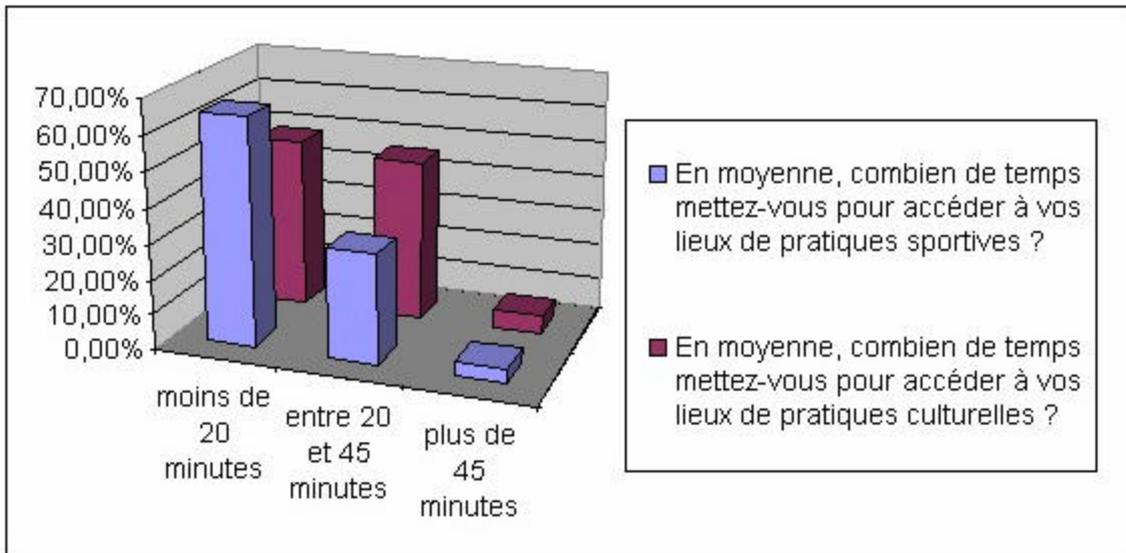


Note : Résultats sur les 23 % répondants déclarant qu'ils ne pratiquent pas d'activité culturelle.

► Le « manque de temps » et le « manque d'intérêt » sont les principaux moteurs de cette « non pratique »

La consultation nationale des jeunes du Gouvernement Balladur, en 1994, rapportait que 6 jeunes sur 10 déclaraient que le travail scolaire leur prenait trop de temps.

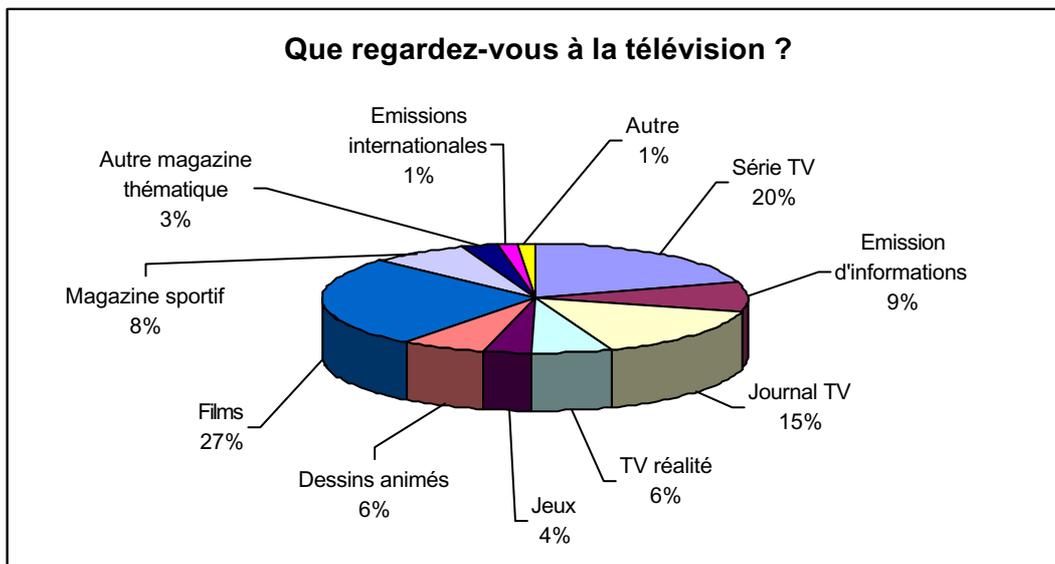
► Si 48,5% des jeunes répondants mettent moins de 20 minutes **pour se rendre sur leurs lieux d'activités culturelles**, ils sont toutefois **46% à mettre entre 20 et 45 minutes** et 5,5 % plus de 45 minutes.



Comparaison des temps de transport entre les pratiques sportives et culturelles.

Le temps de transport pour les activités culturelles est nettement plus élevé que pour les pratiques sportives.

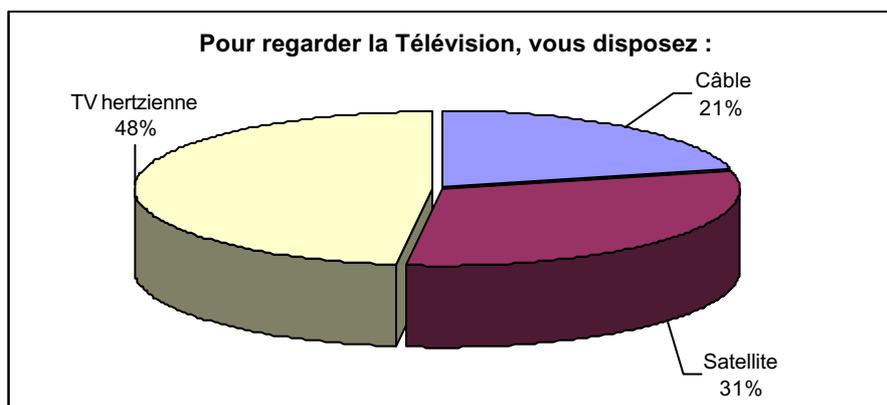
►► Leurs choix télévisuels



►► Il est à remarquer que, cumulées, les émissions d'informations et thématiques ne représentent que 11,82 % des émissions regardées.

En revanche, ils sont plus de 15% à dire qu'ils regardent le Journal TV.

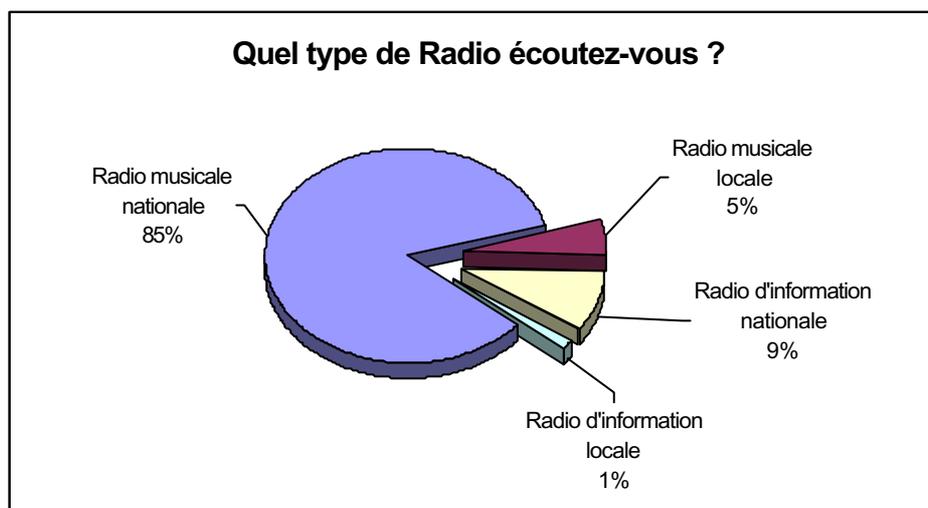
Avec étonnement, ils ne seraient que 5,9 % à regarder les émissions de TV réalité.



Note : résultats obtenus pour les personnes ayant répondu à la question ou disposant d'une TV.
18,5 % des personnes interrogées ne disposent pas de TV ou non pas répondu à la question.

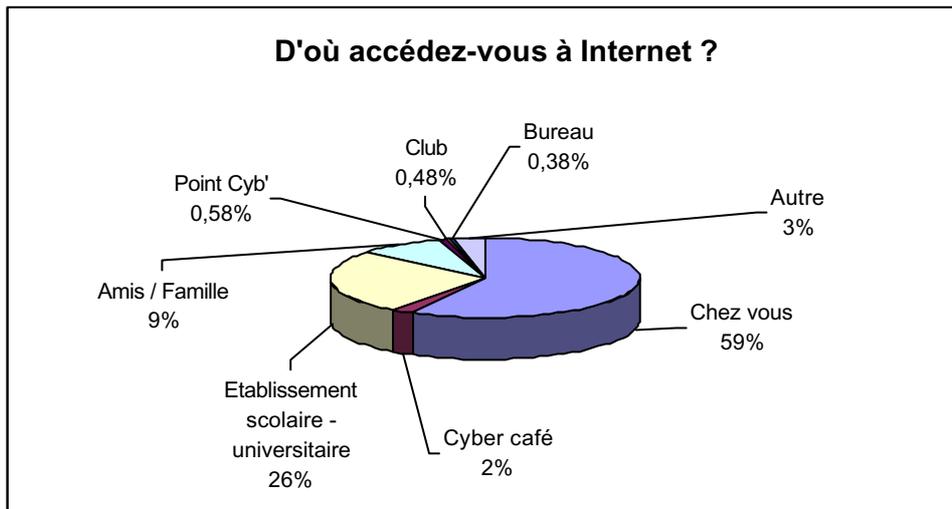
Il est à noter que avec l'arrivée de la TNT (Télévision Numérique Terrestre) le champ télévisuel Français risque d'être très fortement modifié dans les prochaines années avec une arrivée de nouvelles offres sur la TV hertzienne.

►► Leurs choix radiophoniques

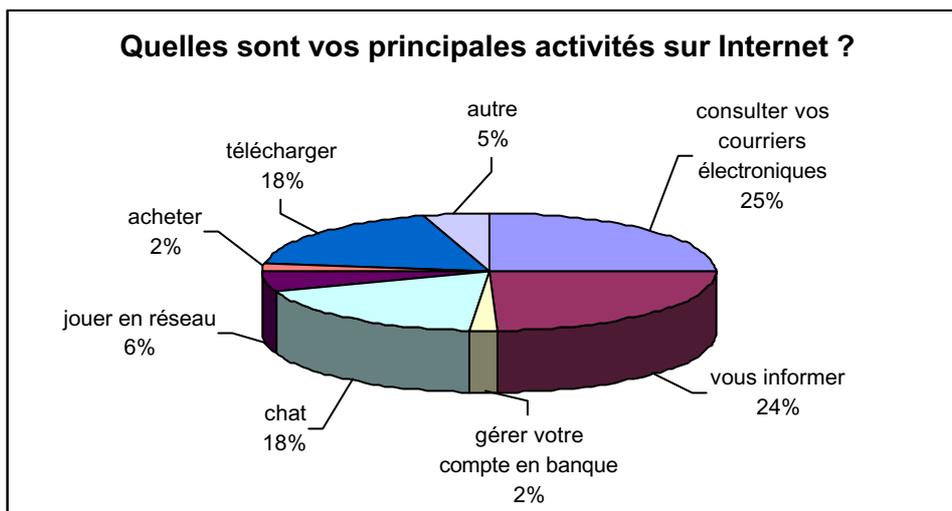


- ◆ Les radios locales (musicales ou d'information) ne recueillent que 6% des suffrages.
- ◆ Les radios d'information seulement 10,5 % des suffrages.
- ◆ Les radios nationales (NRF, Skyrock, Fun radio...) représentent 84,3 % des écoutants.

» Leurs modes d'accès à Internet



Alors que le dispositif mis en place en 1999-2000 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports compte plus de 600 points sur l'ensemble du territoire, seuls 0,6 % des jeunes répondants déclarent connaître ou utiliser les « Points Cyb ».



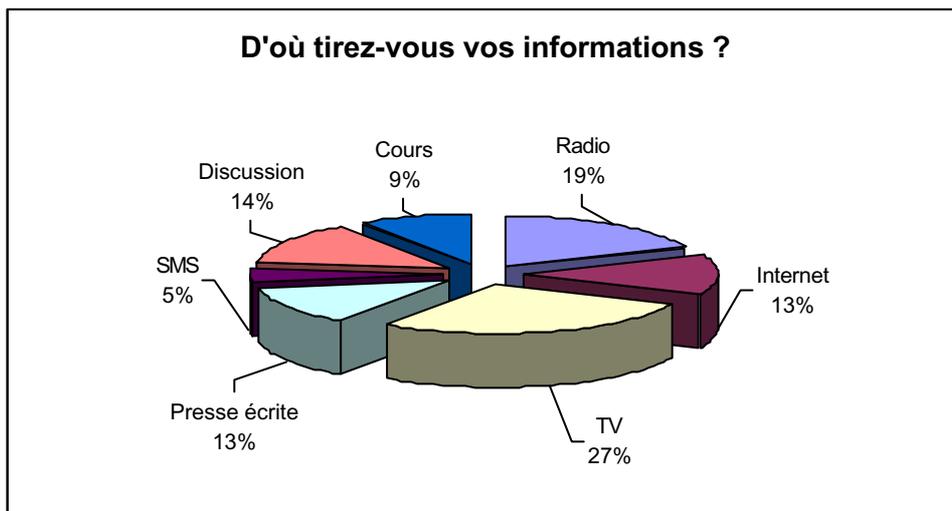
↳ Avec 43% des répondants qui déclarent « surfer » pour consulter les courriers électroniques ou pour chatter, c'est une priorité à la communication qui est donnée par les jeunes à l'utilisation d'Internet.

↳ On remarque également que l'utilisation dans un but informatif y est également très importante (24,3 % des réponses).

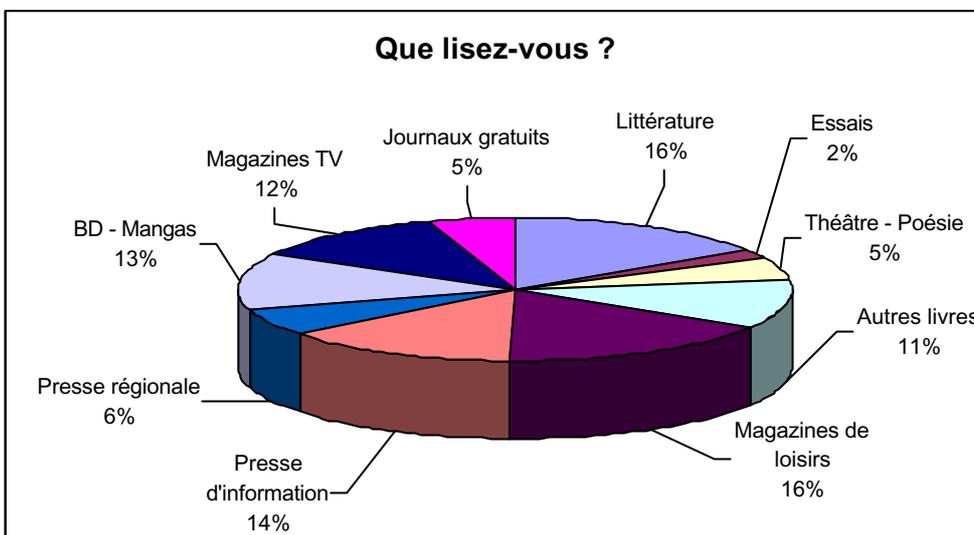
Rappel : Dans une précédente question sur les programmes TV, seuls 11,8% des répondants déclaraient regarder des émissions d'informations ou thématiques.

↳ Le téléchargement est une activité également très développée (18%). Sur ce sujet, il semble **essentiel qu'une information concrète soit donnée aux jeunes quant aux méfaits du téléchargement sauvage** notamment par le système des logiciels « peer to peer ». Le préjudice porté, concernant les œuvres musicales et/ou cinématographiques ainsi détournées, peut à terme constituer un risque majeur quant à l'essor de nouveaux talents, notamment de jeunes.

►► **Leurs sources d'information**

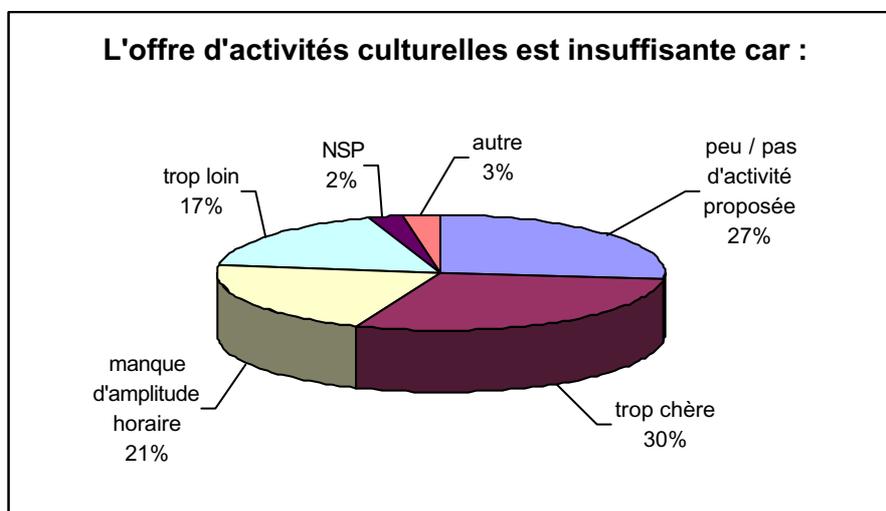


►► **Leurs lectures**



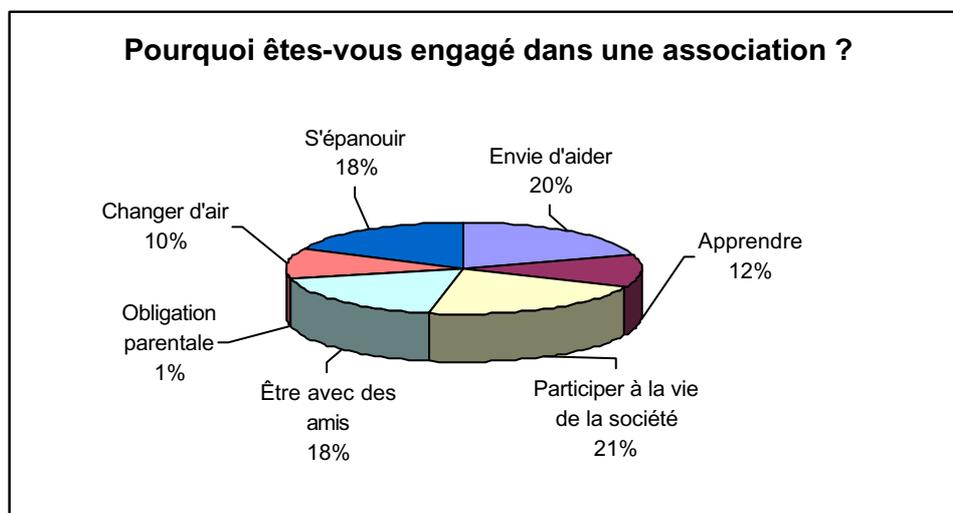
►► **L'offre d'activités culturelles semble satisfaisante pour 65,5% des jeunes répondants.**

Les 34,5% qui la jugent insuffisante le justifie de la façon suivante :

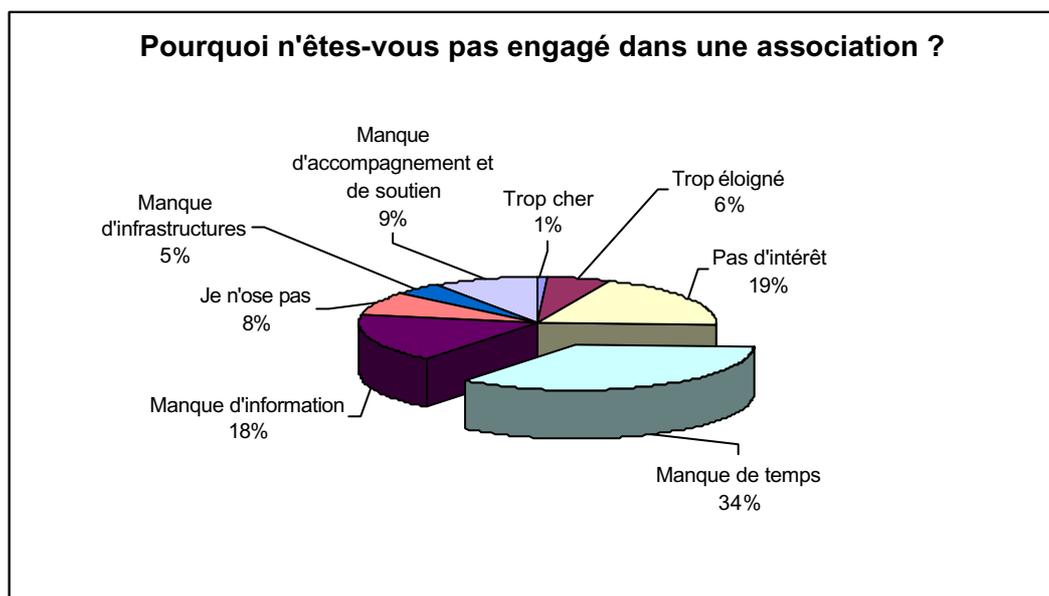


LEURS PRATIQUES CITOYENNES.

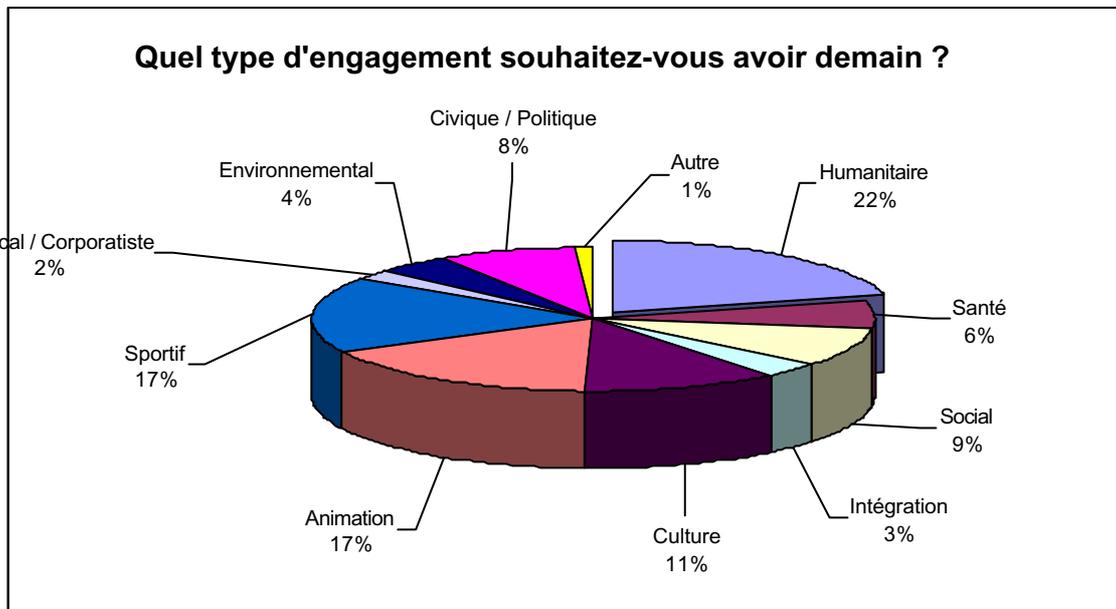
40% des jeunes répondants déclarent être engagés dans une association.



►► Près de 60% des jeunes interrogés déclarent ne pas avoir d'engagement associatif :



►► Si l'engagement dans la vie associative n'est effectif que pour 40,35% des répondants, ils sont toutefois 60,70% à souhaiter s'investir dans la création d'un nouveau projet associatif.



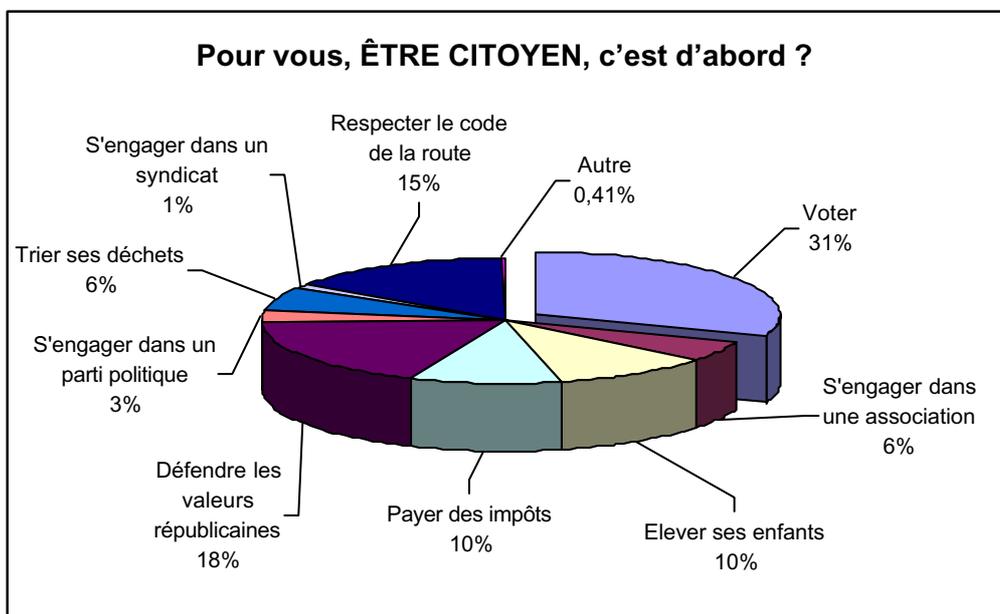
Note : Ceux qui sont résolus (pour le moment) à ne pas s'investir dans la création d'un nouveau projet, le justifient majoritairement par un manque de temps (47%) et une absence d'intérêt (28,35%)

►► Leur implication électorale

Plus de 96% des jeunes répondants ne sont pas impliqués dans un mandat électif.

►► Leur perception de la citoyenneté

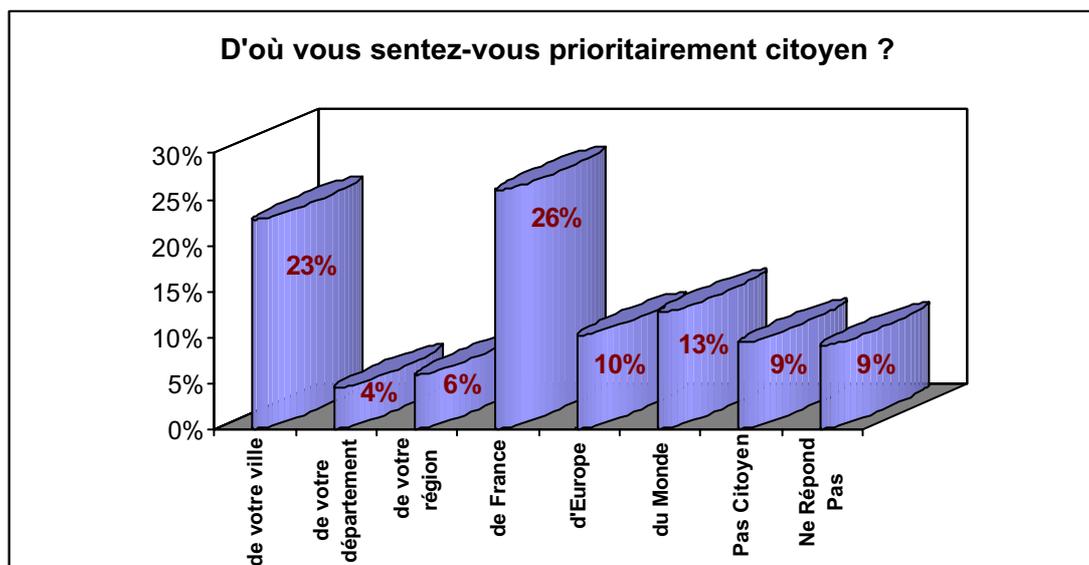
Près de 69% des répondants disent avoir déjà eu l'occasion de débattre du rôle d'un citoyen.



S'ils sont 31% à penser que le premier acte de la citoyenneté consiste dans le fait de « Voter », les jeunes ayant répondu à l'enquête pensent que la « défense des valeurs républicaines » constitue également une priorité (18%) suivi du « respect du code la route » à 15%.

En revanche, l'appartenance à un « parti politique » ou à « un syndicat » ne recueille, en cumulé, que 4% de leurs préférences citoyennes. C'est en règle générale le chiffre qui est constaté depuis plus de 35 ans quant à la présence des jeunes Français au sein des organisations politiques ou syndicales.

» D'où se sentent-ils prioritairement citoyens ?



Note : sur les 9% qui se qualifient comme « Pas Citoyen », beaucoup le justifient par leur jeunesse.

» 54,3% des répondants estiment ne pas être assez informés sur les valeurs de la Démocratie et de la République

» 70,3% jugent ne pas être assez informés du fonctionnement des institutions.

» 77% pensent qu'il faudrait accorder une meilleure prise en compte des suggestions des jeunes.

La consultation nationale des jeunes de 1994 annonçait un chiffre de 62% d'insatisfaction du dialogue jeunes / adultes.

Etablissements ayant répondu à l'enquête auprès des lycéens et étudiants

Divers

Office du Tourisme - *Salers* (15)

Missions Locales

Mission Locale du Val de Saône – *Fontaine sur Saône* (69)

Mission Locale Relais 16-25 – *Rouen* (76)

Mission Locale de l'Avesnois– *Maubeuge* (59)

Mission Locale du Blésois – *Blois* (41)

Mission Locale de l'agglomération mancelle – *Le Mans* (72)

Mission Locale du Pithiverais– *Pithiviers* (45)

Conseil Régional de Jeunes

Conseil Régional de Jeunes de Poitou-Charentes

Conseils Académiques de la Vie Lycéenne

Conseil Académique de la Vie Lycéenne de Rhône-Alpes

Conseil Académique de la Vie Lycéenne de Guadeloupe

Conseil Académique de la Vie Lycéenne du Nord-Pas-de-Calais

Conseil Académique de la Vie Lycéenne de Lorraine

Conseil Académique de la Vie Lycéenne de Midi-Pyrénées

Conseil Académique de la Vie Lycéenne de Bourgogne

Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université des Antilles-Guyane (97)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de Paris XIII Nord– *Villetaneuse* (75)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne– *Dijon* (21)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université d'Aix-Marseille I – *Marseille* (13)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université d'Aix-Marseille II – *Aix-en-Provence* (13)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Lettres de Nancy – *Nancy* (54)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université Robert Schumann – *Strasbourg* (67)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Reims – *Reims* (51)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Poitiers – *Poitiers* (86)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université de Pontoise– *Cergy-Pontoise* (95)

Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université du Maine – *Le Mans* (72)

Etablissements d'enseignement supérieur

Ecole Normale Supérieure de Lyon (69)
Institut National de Sciences Appliquées – Toulouse (31)
Institut National de Sciences Appliquées – Rouen (76)
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes – Rennes (35)

Lycées

Lycée de l'Essouriau – Les Ulis (91)
Lycée des Trois Bassins – Trois Bassins (97)
Lycée Henri Nomine – Sarreguemines (57)
Lycée Pierre Bayen – Châlons-en-Champagne (51)
Lycée Jean Bart – Dunkerque (59)
Lycée Louis Rascol – Albi (81)
Lycée Thomas Heyle – Cherbourg (50)
Lycée Bellevue – Saintes (17)
Lycée La Saulaie – Saint-Marcellin (38)
Lycée Le Vavasseur – Saint-Denis de la Réunion (97)
Lycée Léonard De Vinci – Melun (77)
Lycée Claude Gellée – Epinal (88)
Lycée Saint-Joseph – Dijon (21)
Lycée Europe – Dunkerque (59)
Lycée Jean Perrin - Saint-Ouen-l'Aumône (95)
Lycée La Baugerie - Saint Sébastien Sur Loire (44)
Lycée Jeanne d'Arc – Montaigu (44)
Lycée Hôtelier Condé – Besançon (25)
Lycée Paul Mathou - Gourdan Polignac (31)
Lycée Maurice Genevoix – Marignane (13)
Lycée A. Antoine – Chenôve (21)
Lycée Auguste Angellier - Dunkerque (59)
Lycée Clément Ader – Paris (75)
Lycée Jean Jaurès - Le Creusot (71)
Lycée Le Verrier – Saint Lo (50)
Lycée Saint Pierre Chanel – Thionville (27)
Lycée André Lurçat - Maubeuge (59)
Lycée Baradat – Pau (64)
Lycée Toulouse Lautrec – Vaucresson (92)
Lycée Gassendi – Paris (75)
Lycée Gustave Eiffel – Reims (51)
Lycée Lino Ventura - Ozoir La Ferrière (77)
Lycée L'Europe - Dunkerque (59)
Lycée Raymond Poincaré - Bar Le Duc (55)
Lycée Emilie Brontë - Lognes (77)
Lycée Charles Hermite – Dieuze (57)
Lycée Chateaubriand – Rennes (35)
Lycée Van Dongen - Lagny Sur Marne (77)
Lycée Paul Eluard - Saint Denis (93)
Lycée René Cassin – Mâcon (71)

FOND DOCUMENTAIRE

Sites Internet consultés

Ado Justice

<http://www.ado.justice.gouv.fr/>

Agence Intergouvernementale de la francophonie

<http://agence.francophonie.org/>

Alex droit des Jeunes :

<http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr/>

Animafac

<http://www.animafac.org>

Association lire et Faire Lire

<http://www.lireetfairelire.org/asso.html>

Association Nationale des Conseils de Jeunes (ANACEJ)

<http://www.anacej.asso.fr/>

Association Nationale de la Presse d'Initiative Jeune

<http://www.jpresse.org>

Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)

<http://www.cemea.asso.fr>

Civisme et Démocratie (CIDEM)

<http://www.cidem.org/cidem/index.html>

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.asso.fr/>

Conseils de la Jeunesse

<http://www.conseilsdelajeunesse.org/>

Conseil Permanent de la Jeunesse du Quebec

http://www.cpj.gouv.qc.ca/fr/stat_jeunes.html

Croix-Rouge

<http://www.croix-rouge.fr>

Défenseur des Enfants

<http://www.defenseurdesenfants.fr>

Education artistique et culturelle

<http://www.limousin.culture.gouv.fr/pageshtmlsitedrac/ifeducationartistique.htm>

Education Populaire

<http://www.educ-pop.org>

Entreprises citoyennes, mécénat

www.novethic.fr

Engagement des entreprises

http://www.e-leclerc.com/c2k/portail/decouvrir/home_engagement.asp

Europe et culture

http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture/youth/index_fr.html

Fédération Française des MJC

<http://www.ffmjc.org/>

Fédération Française des Centres Sociaux et Socioculturels

<http://www.centres-sociaux.asso.fr/>

Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (FOEVEN)

<http://www.foeven.asso.fr/>

Fonds Documentaire de l'INJEP

<http://www.injep.fr/docu/fdoc/index.html>

Francas

<http://www.francas.asso.fr/>

Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP)

www.injep.fr

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

<http://www.cfes.sante.fr>

Institut National de la Recherche Pédagogique (INRP)

<http://www.inrp.fr/>

Jeunes d'Ile de France

<http://jeunes.iledefrance.fr/>

Jeunesse Pour l'Europe (JPE)

<http://www.intermundo.ch/francais/fyouth.htm>

Junior Associations

www.juniorassociation.org

La Ligue de l'Enseignement

<http://www.laligue.org/laligue/index.html>

Législation secouristes et sapeurs pompiers volontaires

<http://www.infirmiers.com/infirmiers/legislation/secourisme.php4>

Ministère de la Coopération

<http://www.cooperation.gouv.fr/index.html>

Ministère de la Culture

<http://www.culture.gouv.fr/>

Ministère de la Défense

<http://www.defense.gouv.fr/>

Ministère de l'Intérieur

<http://www.interieur.gouv.fr/>

Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche :

www.education.gouv.fr

Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne

<http://www.mrjc.org>

Novethic

www.novethic.fr

Œuvres Universitaires et Scolaires

<http://www.cnous.fr>

Opération Envie d'Agir

<http://www.enviedagir.fr>

Parlement des Enfants

<http://www.assemblee-nat.fr/juniors/>

Place Publique

<http://www.place-publique.fr>

Portail Jeunes de Paris

http://portailj.paris.fr/jeunes/jsp/Portail.jsp?id_page=57

Programme 'La Main à la Pâte'

<http://www.inrp.fr/lamap/>

Programme Europe Jeunesse

<http://www.info-europe.fr/europe.web/document.dir/fich.dir/qr001113.htm>

Relais Europe

http://www.relais-culture-europe.org/site2002/info_educ.htm

Répertoire Européen des structures de jeunesse

http://www.infoyouth.org/UDIP/FR/F_6_2_cons_nat.htm

Scoutisme

<http://www.scoutisme-francais.org/>

Scoutisme

<http://www.newsscout.net>

Secrétariat à la Jeunesse du Quebec :

<http://www.mce.gouv.qc.ca/html/l2016001.html>

Sénat junior

<http://www.junior.senat.fr/>

SIDA Info Service

<http://www.sida-info-service.org>

Textes de Loi

www.legifrance.gouv.fr

Autres sources

Livre blanc de la Commission européenne - Un nouvel élan pour la jeunesse européenne. 21 Novembre 2001.

Rapport d'Activités du Conseil National de la Jeunesse – Commission Jeunes et Médias – 2002.

Etude n° 883 de l'INSEE Première – Constat sur les pratiques culturelles des jeunes et jeunes actifs.

Journal 'Les périphériques vous parlent' – n°3 – Mars 1995.

Dépêches AFP

Dépêches AEF

Document de travail de Pierre BOUZIN 'Culture et activités culturelles - Propositions pour favoriser leur accès aux jeunes'.

Magazine du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Avril 2003.

Compte-rendu de mandat du Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse– CNJ – Plénière du 21 et 22 Juin 2003.

Dossier de présentation du Réseau National des Junior Associations

Synthèse du Comité de pilotage sur la réorganisation du CNJ – Séance plénière du CNJ – 21 Juin 2003

Synthèse du Comité de pilotage sur la réorganisation du CNJ – Séance plénière du CNJ – 1^{er} Mars 2003

Rapport de l'INJEP sur 'Les Conseils de la Jeunesse– Institutions politiques, réalités territoriales' – Avril/Juillet 2001

Rapport de la Délégation Française au Liban – 13 et 14 Mars 2003– Rencontres franco-jeunes

Rapport d'étape de la Commission Relations Internationales du CNJ – Janvier à Juin 2003

Déclaration Finale de la 6^{ème} Conférence des Ministres Européens responsables de la Jeunesse– Thessalonique, 7-9 Novembre 2002

Rapport d'activité – Commission 'Engagement, Participation, Citoyenneté' – CNJ Juin 2003.

Dossier de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant

Journal 'La Tribune' du 13 Juin 2003 : 'Un véritable statut de l' élu mutualiste'

Rapport de Madame Blandine KRIEGEL à Monsieur Jean-Jacques AILLAGON, Ministre de la Culture et de la Communication sur 'La violence à la télévision' – 14 Novembre 2002.

Premier baromètre interactif de la citoyenneté – Espace civique – 2002

Textes de Loi

Résolution sur les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour 2003-2006 de la 6^{ème} Conférence des Ministres Européens responsables de la Jeunesse – Thessalonique, 7-9 Novembre 2002

Résolution 98-31 relative aux statuts du Centre Européen de la Jeunesse et aux statuts du fonds européen pour la jeunesse – Conseil de l'Europe – Comité des Ministres – 25 Novembre 1998

Décision n° 1031/2000/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Avril 2000 établissant le programme d'action communautaire 'Jeunesse'.

Convention Européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales – Série des Traités Européens n° 124 – Strasbourg – 24 Avril 1986

Loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Loi n° 84-1208 du 29 Décembre 1984 relative à la création du Fonds National de Développement de la Vie Associative.

Décret 92-1200 du 6 Novembre 1992 relatif aux relations du Ministre chargé de l'Education nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'Enseignement public.

Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Décret no 2000-202 du 3 mars 2000 relatif au Fonds national pour le développement de la vie associative et portant création de son conseil de gestion

Décret N° 95-1293 du 18 décembre 1995 modifié par le décret n° 2000-622 du 5 juillet 2000 relatif à la création du Conseil National de la Vie Lycéenne.

Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Décret du 21 Septembre 1999 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports et Arrêtés du 21 Septembre 1999.

Décret n° 95-1293 du 18 Décembre 1995 modifié sur la création du Conseil National de la Vie Lycéenne

Décret n° 2002-708 du 3 Mai 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils départementaux de la jeunesse

Arrêté du 24 Juin 2002 portant nomination au Conseil national des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public.

Arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Arrêté du 3 mai 2002 relatif à la composition et aux modalités de désignation des membres des conseils départementaux de la jeunesse.

Arrêté du 9 Avril 2003 concernant la Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Arrêté du 9 Avril 2003 concernant la Commission d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse

Arrêté du 23 Janvier 2003 concernant le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse

Arrêté du 13 mai 2003 fixant la liste des associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire par le ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bénéficiant de l'habilitation nationale pour l'ensemble du territoire à dispenser la formation théorique des animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs

Avis présenté au nom de la Commission des Affaires Culturelles sur le Projet de Loi de Finances pour 2003. Annexe au Procès verbal de la séance du 21 Novembre 2002.

Circulaire n° 2000-150 du 21 Septembre 2000 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil National de la Vie Lycéenne

Circulaire interministérielle du 21 octobre 2002 relative à l'opération interministérielle « 1 000 Défis pour ma planète »

Instruction n° 03-017 JS du 23 Janvier 2003 relative à la mise en œuvre des orientations prioritaires du Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche en 2003.

Instruction n° 03-017 JS du 23 Janvier 2003 relative à la mise en œuvre des orientations prioritaires du Ministère des Sports en 2003.

Instruction n° 03-017 JS du 23 Janvier 2003 relative aux orientations ministérielles pour 2003.

Note de Service n° 2003-098 MEN du 18 Juin 2003 relative au Concours René Cassin.

Note de Service n°2002-259 MEN-DESCO B6 du 20 Novembre 2002 relative à l'engagement des jeunes.

Note de Service n° 2001-175 MEN du 5 Septembre 2001 relative aux journées citoyennes dans les lycées

Note de Service n° 97-216 MEN du 10 Octobre 1997 relative à l'instruction civique et morale dans l'enseignement élémentaire et secondaire

Projet de Loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives – 4 Juin 2003.

Proposition de Loi n° 659 du 5 Mars 2003 visant à garantir le principe de laïcité dans le déroulement des élections universitaires par Damien MESLOT, Député.

Proposition de Loi n° 786 du 10 Avril 2003 relative à l'enseignement obligatoire de l'hymne national dans les établissements d'enseignements primaires par Jérôme RIVIERE, Député.

Proposition de Loi n° 803 du 10 Avril 2003 tendant à créer des mesures incitatives en faveur des entreprises facilitant l'exercice de l'activité de sapeur pompier volontaire par Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Député.

Proposition de Loi n° 838 du 26 Juin 2003 tendant à rendre obligatoire l'enseignement des gestes d'urgence par Jean-Paul BAQUET, Député.

Proposition de Loi n° 1032 relative au contrat de travail et de formation de M. Jean-Paul ANCIAUX, Député.

Proposition de Loi n° 1072 relative à l'agrément des ouvrages et manuels scolaires de M. Jacques MASDEU-ARUS, Député.

Proposition de Loi n° 1084 du 8 Octobre 2003 visant à créer un temps citoyen, engagement civique au service de la collectivité, pour tous les jeunes atteignant l'âge de la majorité de Mme Claude GREFF, Député.

Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale Adoptée le 19 mars 1992 par la Résolution 237 de la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe

Rapport fait au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le Projet de Loi de Finances pour 2004 (n° 1093) par M. Gilles CARREZ, Rapporteur Général, Député – Annexe n° 30

Avis présenté au nom de la commission des Affaires culturelles sur le Projet de Loi de Finances pour 2004, adopté par l'Assemblée Nationale - TOME VII JEUNESSE - Par M. Pierre MARTIN, Sénateur.

Personnalités rencontrées

ABAD Danielle, *Présidente d'association (83)*

ALLIOT-MARIE Michèle, *Ministre de la Défense, ancien Ministre de la Jeunesse et des Sports*

ASMANI Lynda, *Présidente de l'association laïque des Franco-Berbères (75)*

AUGIER Pierre, *Professeur au Lycée Albert Camus de Fréjus (83)*

AZZOUK Nassima, *Professeur de Collège à Levallois Perret (92)*

BACHELOT Roselyne, *Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable*

BAGUE Philippe, *Professeur au Lycée de Lannion (22)*

BAGUE-LIEBERT Elisabeth, *Infirmière Scolaire au Lycée Agricole de Guingamp (22)*

BAIN Marie-Thérèse, *Conseiller Technique temps libre à la CNAF – Caisse Nationale d'Allocations Familiales*

BATARD Yvon, *Maire de Binic (22)*

BEDIER Pierre, *Secrétaire d'Etat aux Programmes Immobiliers de la Justice (78)*

BEN LARBI Mourad, *Membre du CDJ Jura (39)*

BENAS Danièle, *Responsable de la MJC de Chenôve (21)*

BENSI Christian, *Directeur du Centre Information Jeunesse de l'Essonne (91)*

BERKOVICZ Grégory, *Président du Cercle Indépendant Humaniste et Réformateur (75)*

BERTOGLI Régis, *Directeur Régional Jeunesse et Sports de Bourgogne (21)*

BIGOT Madame, *Secrétaire Générale de la Fédération Générale des Agents d'Assurance - chargée du Projet 'Capitaine de Soirées'*

BOISARD Pierre, *Directeur du Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (77)*

BONNEAU Laurent, *Directeur du Centre de Vacances de Kerallic de Plestin-les-Grèves (22)*

BOTHOREL Armelle, *Responsable du Défi Jeunes à la DDJS des Côtes-d'Armor (22)*

BOUCHOUT Jean-Pierre, *Directeur Régional Jeunesse et Sports d'Ile-de-France (75)*

BOURGUIGNAT Laurent, *Membre du Conseil Départemental de la Jeunesse de Côte-d'Or (21)*

BOUZIN Pierre, *Membre du Conseil Régional des Jeunes de PACA (13)*

BRIAND Philippe, *Député d'Indre-et-Loire, Maire de Saint-cyr-sur-Loire (37)*

BRIFFAUT Jean-Charles, *Directeur du Centre Nautique municipal de Plestin-Les-Grèves (22)*

BROCA Christian, *Président du Centre Régional Information Jeunesse d'Aquitaine (33)*

BRUN Charlotte, *Présidente du Mouvement des Jeunes Socialistes (75)*

BRUN Elie, *Maire de Fréjus, Vice-Président du Conseil Général du Var* (83)

CADEC Alain, *Adjoint au Maire de Saint Brieuc chargé des Sports* (22)

CAILLAUD Jean-Marie, *Directeur de Cabinet du Maire de Sannoy* (95)

CALIZZANO Béatrice, *Proviseur du Lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël* (83)

CAPELIER Claude, *Conseiller Spécial du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche* (75)

CARRIERE Patrick, *Brigadier de Police - Cabinet du Directeur Général de la Police Nationale*

CARTERON Frédéric, *Substitut du Procureur de la République de Soissons* (02)

CASABIANCA Daniel, *Professeur au Lycée Albert Camus de Fréjus* (83)

CAULLERY Isabelle, *Député Européen et Conseiller Régional d'Ile-de-France*

CEPRIKA Frédéric, *Membre du Conseil Nationale de la Jeunesse* (97)

CHAMPENOIS Claire, *Membre du Conseil Régional des Jeunes de Franche-Comté* (39)

CHARRIER Martine, *Inspectrice Jeunesse et Sports à la DRDJS Bourgogne* (21)

CHASSETUILLIER Monsieur, *Professeur au Lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël* (83)

CLAQUIN Laurent, *Chef de Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication* (75)

COLIN Eric, *Conseiller Principal d'Education du Lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël* (83)

COLIN Richard, *Président du Centre Régional Information Jeunesse de Lorraine* (57)

COLLING Daniel, *Directeur du Printemps de Bourges* (18)

COURTIAL Edouard, *Député de l'Oise, Maire d'Agnetz, Membre titulaire de la Commission nationale pour l'autonomie des jeunes, Vice-Président du groupe d'études sur la jeunesse, l'intégration et la citoyenneté* (60)

D'HEROUVILLE Michel, *Président de l'Association des Jeunes de la Conférence Olivaint* (75)

DATI Rachida, *Conseiller Technique du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales* (75)

DE MONTCLIN Florence, *Directrice de la Fondation Nicolas Hulot*

DE VEYRINAS Françoise, *Député Européen, Première Adjointe au Maire de Toulouse* (31)

DECORTE Roxane, *Conseillère de Paris* (75)

DEGHATI Reza, *Photographe, Reporter international, Président de l'Association Aïna*

DELAHAYE Franck, *Sportif et Comédien, ex-chanteur du Groupe 2 be 3* (94)

DELVOLVE Véronique, *Conseillère Parlementaire auprès du Ministre de la Santé* (75)

DELTOUR Frédéric, *Mister France 2003, Champion de Judo* (78)

DERDERIAN Nathalie, *Assistante Vie Scolaire au Lycée Albert Camus de Fréjus* (83)

DESCOTES Olivier, *Chargé de Mission auprès du Président de Vivendi Universal* (75)

DESHAYES Monsieur, *Membre de la Fédération Régionale des MJC de Bourgogne* (21)

DORE Didier, *Directeur Départemental Jeunesse et Sports du Cher* (18)

DULAUROY Jérôme, *Président du Mouvement des jeunes Communistes* (75)

DURAFOUR Christian, *Directeur Départemental Jeunesse et Sports des Côtes d'Armor* (22)

DURY Valéry, *Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse de l'Isle sur la Sorgue* (84)

EL QUANDILI Khalid, *Conseiller Technique du Ministre de la Défense* (75)

EKAMBIE-KINGUE Eric, *Educateur Sportif Muaythai, Conseiller Technique Régional Ile-de-France* (91)

FOLLEA Marcel, *Représentant de la Fédération Départemental des Foyers Ruraux* (21)

FOURNET Claude, *Adjoint au Maire de Fréjus, chargé de la Jeunesse et des Sports* (83)

FOURRE Lionel, *Président du Syndicat e-nov1 (Culture électronique)*

GAGNON Emile, *Co-Président du CNOIJ, Président de la Conférence des Présidents de CRIJ*

GALEY Jean-Charles, *Brevet d'Etat Sportif Kite Surf et Planche à Voile* (22)

GALLINARI Marcelle, *Directrice du 'Réseau Printemps'* (75)

GARRIGUES Arnaud, *Membre du Conseil Régional des Jeunes de Midi-Pyrénées* (31)

GAUVIN Valérie, *Représentante du Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne* (21)

GELLIBER Vincent, *Chef de Cabinet à la Mairie Montmorency* (95)

GIANNESINI Jean-Jacques, *Secrétaire Général des Missions Locales* (75)

GIOVANETTI Christophe, *Producteur chez Esteban Productions* (75)

GITTON Philippe, *Adjoint au Maire de Bourges chargé de la Culture et du Patrimoine* (18)

GRANIER Rudolph, *Directeur de Cabinet du Maire de Montmorency* (95)

GROSSO Emile, *Proviseur du Lycée Gallieni à Fréjus* (83)

GUEDJ Nicole, *Membre de la Commission Stasi sur la Laïcité* (75)

GUILLOU Cyril, *Brevet d'Etat Sportif Kayak* (22)

GUY Jeannine, *Responsable du Centre Documentation Information - Lycée Gallieni de Fréjus* (83)

HAMEL Mathieu, *Elève à l'Ecole Normale Supérieure* (94)

HAMELIN Emmanuel, *Député du Rhône, en mission sur la formation et la diffusion de la culture scientifique* (69)

HEDIEUX Cathy, *Responsable du Comité Départemental de Canoë Kayak de Côte-d'Or* (21)

HUART Nadège, *Membre du Conseil Régional des Jeunes de Picardie*

JARTY Pascal, *Directeur du Centre d'Information Jeunesse d'Aquitaine* (33)

JELLAL Moulay, *Membre du Conseil Départemental de la Jeunesse de Côte-d'Or* (21)

JUFFORGUES Nicolas, *P-DG d'un Cabinet d'Etudes en Politiques Publiques* (75)

JUSTE Nathalie, *Professeur au Lycée Albert Camus de Fréjus* (83)

KACHERMI Adel, *Chargé des relations publiques d'Esteban Productions, ancien chanteur des 2 be 3* (75)

KLUGMAN Patrick, *ancien Président de l'Union des Etudiants Juifs de France* (75)

KRIEGEL Blandine, *Présidente du Haut Conseil de l'Intégration* (75)

LAFLECHE Alexandre, *Président d'association* (92)

LAFOY Clovis, *Membre du Conseil Régional des Jeunes de Poitou-Charentes* (86)

LAGADRILLERE Sandrine, *Membre de IHEDN Jeunes, membre de la JCE de Paris* (75)

LAMOUR Jean-François, *Ministre des Sports* (75)

LAUREAU Julien, *Chef de Service Jeunesse et Sports du Conseil Général Seine Maritime* (76)

LAURIER Stéphanie, *Professeur de collège* (84)

LASSERRE Thierry, *Inspecteur Jeunesse et Sports à la DDJS du Val d'Oise* (95)

LE NOZER Christiane, *Coordinatrice de l'Association Départementale Information Jeunesse* (22)

LECONTE Gérard, *Proviseur du Lycée Albert Camus de Fréjus* (83)

LEMARCHAND Samuel, *Moniteur de Voile* (56)

LEMQAWANSSA Salah, *Danseur du groupe Hip-Hop Vagabond Crew* (75)

LEPAGE Christine, *Chargée de Mission auprès du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche*

LEPRINCE Frédérique, *Sous Directrice chargée de l'Action Sociale à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales*

LOUVRIER Franck, *Chargé de Mission auprès du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales*

MADRANGES Etienne, *Conseiller Technique du Ministre Délégué à la Ville*

MARCELESSI Florent, *Représentant de l'Exécutif Fédéral de La Souris Verte*

MARLAND-MILITELLO Muriel, *Député des Alpes-Maritimes –Présidente du groupe d'études sur le développement de la vie associative et du bénévolat* (06)

MARTIN Michèle, *Proviseur Adjoint du Lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël* (83)

MATHIEU Ludovic, *Chef de Cabinet du Ministre Délégué aux Affaires Européennes* (75)

MATHIEU Hélène, *Directrice de la Jeunesse, de l'Education Populaire, de la Vie Associative* (75)

MENOU François-Xavier, *Membre du Conseil National de la Jeunesse* (64)

MEYNIAC Juliette, *Comédienne* (75)

MISTLER Blaise, *Conseiller Parlementaire du Ministre de l'Agriculture* (75)

MOINARD Carole, *Conseillère Technique Jeunesse à Matignon* (75)

MORANGE Pierre, *Député-Maire de Chambourcy* (78)

MOREL Annick, *ancienne Directrice de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales* (75)

MOURROUX Jérôme, *Président de PDE – Promotion Défense des Etudiants* (75)

MUSELIER Renaud, *Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères* (75)

NEGRE Pascal, *Président d'Universal Music France*

NEKKAZ Rachid, *Président de l'Association 'J'Aime la France'* (75)

NIKOLIK Filip, *Acteur, sportif de haut-niveau, ancien chanteur des 2 be 3* (75)

NUDANT Jean-Marc, *Député de la Côte-d'Or* (21)

PAUPERT Lazare, *Directeur Général du Centre Information Documentation Jeunesse- CIDJ* (75)

PEDINIELLI Pierre, *Assistant Parlementaire de Roger Karoutchi, Sénateur des Hauts-de-Seine et rapporteur du budget de la jeunesse au Sénat* (75)

PIERRET Nicolas, *Elève à l'Ecole Normale Supérieure* (93)

PINI Stéphane, *Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse de Vesoul* (70)

PINON Xavier, *Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes d'Etables Sur Mer* (29)

PITALIS Steve, *Professeur au Lycée Albert Camus de Fréjus* (83)

PLANQUETTE Alexandre, *Membre du bureau du CNAJEP et du CIDJ* (75)

PLE Jean-Louis, *Conseiller Technique du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche* (75)

PLOUVIER Bertrand, *Délégué National des Jeunes Populaires (UMP)* (75)

PORTIER Manuella, *Représentante du Parti Radical de Gauche* (75)

POURTIER Analie, *Membre du Conseil Régional des Jeunes d'Auvergne* (63)

PROUST Sarah, *Chargée de la Communication au Mouvement des Jeunes Socialistes* (75)

PROVOST Ludovic, *Chef de Cabinet du Président de La Poste, Président de l'IHEDN Jeunes* (75)

QUATRE Benjamin, *Chef de Projet à la Caisse des Dépôts et Consignations* (75)

QUEVAREC Anne, *Chargée de Mission Citoyenneté à la Mairie de Rueil-Malmaison* (92)

REGOURD Serge, *Président du Centre Information Documentation Jeunesse - CIDJ* (31)

RESTOUX Marie-Claire, *Conseillère Jeunesse et Sports auprès du Président de la République* (75)

RICHARD Pascale, *Directrice du Centre Régional Information Jeunesse du Centre* (45)

ROCHERIEUX Julien, *Avocat, Membre de l'IHEDN Jeunes* (75)

RODET Florence, *Chargée de Mission auprès du Ministre des Sports* (75)

ROGER Gildas, *Directeur de la Communication de la Mairie de Sannoy* (95)

ROLLE Mylène, *Membre du Conseil Régional des Jeunes d'Auvergne* (63)

ROSSIGNOL Monsieur, *Membre des Eclaireurs de France de Dijon* (21)

ROUSSET Monsieur, *Professeur au Lycée Gallieni de Fréjus* (83)

ROY Emmanuel, *Chef adjoint de Cabinet du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche* (75)

SARKOZY Nicolas, *Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des libertés Locales* (75)

SARRAMEA Jean, *Professeur au Lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël* (83)

SAVELLI Julien, *Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse de La Garde* (83)

SECONDE Jean-Michel, *Directeur du CIO de Montmorency* (95)

SIMON Laurent, *Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères* (83)

SEGUY Jérôme, *Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Programmes Immobiliers de la Justice* (75)

SOLIGNAC Jean, *Conseiller Principal d'Education au Lycée Gallieni de Fréjus* (83)

SOULAS Alexandre, *Membre du Conseil Régional des Jeunes des Pays-de-la-Loire* (44)

SPITZ Christian, *Pédiatre - Animateur Radio – Ancien animateur de l'émission 'Lovin'fun'* (75)

STROMBONI Carole, *Présidente des Jeunes Radicaux Valoisians* (75)

TALIERCIO Alexandre, *Directeur du Développement de Mister France*

TAILLANDIER Christian, *Chef du service sport et jeunesse de la Mairie de Talant* (21)

TERRANOVA Valérie, *Conseillère du Président de la République* (75)

TOZZA Jean-René, *Directeur des Etudes de l'IUT de Saint-Raphaël* (83)

VIEL Cécile, *Animatrice du Centre de Vacances* (22)

VOLTZ Michel, *Professeur au Lycée Saint-Exupéry de Saint-Raphaël* (83)

VOYRON Louis-Lyonel, *Conseiller du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales*

YOUNG Robert, *Conseiller Principal d'Education du Lycée Gallieni de Fréjus* (83)

ZUROWSKI David, *Chef du Service Sport et Jeunesse du Conseil Général de l'Allier* (03)

Représentants auditionnés des associations bénéficiant de l'agrément national Jeunesse et Education Populaire

ABISKA Marie-Christine, *Déléguée Générale de la JER – Jeunesse et Reconstruction*

ALLEMAND Frédéric, *Secrétaire Général des JEF – Jeunes Européens de France*

ARFI Yonathan, *Président de l'UEJF – Union des Etudiants Juifs de France*

AUBERE Christine, *Chargée des publics scolaires de l'AJCS – Kiosque Info SIDA*

AURIANT André, *Délégué Général de la MIJE – Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants*

BASDEVANT Louis, *Trésorier de l'UCRIF – Union des Centres de Rencontres Internationaux de France*

BELLAOUI Nadia, *Déléguée Générale d'Animafac*

BONELLI Aimé, *Coordinateur National de l'AJCS – Kiosque Info SIDA*

BONNENFANT Monique, *Trésorière de la LFAJ – Ligue Française des Auberges de Jeunesse*

BOUFFANET Marie-Ange, *Vice-Présidente de l'UNCBPT – Union Nationale Culture et Bibliothèque pour Tous*

BOURG BROC Sabine, *Trésorière de l'ANFC – Association Nationale France Canada*

BOUTLEUX Bruno, *Directeur Général des JMF – Jeunesses Musicales de France*

BOYER Laurence, *Directrice Générale de l'ANACEJ*

BRIAT Eric, *Directeur de la Création au CNC – Centre National de la Cinématographie*

BURGE Claire, *Chargée de Mission de l'UCRIF – Union des Centres de Rencontres Internationaux de France*

CADEAC Brigitte, *Responsable plateau d'écoute du Fil Santé Jeunes*

CALVEZ Anaïg, *Présidente de la LFAJ – Ligue Française des Auberges de Jeunesse*

CATTET Marie-Pierre, *Présidente du MRJC – Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne*

CHARGUERAUD Sylvie, *Chargée de Mission de la FUAJ – Fédération Unie des Auberges de Jeunesse*

CHOSSON Alain, *Secrétaire Général Adjoint de la CLCV Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie*

CHRISTMANN Olivia, *Vice-Présidente de la CONFOL – Conférence Olivaint – Branche Jeunes*

CLOUET Pierre, *Directeur Général de la CMJCF – Confédération des MJC de France*

COGGIOLA Evelyne, *Déléguée Nationale de la JPA – Jeunesse au Plein Air*

CROSNIER Thierry, *Délégué National du Réseau RNJA – Réseau National des Junior Associations*

D'ANDREA Gérard, *Président de l'APMCJ – Association de Prévention pour une meilleure citoyenneté des jeunes*

DELESQUE Nicolas, *Responsable de l'AFEV - Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville*

DELJARRIE Bernard, *Président de l'ADELS - Association pour la Démocratie, l'Education Locale et Sociale*

DELPORTE Laurent, *Président du PEJ – Parlement Européen des Jeunes*

DEMEULIER Jacques, *Directeur Général des CEMEA - Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active*

DEPLANQUE Philippe, *Directeur Général des FRANCAS – Francs et Franches Camarades*

DEROO François, *Président de l'AFPD – Association Française des Petits Débrouillards*

DESNOUES Olivier, *Directeur de la Communication de Aides – Fédération Nationale*

DUMOULIN Jean-Claude, *Directeur de l'UFJT – Union des Foyers de Jeunes Travailleurs*

FOUACHE Danièle, *Responsable du programme '10 mois à l'école à l'Opéra'² à l'Opéra National*

GRANOZIO Bruno, *Délégué Général de la FFCU – Fédération des Clubs UNESCO*

GSTATLER Jérôme, *Président des JEF – Jeunes Européens de France*

GUENEE Jacques, *Président de CINEMA – Coordination Images Nouvelles Education Mémoire Audiovisuelle*

GUILLERM Micheline, *Présidente de l'UNCBPT – Union Nationale Culture et Bibliothèque pour Tous*

HAUPAIS Amélie, *Secrétaire Générale de la FAGE – Fédération des Associations Générales Etudiantes*

JEANJEAN Clément, *Président de la CONFOL – Conférence Olivaint – Branche Jeunes*

KOCH Georges, *Secrétaire Général de l'ACFAJ – Association Culturelle Franco Allemande pour la Jeunesse*

LACOUR Florent, *Trésorier du RNJA – Réseau National des Junior Associations*

LUCOT Alice, *Déléguée Nationale de l'ALF – Association des Ludothèques Françaises*

MALICOT André, *Directeur de la Formation de l'A OCD – Association Ouvrière des Compagnons du Devoir*

MARTIN Stéphane, *Responsable des formations de l'IFAC – Institut de Formation d'Animateurs des Collectivités*

MARTINI Laurent, *Directeur Général Adjoint de l'UCPA – Union des Centres Sportifs de Plein Air*

MONTEL Jean-Marie, *Délégué Général du CIDEM (75)*

MOREL Olivier, *Membre du Bureau de la CNRL – Confédération Nationale des Radios Libres*

MOUGEL Jean-Baptiste, *Président de la FAGE – Fédération des Associations Générales Etudiantes*

NAULEAU Bertrand, *Secrétaire Général de l'A OCD – Association Ouvrière des Compagnons du Devoir*

PEQUERUL Irène, *Chargée de la Citoyenneté aux FRANCAS – Francs et Franches Camarades*

PERES Emmanuelle, *Secrétaire Générale de l'OFQJ – Office Franco-Québécois de la Jeunesse*

RICHARD Marie-France, *Secrétaire Générale de l'UNME – Union Nationale des Maisons d'Etudiants*

ROBERT Hervé, *Coordinateur National de SIS Sida Info Service*

SALTIEL Edith, *Directrice de l'Association La Main à la Pâte*

SANVICENS Gérard, *Délégué Général de la Fédération nationale des Centres Socioculturels*

VANDEKERK Arina, *Responsable de la ligne Jeunes Violences Ecoute*

VIAL Bernard, *Coordonnateur de l'OFAJ – Office Franco Allemand de la Jeunesse*

VINAIXA Anne-Marie, *Déléguée Nationale Adjointe de la JPA – Jeunesse au Plein Air*

VITRE Claude, *Membre du CA de l'ACFAJ – Association Culturelle Franco Allemande pour la Jeunesse*

WIT Nicolas, *Directeur Général Adjoint des Cités Unies de France*

Lettre de Mission du Ministre



Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche

Le Ministre

Paris, le 24 JAN. 2003

Monsieur,

Une des orientations prioritaires de la politique de jeunesse développée par le Ministère vise l'encouragement des initiatives et le soutien aux pratiques culturelles et sportives des jeunes.

En effet, ces pratiques contribuent au développement de leur singularité, elles favorisent leur autonomie et leur implication dans des actions collectives.

Il convient donc à la fois de faciliter l'accès à l'offre culturelle et sportive et de développer de manière volontariste les actions visant à aider toutes les initiatives culturelles, sociales et citoyennes des jeunes.

Sur le premier point, des initiatives diverses sont prises par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales mais aussi par les collectivités territoriales (régions, départements, communes).

Or, comme le constate le rapport sur l'autonomie des jeunes « La non coordination actuelle de ces politiques est une source d'inégalités qu'il conviendrait pour le moins d'atténuer ».

Je souhaite vous confier une mission sur cette problématique.

Elle aura quatre objectifs :

- ✓ faire un inventaire des initiatives prises dans ce domaine par l'Etat, les organismes publics, les collectivités locales,...
- ✓ réaliser un bilan de leur mode de fonctionnement tant sur le plan qualitatif, que quantitatif et financier.
- ✓ Améliorer l'articulation entre les politiques nationales menées à destination de la jeunesse et leur mise en œuvre par les acteurs politiques régionaux.
- ✓ faire des propositions novatrices allant dans le sens d'une plus grande démocratisation et d'une mise en cohérence des dispositifs.

Monsieur Bullara Michaël

75 Paris

110, rue de Brognelle - 75357 Paris 07 SP

Je vous demande d'agir en étroite collaboration avec les collectivités locales et les organisations qui les fédèrent.

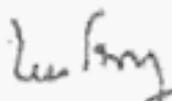
Vous pourrez également associer à votre travail les personnalités qualifiées de votre choix et procéder à toute consultation ou audition que vous jugerez utile.

Vous pourrez également vous appuyer sur les contributions que peuvent vous apporter les principaux partenaires institutionnels et associatifs (services de l'Etat - CNAF - fédération des MJC, CNAJEP ...) ainsi que sur les besoins exprimés par les jeunes eux-mêmes au travers des études et enquêtes et par la consultation d'instances comme le Conseil National de la Jeunesse, les Conseils régionaux, généraux et municipaux de jeunes, ainsi qu'auprès des délégués de classe des établissements d'enseignement secondaire et des délégués étudiants des CEVU.

Les services de la Direction de la Jeunesse et de l'Education Populaire et le centre de ressources de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire pourront vous apporter une aide dans l'accomplissement de cette mission.

Je serais très heureux que vous me remettiez votre rapport final pour le 15 juillet 2003, ponctué par un rapport d'étape au 15 avril 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.



LUC FERRY

Le 26 mars 2003, à l'occasion de l'opération « Une Journée au Ministère », à destination de membres du Conseil national de la Jeunesse et des différentes instances représentatives des jeunes, le Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche a également chargé Michaël BULLARA d'une mission quant à la réorganisation de ces instances.

Le calendrier de travail de la Mission a alors été revu. C'est ainsi que la remise du Rapport Intermédiaire s'est trouvée reportée au 15 juillet et celle du Rapport Final au 30 Novembre 2003.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ANNEXES 2

LA REORGANISATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DE LA JEUNESSE

TABLE DES MATIERES

- **Chapitre 1 : Le Contexte** **page 3**
 - 3 branches inégales
 - Constats actuels et Eléments de réponse

- **Chapitre 2 : Une nouvelle organisation** **page 8**
 - à l'échelon local : les Conseils Locaux de la Jeunesse (CLJ)
 - à l'échelon départemental : le Conseil Départemental de la Jeunesse (CDJ)
 - à l'échelon régional : la Convention Régionale des Instances de Jeunesse (CONRIJ)
 - à l'échelon national : le Conseil National de la Jeunesse, parlement permanent des jeunes Français (CNJ)

- **Chapitre 3 : Les schémas d'organisation** **page 19**

- **Chapitre 4 : Annexe** **page 25**

LE CONTEXTE

Depuis un peu plus d'une décennie, la France s'est progressivement dotée d'un certain nombre d'instances destinées à représenter les jeunes, à les sensibiliser aux pratiques citoyennes et à les associer à l'action publique.

a- 3 branches inégales.

Le développement de ces instances s'est réalisé dans trois directions distinctes :

- **LES INSTANCES ISSUES DES COLLECTIVITES LOCALES** : conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, commissions extra-municipales de jeunes, comités consultatifs de jeunes, conseils généraux de jeunes, conseils régionaux de jeunes, ...

Si la première à être reconnue date de 1979, la réalité de la création de ces instances se situe à partir de 1990 ; 200 conseils sont alors recensés. En 1992, leur nombre a doublé (400) et **en 2002, ce sont 1.200 collectivités qui ont mis en place de telles instances.**

Une Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) voit le jour en 1991. Elle représente aujourd'hui 464 communes et s'ouvre aux Conseils Généraux (5 conseils généraux de jeunes) et aux Conseils Régionaux.

Néanmoins, le ratio des collectivités territoriales ayant mis en place des instances de jeunes reste particulièrement faible : **1.200 conseils d'enfants ou de jeunes pour plus de 37.000 collectivités soit 3,25%.**

En outre, leurs modes d'organisation (tranches d'âge concernées) et de fonctionnement (désignation, élection, ...) et leurs compétences réelles, restent très disparates.

- **LES INSTANCES DE LA VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE** : conseils de la vie lycéenne (CVL), conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), conseil national de la vie lycéenne (CNVL), conseil des études de la vie universitaire (CEVU), conseils d'administration des universités (CA), conseil régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), conseil scientifique des universités (CS), conseil national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Les instances Lycéennes

Les Conseils de Délégués pour la Vie lycéenne apparaissent en 1985. Actualisés en 1991 (création des CAVL) puis en 1995 (création du CNVL) et enfin modifiés tout au long de l'année 2000, les instances représentatives de Lycéens semblent être enfin organisées.

Chaque Lycée dispose aujourd'hui d'un Conseil de la Vie Lycéenne, chaque Académie de son Conseil Académique de la Vie Lycéenne et les représentants se retrouvent à l'échelon national au sein du Conseil National de la Vie Lycéenne.

Les instances Etudiantes

Les étudiants participent à la prise des décisions qui les concernent et siègent avec les enseignants et les personnels administratifs dans les différents conseils. Il y a plusieurs types d'élections :

- Pour les Départements, Facultés ou Instituts

Selon la dénomination de chaque UFR, plusieurs étudiants siègent au Conseil d'Administration, qui a la responsabilité de la gestion et de l'organisation de l'UFR.

- Pour les Universités

L'ensemble des étudiants est appelé à voter tous les deux ans pour élire ses représentants. Les étudiants se présentant sur les listes auront pour mission de les représenter dans les différents conseils :

- Conseil d'Administration (CA) : Politique et orientation générale, budget.

- Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU): Organisation des études, gestion matérielle et pédagogique.

- Conseil Scientifique (CS) : politique et orientation de la recherche.

Il est à noter qu'un ou plusieurs Vice-Président(s) étudiant(s) siège(nt) à toutes les commissions universitaires.

- Au niveau régional

Le CROUS gère les restaurants et le logement universitaire, ainsi que l'aide sociale directe et indirecte. Des étudiants siègent au Conseil d'Administration. Ils sont élus au scrutin de liste par tous les étudiants de l'Académie.

- Au niveau national

Des étudiants siègent au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) qui définit l'orientation générale de l'Enseignement Supérieur. Ils sont élus par les étudiants élus des CA, CEVU, CS de toute la France.

Des étudiants siègent au Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS). Ils sont élus par les élus CROUS.

Enfin, plusieurs étudiants siègent à l'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE), chargé des études sur la condition d'étudiant.

- **LES INSTANCES DE LA JEUNESSE**: conseils locaux de la jeunesse, conseils départementaux de la jeunesse, conseil national de la jeunesse.

À l'issue des rencontres locales de la jeunesse, une rencontre nationale est organisée les 29 et 30 novembre 1997, à l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) avec 300 jeunes et en présence de plusieurs ministres, dont le Premier ministre.

Le conseil permanent de la jeunesse a été créé par un arrêté du 7 janvier 1998. Il est présidé par la Ministre chargé de la Jeunesse et a pour mission de formuler des avis et des propositions sur toutes les questions concernant les jeunes. L'ensemble des Conseils de la Jeunesse concerne près de 3000 jeunes, de tous horizons (associatif, syndical, politique), sur l'ensemble du territoire.

Les 12 et 13 décembre 1998, première réunion nationale des Conseils de la Jeunesse.

La rencontre nationale jette également les bases d'un renouvellement des membres de Conseils de la Jeunesse intervenant dans le courant de l'année 2000.

Du 18 au 25 mars 2000 se déroule le 1^{er} Festival de la Citoyenneté.

En mai 2000, la seconde génération des conseils se met en place : Conseils Départementaux dans chaque département, et au plan national le Conseil National de la Jeunesse.

Composition et compétences des Conseils de la Jeunesse

Conseil National de la Jeunesse

Le conseil permanent de la jeunesse laisse la place, au printemps 2000, au conseil national de la jeunesse.

Le décret du 30 avril 2002 définit les points suivants :

Le Conseil National de la Jeunesse est composé de jeunes de seize à vingt-six ans répartis en 8 collèges :

- un collège composé de représentants désigné par des organisations syndicales ;
- un collège composé de 3 membres du CNVL ;
- un collège composé de représentants désignés par des partis politiques ;
- un collège composé de 30 représentants désignés par le CNAJEP ;
- un collège composé de 5 représentants désignés par le CNOSF ;
- un collège composé de 20 représentants d'associations et organisations désignés par le Ministre chargé de la Jeunesse ;
- un collège composé d'un représentant de chaque conseil départemental de la jeunesse.

Le Conseil National de la Jeunesse peut constituer des commissions pouvant associer à ses travaux des personnes extérieures.

Le Conseil National de la Jeunesse peut adopter un règlement intérieur qui prévoit notamment :

- les règles de fonctionnement du conseil et de ses commissions ;
- les modalités de désignation de ses représentants auprès d'organismes ou d'instances extérieures ;
- les modalités d'élaboration, d'adoption et de dépôt auprès du Parlement de son rapport d'activité annuel.

Conseils Départementaux de la Jeunesse

Un conseil départemental existe dans chaque département.

Il est présidé par le Préfet ; il donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Le CDJ comprend notamment des représentants d'organisations syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations sportives et d'éducation populaire et de jeunesse âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-six ans à la date de leur nomination.

b- Constats actuels et Eléments de réponse.

CONSTATS ACTUELS	ELEMENTS DE REPONSE
<p style="text-align: center;">Sur la composition des conseils</p> <p><i>Manque de démocratie réelle dans la composition des conseils : les membres désignés sont plus nombreux que les membres élus.</i></p> <p><i>Certaines instances représentatives ne sont pas suffisamment paritaires et laissent une place plus importante aux encadrants.</i></p> <p><i>Beaucoup de salariés d'associations de jeunesse représentent leur structure au sein des différentes instances de jeunesse, au détriment de la représentation des usagers. De fait, leur participation limite la reconnaissance des jeunes engagés au sein de ces structures.</i></p> <p><i>Dans plusieurs cas, les jeunes ne sont pas conviés à prendre part aux votes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans certains de ces conseils, il faut que la parité soit respectée entre les jeunes (responsables et usagers) et les encadrants plus âgés. - Limiter la présence de salariés associatifs comme représentants de leur organisme en incitant les jeunes, usagers et responsables, à siéger. - Donner un droit de vote équivalent à tous les membres qui siègent au sein des différents conseils. - Accroître la représentation des jeunes issus des collèges 'élus' ou démocratiques.
<p style="text-align: center;">Sur l'organisation des conseils</p> <p><i>Etanchéité des dispositifs ; la collaboration est trop ponctuelle entre l'ensemble des instances de jeunesse (côté restrictif de la Circulaire n° 2001-008 du 10 Janvier 2001), voire inexistante.</i></p> <p><i>Manque de lisibilité quant à la représentation des jeunes : il n'existe pas de véritable bureau et de Vice-Président Jeunes au sein des instances de jeunesse.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de passerelles permanentes entre les instances représentatives de jeunes ; notamment en intégrant au sein des conseils de la jeunesse, des représentants des autres instances. - Incitation à des travaux communs entre les différentes instances pour l'élaboration de projets. - Doter les conseils de représentants jeunes (Vice-Présidents, Secrétaires) pour donner une nouvelle légitimité aux instances.

CONSTATS ACTUELS	ELEMENTS DE REPONSE
<p style="text-align: center;">Sur le fonctionnement et les compétences des conseils</p> <p><i>Aucun cadre ne précise l'existence et le fonctionnement des Conseils Locaux de la Jeunesse</i></p> <p><i>L'arrêté du 3 mai 2002 relatif aux Conseils Départementaux de la jeunesse ne précise pas les modalités de fonctionnement et les attributions des CDJ.</i></p> <p><i>Le Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil National de la Jeunesse n'est pas suffisamment précis et aucune modalité de fonctionnement n'a été définie, notamment en ce qui concerne les compétences et missions du CNJ.</i></p> <p><i>Problèmes de formation : aucune solution cohérente n'a été développée afin de former les jeunes membres des instances représentatives de jeunes. De nombreux fonds ont été mis en place, plusieurs programmes de formation se juxtaposent ou se superposent, mais aucun ne tient compte de ce qui se fait à côté.</i></p> <p><i>Jeunesse alibi : hormis le rapport annuel présenté au Ministre chargé de la Jeunesse, le poids du CNJ en matière de décisions portant sur la jeunesse et les sujets qui la concernent est relativement faible.</i></p> <p><i>Le CNJ désigne des représentants au sein de différentes instances relatives à la Jeunesse. Là encore, ces représentants sont ultra minoritaires.</i></p> <p><i>Peu de choses ont abouti au sortir des propositions du CNJ ou des CDJ. Si l'on souhaite motiver les jeunes à s'engager dans ces instances, il est temps de donner une véritable existence et une utilité à ces conseils.</i></p> <p><i>Absence de communication : les conseils sont censés être les « vitrines » de la jeunesse en France. Combien de jeunes savent-ils réellement que ces instances existent ?</i></p> <p><i>Combien d'élus et de décideurs les connaissent-ils ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux structures locales qui le souhaitent de postuler pour obtenir le label 'Conseil local de la Jeunesse'. - Définir les modalités de fonctionnement et les compétences des CDJ. - Arrêter des modalités de fonctionnement et de compétences du CNJ, notamment concernant les Commissions et les représentations extérieures. - Créer au sein de l'INJEP une agence nationale de formation des principaux responsables des instances représentatives (vice-présidents, secrétaires, animateurs...) - Ouvrir un droit à la formation pour tous les membres des conseils qui le souhaitent sur la durée du mandat. - Organiser des séminaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux où pourront se retrouver ces élus, parfois issus d'instances représentatives différentes. - Donner de véritables compétences au CNJ et des moyens humains et financiers qui lui permettent d'agir et de travailler sérieusement. - Accroître la présence des membres des différentes instances représentatives de jeunesse dans les organismes et commissions qui traitent des questions les concernant.

UNE NOUVELLE ORGANISATION

à l'échelon local

LES CONSEILS LOCAUX DE LA JEUNESSE (CLJ)

Afin d'intégrer les initiatives mises en œuvre par les communes dans le cadre de leur politique de jeunesse, il est proposé de créer un label intitulé « Conseil Local de la Jeunesse ».

Celui-ci pourra être attribué à des structures municipales : conseils municipaux de jeunes, commissions extra municipales de la jeunesse, conseils consultatifs de jeunes, missions jeunes, ... qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'une 'Charte des Conseils Locaux de la Jeunesse' et notamment les critères liés à l'âge : 15 au moins et 28 ans au plus.

Ainsi, les Maires et leurs Conseils Municipaux resteront libres de leur choix quant à la mise en place des instances de jeunes de leur commune et le Ministère leur offrira la possibilité d'intégrer le dispositif des instances représentatives de la jeunesse.

C'est dans cet esprit que chaque Conseil Local de la Jeunesse dûment labellisé se verra reconnaître le droit à la désignation en son sein d'un représentant au Conseil Départemental de la Jeunesse.

Les représentants des CLJ pourront de fait faire bénéficier le Conseil Départemental de leurs expériences de terrain, de leurs propositions et de leurs actions locales.

Exemple :

Dans une commune de 75.000 habitants de la couronne parisienne, il a été instauré par le Conseil Municipal :

- un Conseil Municipal de Jeunes regroupant des jeunes de la commune qui ont entre 14 et 18 ans ;
- une Mission Jeunes regroupant des jeunes de la commune qui ont entre 18 et 30 ans.

Le Maire peut demander à ce que chacune des deux instances soient labellisées « Conseil Local de la Jeunesse » donnant ainsi deux représentants au Conseil Départemental de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal de Jeunes devra désigner en son sein un représentant de plus de 15 ans ; la Mission Jeunes devra quant à elle désigner un représentant de moins de 28 ans.

La labellisation « Conseil Local de la Jeunesse » sera effectuée par le Préfet sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

à l'échelon départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE (CDJ)

➔ COMPOSITION

Le Conseil Départemental de la Jeunesse (CDJ) est désormais formé de 3 collèges dont les membres sont élus pour une période de 2 années, renouvelable une fois.

• Un Collège Représentatif.

- **Chaque Conseil Local de Jeunesse** du département, dûment labellisé, désigne **1 représentant** au CDJ ;
- Le **Conseil Général de Jeunes** (quand il existe) désigne **4 représentants** au CDJ ;
- **Chaque Conseil de la Vie Lycéenne** du département élit en son sein **1 représentant** au CDJ ;
- **Chaque Université** du département désigne son **Vice-Président Etudiant** ou un représentant étudiant de l'antenne universitaire implantée dans le département pour la représenter au CDJ.

• Un Collège Associatif.

- Les associations locales qui bénéficient de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » ou de l'agrément « sports » ;
- Les associations locales qui sont labellisées « association de jeunes »¹

et qui interviennent sur le département, sont informées par le Préfet ou, par délégation, par le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, qu'elles ont la faculté de proposer la candidature d'un de leurs membres pour siéger au Conseil Départemental de la Jeunesse.

Les représentants du collège associatif doivent avoir au moins 15 ans et au plus 28 ans au moment de leur candidature.

Au total, le collège associatif du CDJ est composé d'un maximum de 20 personnes.

=> si le nombre de candidatures enregistrées est inférieur à 20, les candidats sont déclarés élus et les postes non pourvus restent vacants pendant la durée du mandat du CDJ.

=> si le nombre de candidatures enregistrées est supérieur à 20, le DDJS convoque alors l'ensemble du collège associatif et il est procédé à un vote à bulletin secret pour désigner les 20 membres qui représenteront le collège au CDJ. Le vote se déroule en un seul tour ; les 20 personnes ayant recueilli le plus de suffrages sont déclarées élues. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui l'emporte.

¹ Il s'agit d'un nouveau label qu'il est proposé de créer à destination des associations qui interviennent dans le secteur de la jeunesse et qui sont majoritairement administrées par des jeunes de moins de 35 ans. Une note spécifique figure en Annexe du présent Rapport.

• Un Collège de Personnalités Qualifiées.

Le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, désigne, pour toute la durée du mandat du CDJ, **10 'Personnalités Qualifiées'**, âgées d'au moins 15 ans et au plus de 28 ans au moment de leur désignation.

Il peut s'agir d'élus locaux chargés des questions de jeunesse, de lauréats du 'Défi Jeunes', de sportifs de haut-niveau, d'artistes locaux ou de toute autre personne dont l'engagement au service de la jeunesse a été remarqué ou démontré à l'échelon du département.

➔ ORGANISATION

• Le Bureau du Conseil Départemental de la Jeunesse.

Il est composé :

- du Président (le Préfet ou, par délégation, le DDJS) ;
- d'un Vice-Président Jeunes ;
- de 3 Secrétaires ;

Le **Vice-Président Jeunes** est élu à l'occasion de la première réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse, au scrutin majoritaire à 2 tours, pour une durée de 2 ans par l'ensemble des membres du CDJ. En cas de vacance de la vice-présidence durant le mandat, il est procédé à une nouvelle élection à l'occasion de la réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse la plus proche, dans les mêmes conditions qu'initialement.

Le Vice-Président Jeunes anime les débats aux côtés du Président du CDJ.

Il est le porte-parole du CDJ.

Il siège de droit à la Convention Régionale des Instances de Jeunesse (CONRIJ) et au Conseil National de la Jeunesse (CNJ).

Les 3 Secrétaires sont élus par collège. Ainsi, chaque collège élit en son sein un **Secrétaire**, au scrutin majoritaire à 2 tours et pour une durée de 2 ans, à l'occasion de la première réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse. En cas de vacance de fonction, le remplacement d'un Secrétaire se fait selon les mêmes modalités que lors de la désignation initiale, à l'occasion de la réunion du CDJ la plus proche.

Les 3 Secrétaires siègent de droit à la Convention Régionale des Instances de Jeunesse (CONRIJ).

• Les Commissions.

6 Commissions thématiques sont créées à l'occasion de la première réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse dont une obligatoirement consacrée au thème « Jeunesse et Europe ». Les autres thèmes sont définis par le Conseil Départemental de la Jeunesse.

Chaque commission est gérée par un **Animateur**.

Ces animateurs sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours pour une durée de 2 ans lors de la première réunion de la Commission concernée.

Ils assistent au Bureau du Conseil Départemental de la Jeunesse afin d'appuyer le Président, le Vice-Président et les Secrétaires dans l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du CDJ.

➤ FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES

Le Conseil Départemental de la Jeunesse se réunit au moins trois fois par an en séance plénière sur convocation de son Président ou, par délégation, du Vice-Président.

L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse est défini et arrêté par le Bureau qui se réunit au moins 15 jours avant la date prévue.

Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, et plus particulièrement les membres du Bureau et les animateurs des Commissions, sont assistés dans leur mission par un fonctionnaire de la DDJS, généralement un CEPJ. Celui-ci les conseille et les aide dans l'élaboration des travaux, des synthèses, des propositions...

• Fonctionnement des Commissions.

Chaque membre du Conseil Départemental de la Jeunesse doit choisir de participer au moins à une Commission. Le Président et les membres du Bureau veillent à une répartition la plus harmonieuse possible à l'intérieur des Commissions.

Chacune d'entre elle est convoquée à un rythme qui lui est propre et qui est déterminé lors de la première réunion de la Commission.

L'animateur est chargé de préparer les travaux de sa commission : ordre du jour, recherche documentaire, invitation d'intervenants extérieurs pour les auditionner, ...Il veille au bon déroulement des débats, à collecter les différentes propositions et à transmettre un compte-rendu fidèle de chaque réunion aux membres du Bureau.

En outre, les animateurs sont chargés de rapporter l'avancée des travaux de leurs Commissions lors de chaque Conseil Départemental de la Jeunesse.

Chaque année, pour permettre au Bureau du CDJ de préparer un document intitulé « Actes des Travaux du Conseil Départemental de la Jeunesse », ils remettent une synthèse du travail de leur Commission.

• Missions du Conseil Départemental de la Jeunesse.

◆ *Le CDJ, acteur local et vecteur de la jeunesse.*

A l'occasion de son installation puis, tous les 5 ans ensuite, **le Conseil Départemental de la Jeunesse aura pour mission d'élaborer un « état des lieux » sur son département** : loisirs, pratiques culturelles, vacances, pratiques sportives, engagement citoyen, le CDJ devra recenser les attentes des jeunes et en élaborer un rapport départemental.

◆ *Force de propositions et d'actions.*

A l'issue de chaque mandat, les « Actes des Travaux du Conseil Départemental de la Jeunesse » sont donc imprimés et diffusés à l'ensemble de ses membres et adressés au Conseil National de la Jeunesse.

Ce document de synthèse et de propositions fait également l'objet d'un envoi aux parlementaires du département, au Recteur et à l'Inspecteur d'Académie, aux conseillers généraux, ainsi qu'à un certain nombre de personnalités dont la liste est arrêtée par le CDJ sur proposition du Bureau. En outre, ce document est présenté à la Presse locale à l'occasion d'une conférence de presse.

Le document fait à la fois, état des propositions du mandat, du bilan des représentations, et des projets concrètement mis en œuvre grâce au CDJ. Il peut s'agir de la réalisation concrète de projets antérieurs ou de la participation des membres du CDJ à des actions s'inscrivant dans l'orientation ministérielle des années concernées.

• Représentations.

◆ *Les représentations locales.*

Chaque Conseil Départemental de la Jeunesse, lors de sa première réunion, désigne en son sein, au scrutin majoritaire à 2 tours, pour une durée de 2 ans, différents représentants au sein de commissions et d'organismes.

Chaque représentant titulaire est assisté d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect de parité entre les hommes et les femmes. Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

- trois représentants au **Conseil Départemental d'Education Populaire et de Jeunesse** :
- un représentant à la **Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté** ;
- un représentant au **Conseil Départemental de Sécurité** ;
- un représentant à la **Commission Départementale d'Action Sociale** ;
- un représentant à la **Commission Départementale de Promotion des Activités Socio-éducatives** ;
- un représentant au **Comité Départemental d'Education Sanitaire et Sociale** ;
- un représentant auprès de l'**Office Départemental d'HLM** ;
- un représentant au **Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance** ;
- un représentant à la **Commission technique des transports et ramassage scolaire** ;
- un représentant au **Conseil d'Administration du Bureau d'Information Jeunesse ou de l'Association Départementale d'Information Jeunesse.**
- un représentant au **Jury départemental du 'Défi Jeunes'**.

◆ *Les représentations nationales.*

Chaque Conseil Départemental de la Jeunesse, lors de sa première réunion, élit en son sein un représentant suppléant du Vice-Président Jeunes pour siéger au Conseil National de la Jeunesse.

L'élection du représentant suppléant se fait au scrutin majoritaire à 2 tours, pour un mandat de deux ans. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

En cas de vacance du poste durant le mandat, il est procédé à une nouvelle élection, dans les mêmes conditions, à l'occasion de la réunion du CDJ la plus proche.

Ce représentant ainsi désigné remplace le Vice-Président Jeunes du CDJ lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger au Conseil National de la Jeunesse.

LA CONVENTION REGIONALE DES INSTANCES DE JEUNESSE (CONRIJ)

⇒ COMPOSITION

- Une Convention Régionale des Instances de Jeunesse (CONRIJ) est désormais instituée, formée de 4 collèges dont les membres sont élus ou désignés pour une période de 2 années, renouvelable une fois :

- Le Vice-Président Jeunes et les 3 Secrétaires de chaque CDJ de la région concernée ;
- 4 membres issus du Conseil Régional de Jeunes (s'il existe) ;
- 4 membres issus du Conseil Académique de la Vie Lycéenne ;
- 4 représentants étudiants issus du CROUS.

- **La Convention Régionale des Instances de Jeunesse est co-présidée par le Préfet de Région** (ou par délégation par le Directeur Régional de Jeunesse et Sports) **et par le Président du Conseil Régional** (ou son représentant).

⇒ FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES

La Convention Régionale des Instances de Jeunesse (CONRIJ) se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses Co-Présidents ou, par délégation, du Directeur Régional de Jeunesse et Sports.

L'ordre du jour est arrêté à partir des demandes écrites formulées par les membres de la Convention Régionale, au moins quinze jours avant la date de la réunion.

- Organe de concertation :
 - Bilan des actions départementales de chaque CDJ de la région ;
 - Intégration des propositions ou des actions mises en œuvre par le Conseil Régional de Jeunes ;
 - Prise en considération des attentes développées par les représentants des instances scolaires et universitaires ;
 - Analyse des répercussions des politiques publiques régionales sur la jeunesse ;
- Actions et Représentations :
 - **Mise en oeuvre d'une action annuelle développée par l'ensemble des CDJ de la région et éventuellement par les autres instances de jeunesse.**
 - Intégration de la dimension européenne en matière de politique de jeunesse sur le territoire régional.
 - Représentation au Centre Régional d'Information Jeunesse. Lors de leur première réunion, les membres de la CONRIJ désignent en leur sein un représentant.
 - Représentation au Jury Régional du 'Défi Jeunes'. Lors de leur première réunion, les membres de la CONRIJ désignent en leur sein un représentant.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA JEUNESSE (CNJ) *parlement permanent des jeunes Français*

➔ COMPOSITION

Le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) est désormais formé de 3 collèges dont les membres sont élus pour une période de 2 années, renouvelable une fois.

• Un Collège Représentatif.

- Chaque **Vice-Président Jeunes** des **Conseils Départementaux de la Jeunesse** ;
- **5 représentants** lycéens du **Conseil National de la Vie Lycéenne (CNVL)** ;
- **4 représentants** étudiants du **Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)** ;
- **4 représentants** étudiants du **Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)** ;
- **2 représentants** élèves du **Conseil National des Délégués des Elèves de l'Enseignement Agricole (CNDEEAP)**.

• Un Collège Associatif.

- Les associations nationales qui bénéficient de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » ou de l'agrément « sports » ;
- Les associations nationales qui sont labellisées « association de jeunes » (cf note de bas de page – page 9 du Rapport)

et qui interviennent sur l'ensemble du territoire national, sont informées par le Ministre ou, par délégation, par son représentant, qu'elles ont la faculté de proposer la candidature d'un de leurs membres pour siéger au Conseil National de la Jeunesse.

Les représentants du collège associatif doivent avoir au moins 15 ans et au plus 28 ans au moment de leur candidature.

Au total, le collège associatif du CNJ est composé d'un maximum de 35 personnes : 25 pour les associations nationales agréées et 10 pour les associations nationales labellisées.

=> si le nombre de candidatures enregistrées est inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie d'associations, les candidats sont déclarés élus et les postes non pourvus restent vacants pendant la durée du mandat du CNJ.

=> si le nombre de candidatures enregistrées est supérieur au nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie d'associations, le Directeur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) convoque alors l'ensemble de la (ou des) catégorie(s) associative(s) concernée(s) et il est procédé à un vote à bulletin secret pour désigner les membres qui représenteront la catégorie au CNJ.

Le vote se déroule en un seul tour ; les personnes ayant recueilli le plus de suffrages sont déclarées élues. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui l'emporte.

• Un Collège de Personnalités Qualifiées.

- **Le Ministre chargé de la Jeunesse désigne**, pour toute la durée du mandat du CNJ, **15 'Personnalités Qualifiées'**, âgées d'au moins 15 ans et au plus de 28 ans au moment de leur désignation.

Il peut s'agir d'élus chargés des questions de jeunesse, de lauréats nationaux du 'Défi Jeunes' ou des trophées de l'engagement (« Envie d'Agir »), d'enseignants, de chercheurs, de sportifs de haut-niveau, d'artistes ou de toute autre personne dont l'engagement au service de la jeunesse a été remarqué ou démontré à l'échelon national.

- **1 'Personnalité Qualifiée' désignée par chaque Ministre** (dont la liste suit), âgée de moins de 28 ans au moment de leur désignation.

Il doit s'agir d'un jeune ayant un engagement particulier dans le domaine de compétence du Ministre qui le nomme et qui soit en lien avec la politique de la jeunesse.

le Ministre chargé de l'Education nationale ;

le Ministre chargé de la Recherche et des Nouvelles Technologies ;

le Ministre chargé de l'Emploi ;

le Ministre chargé de l'Intérieur ;

le Ministre chargé de la Défense ;

le Ministre chargé de la Culture ;

le Ministre chargé des Sports ;

le Ministre chargé du Logement ;

le Ministre chargé de la Santé ;

le Ministre chargé de la Famille ;

le Ministre chargé des Handicapés ;

le Ministre chargé de l'Economie ;

le Ministre chargé de l'Agriculture ;

le Ministre chargé de l'Environnement ;

le Ministre chargé de la Ville ;

le Ministre chargé de la Justice ;

le Ministre chargé des Affaires Etrangères ;

le Ministre chargé des Affaires Européennes ;

le Ministre chargé de la Francophonie et de la Coopération ;

le Ministre chargé de l'Outre-Mer ;

➤ ORGANISATION

• Le Bureau du Conseil National de la Jeunesse.

Il est composé :

- du Président (le Ministre chargé de la Jeunesse ou, par délégation, son représentant) ;

- d'un Vice-Président Jeunes ;

- de 3 Secrétaires ;

Le **Vice-Président Jeunes** est élu à l'occasion de la première réunion du Conseil National de la Jeunesse, au scrutin majoritaire à 2 tours, pour une durée de 2 ans par l'ensemble des membres du CNJ. En cas de vacance de la vice-présidence durant le mandat, il est procédé à une nouvelle élection à l'occasion de la réunion du Conseil National de la Jeunesse la plus proche, dans les mêmes conditions qu'initialement.

Le Vice-Président Jeunes anime les débats aux côtés du Président du CNJ.

Il est le porte-parole du CNJ.

Les 3 Secrétaires sont élus par collège. Ainsi, chaque collège élit en son sein un **Secrétaire**, au scrutin majoritaire à 2 tours et pour une durée de 2 ans, à l'occasion de la première réunion du Conseil National de la Jeunesse. En cas de vacance de fonction, le remplacement d'un Secrétaire se fait selon les mêmes modalités que lors de la désignation initiale, à l'occasion de la réunion du CNJ la plus proche.

Le Vice-Président Jeunes et les 3 Secrétaires sont chargés de l'analyse des « Actes des Travaux » de chaque Conseil Départemental de la Jeunesse dont ils présentent une synthèse lors de la seconde réunion du Conseil National de la Jeunesse de l'année. Cette synthèse est ensuite publiée et diffusée par le CNJ.

• Les Commissions.

6 Commissions thématiques sont créées à l'occasion de la première réunion du Conseil National de la Jeunesse dont une obligatoirement consacrée au thème «Jeunesse et Europe». Les autres thèmes sont définis par le Conseil National de la Jeunesse lors de sa première réunion.

Chaque commission est gérée par un **Animateur**.

Ces animateurs sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours pour une durée de 2 ans lors de la première réunion de la Commission concernée.

Ils assistent au Bureau du Conseil National de la Jeunesse afin d'appuyer le Président, le Vice-Président et les Secrétaires dans l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du CNJ.

➤ FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES

Le Conseil National de la Jeunesse se réunit au moins trois fois par an en séance plénière, sur convocation de son Président, en février, en juin et en octobre de chaque année.

L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil National de la Jeunesse est défini et arrêté par le Bureau qui se réunit au moins 30 jours avant la date prévue.

Les membres du Conseil National de la Jeunesse, et plus particulièrement les membres du Bureau et les Animateurs des Commissions, sont assistés dans leur mission par une équipe permanente composée de 5 fonctionnaires issus de l'administration ou des établissements publics de la jeunesse (1 pour l'organisation générale du CNJ, 3 pour les Commissions, 1 pour le secrétariat et le suivi administratif). Celle-ci les conseille et les aide dans l'élaboration des travaux, des synthèses, des propositions...

• Fonctionnement des Commissions.

Chaque membre du Conseil National de la Jeunesse doit choisir de participer au moins à une Commission. Le Vice-Président Jeunes et les membres du Bureau veillent à une répartition la plus harmonieuse possible à l'intérieur des Commissions.

Chacune d'entre elle est convoquée à un rythme qui lui est propre et qui est déterminé lors de la première réunion de la Commission.

L'Animateur est chargé de préparer les travaux de sa commission : ordre du jour, recherche documentaire, invitation d'intervenants extérieurs pour les auditionner, ...Il veille au bon déroulement des débats, à collecter les différentes propositions et à transmettre un compte-rendu fidèle de chaque réunion aux membres du Bureau.

En outre, les Animateurs sont chargés de rapporter l'avancée des travaux de leurs Commissions lors de chaque Conseil National de la Jeunesse afin que celui-ci puisse émettre des avis définitifs ou proposer la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Chaque année, pour permettre au Bureau du Conseil National de la Jeunesse de préparer un document intitulé « **Rapport Annuel du Conseil National de la Jeunesse** », ils remettent une synthèse du travail de leur Commission.

• Missions du Conseil National de la Jeunesse.

♦ *Le CNJ, acteur de la politique de la jeunesse.*

Le Conseil National de la Jeunesse est **un organe de concertation qui doit émettre des avis** dans l'esprit de ce que fait le Conseil Economique et Social. Ainsi, **il est en outre chargé de l'analyse des répercussions des politiques publiques nationales sur la jeunesse.**

Il a également vocation à **intégrer la dimension européenne et internationale dans ses travaux.** C'est à ce titre que différents représentants du CNJ peuvent être appelés à siéger dans des instances internationales pour faire entendre la voix de la jeunesse française, mettre en œuvre des projets communs ou s'inspirer de réussites étrangères qui pourraient s'expérimenter ou s'appliquer en France

♦ *Le CNJ, force nationale de propositions et d'actions.*

Une fois par an, **le Conseil National de la Jeunesse publie un « Rapport Annuel »** diffusé à l'ensemble de ses membres.

Ce document de synthèse fait également l'objet d'un envoi au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre chargé de la Jeunesse, aux autres membres du Gouvernement, aux parlementaires, à l'ensemble des instances représentatives de jeunesse, ainsi qu'à un certain nombre de personnalités dont la liste est arrêtée par le CNJ sur proposition du Bureau. **Le rapport fait à la fois, état des avis, des propositions de l'année, du bilan des représentations, et des projets concrètement mis en œuvre par l'intermédiaire du CNJ.** Il peut s'agir de la réalisation concrète de projets antérieurs ou de la participation des membres du CNJ à des actions s'inscrivant dans l'orientation gouvernementale ou ministérielle de l'année.

♦ *Le CNJ, valeur d'exemple et outil de communication.*

Le Conseil National de la Jeunesse a également vocation à communiquer sur son action.

C'est dans cet esprit que son **Rapport Annuel est présenté chaque année à la Presse lors d'une Conférence de Presse.**

Il doit aussi conjuguer son action aux temps d'aujourd'hui. La présence du CNJ et de l'ensemble des instances représentatives de la jeunesse, sur Internet devra être renforcée.

Les membres du Conseil National de la Jeunesse, qui sont des acteurs dont l'engagement au sein de la société est affirmé, devront avoir **une ambition permanente d'être en adéquation avec toute la jeunesse du territoire national en assurant la promotion et l'accès aux pratiques sportives, culturelles, sociales et citoyennes du plus grand nombre.**

• Représentations.

Le Conseil National de la Jeunesse, lors de sa première réunion, désigne en son sein, au scrutin majoritaire à 2 tours, pour une durée de 2 ans, différents représentants au sein de commissions et d'organismes.

Chaque représentant titulaire est assisté d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect de parité entre les hommes et les femmes. Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

- **Conseil National des Missions Locales** (accord à définir)

- **Conseil National du SIDA** (au titre de l'alinéa 3 de l'article 4 du Décret n° 89-83 du 8 février 1989 portant création d'un Conseil national du syndrome immunodéficient acquis)

- **Conseil National de l'Innovation pour la Réussite Scolaire** (dans le cadre des 35 membres désignés par le ministre – Article 3 de l'Arrêté du 4 Octobre 2000 portant sur la création Conseil National de l'Innovation pour la Réussite Scolaire)
- **Conseil National de la Vie Associative** (parmi les 12 personnalités qualifiées proposées par le Ministre chargé de la jeunesse au titre de l'Article 4 Alinéa 1 du Décret 96-397 du 13 Mai 1996 relatif au Conseil national de la Vie Associative)
- **Conseil National de la Sécurité Routière** (au titre de l'article 2 alinéa 1 du Décret 2001-784 du 28 Août 2001 portant création du Conseil National de la Sécurité Routière)
- **Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique** (au titre de l'article 1 premier alinéa du Décret n° 91-422 du 7 mai 1991 relatif au Conseil National de l'Insertion par l'Activité Économique, modifié par le décret n° 98-964 du 30 octobre 1998)
- **Conseil National de Formation des Elus Locaux** (au titre de l'Article L. 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : ajouter un 'alinéa e')
- **Conseil National des Transports** (au titre de l'article 9 du Décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports, ajouter un alinéa)
- **Conseil national des villes et du développement social urbain** (au titre de l'Arrêté du Premier ministre en date du 22 novembre 2002 (J.O. n°275 du 26 novembre 2002 - page 19477), portant nomination au Conseil national des villes et du développement social urbain)
- **Conseil National de Prévention de la Délinquance** (au titre de l'Article 4 du Décret n° 83-459 du 8 juin 1983 Portant création d'un conseil national et relatif aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance)
- **Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale** (au titre du décret n° 99-216 du 22 mars 1999 relatif au CNLE)
- **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** (au titre du Décret n° 89-518 du 26 juillet 1989)
- **Jury national du 'Défi Jeunes'**

LES SCHEMAS D'ORGANISATION

Organisation actuelle

→ Organisation actuelle des Conseils Départementaux de la Jeunesse (CDJ) – arrêté du 03/05/2002.

→ Organisation actuelle du Conseil National de la Jeunesse (CNJ) – décret du 30/04/2002.

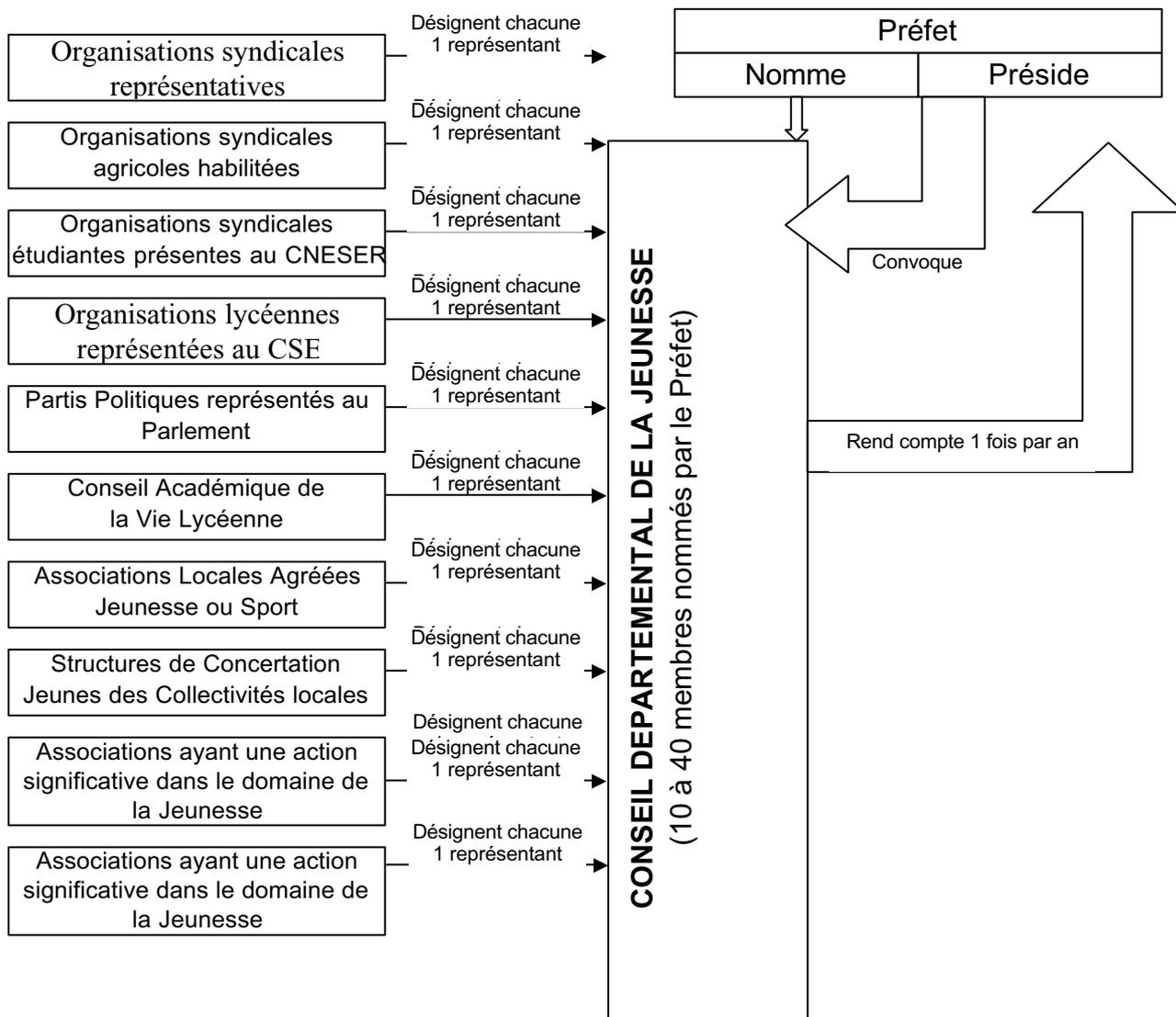
Propositions

→ Projet de nouvelle organisation des Conseils Départementaux de la Jeunesse (CDJ)

→ Projet d'organisation des Conventions Régionales des Instances de Jeunesse (CONRIJ)

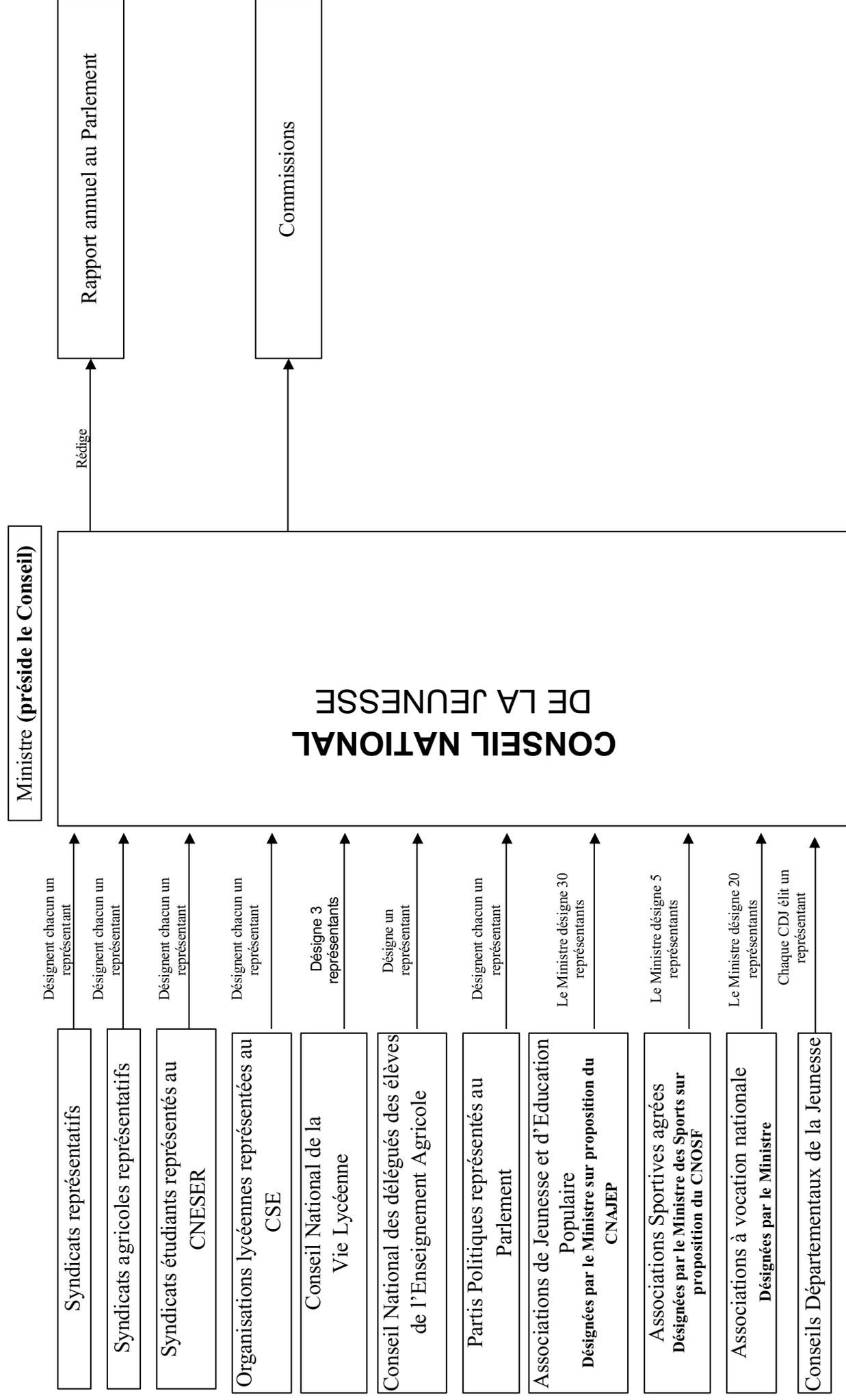
→ Projet de nouvelle organisation du Conseil National de la Jeunesse (CNJ)

Organisation actuelle des Conseils Départementaux de Jeunes (CDJ – Arrêté du 3 Mai 2002)

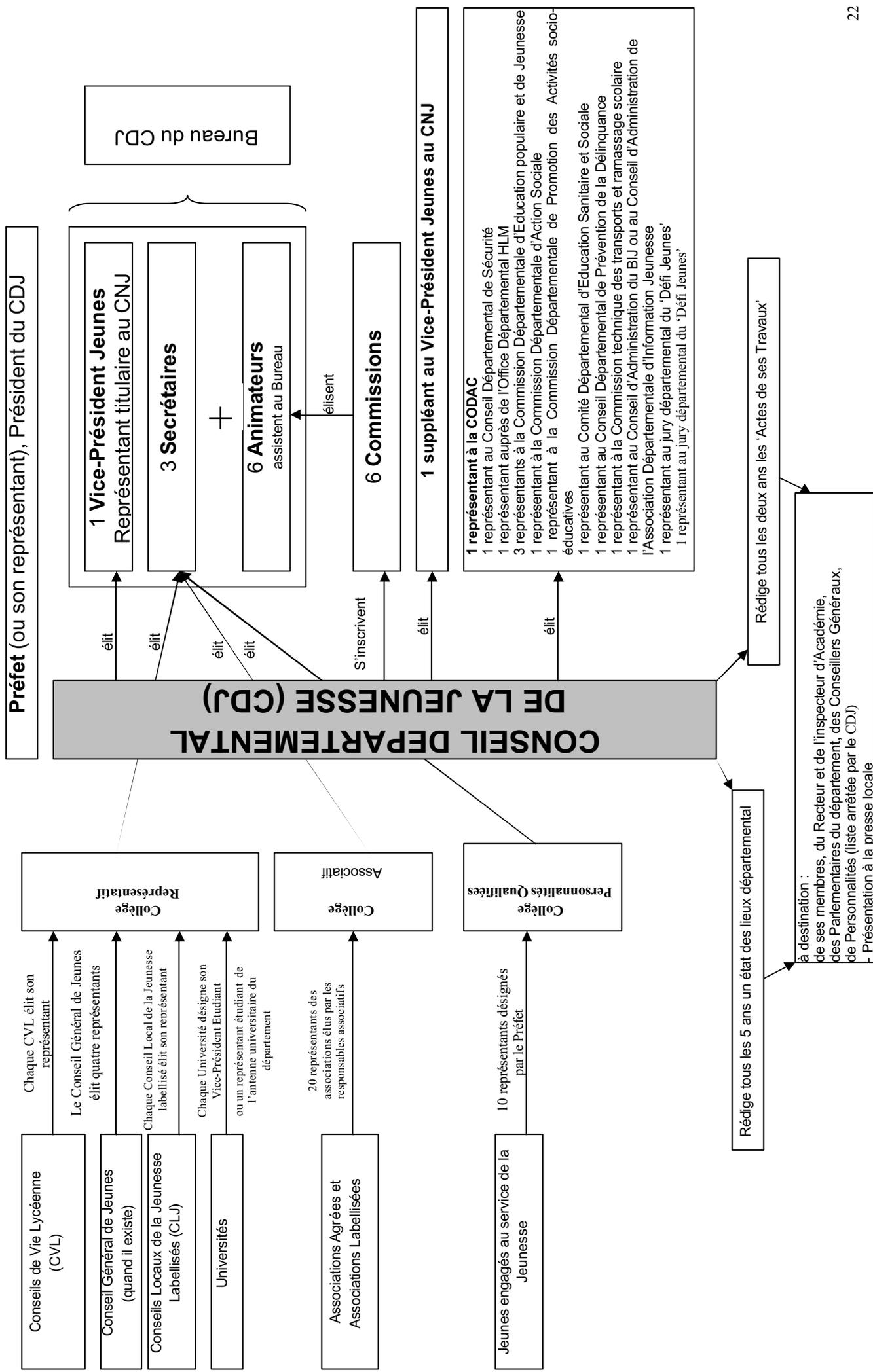


Chaque titulaire est assisté d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions

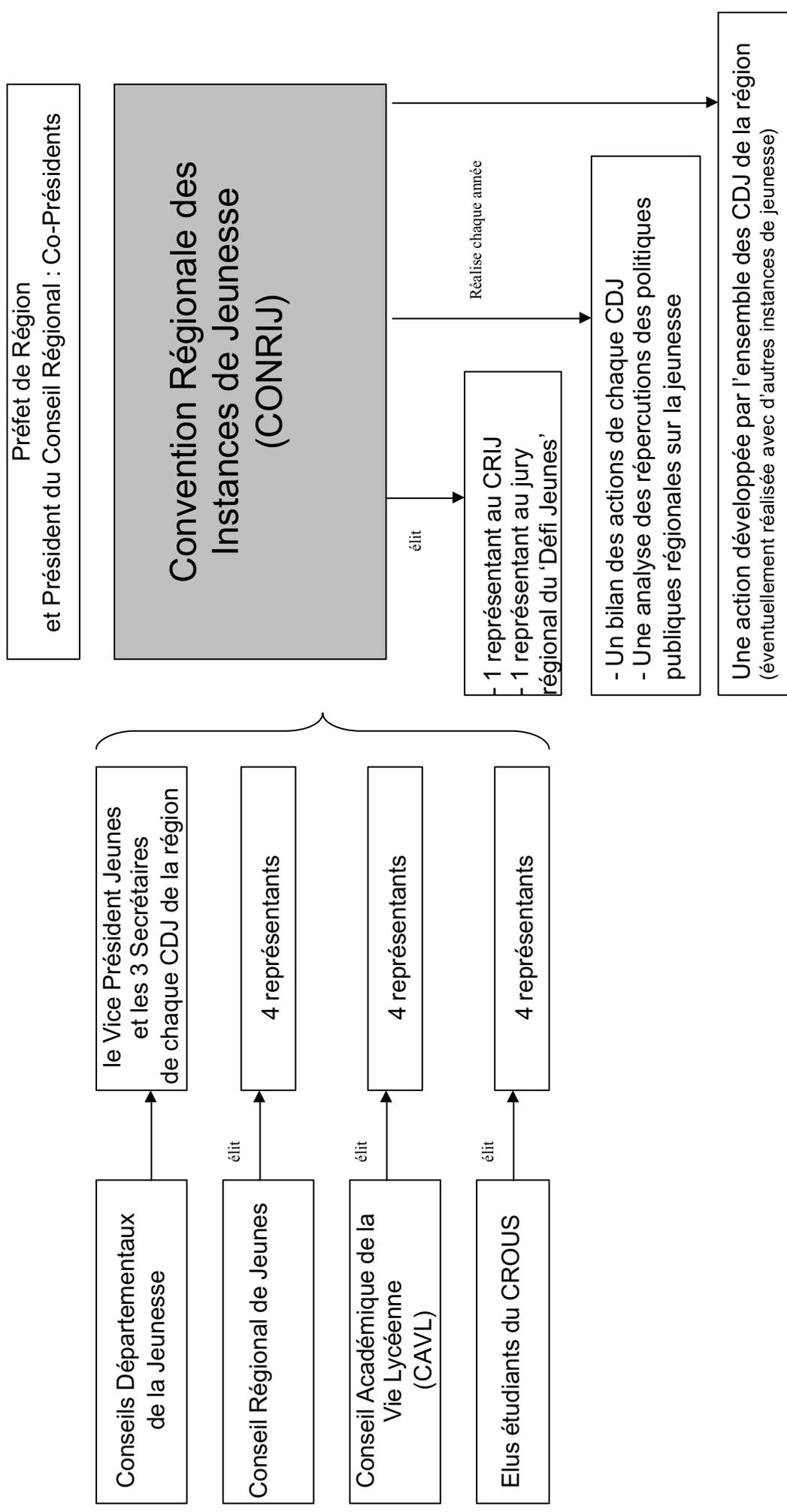
Organisation actuelle du Conseil National de la Jeunesse (CNJ – Décret du 30 Avril 2002)



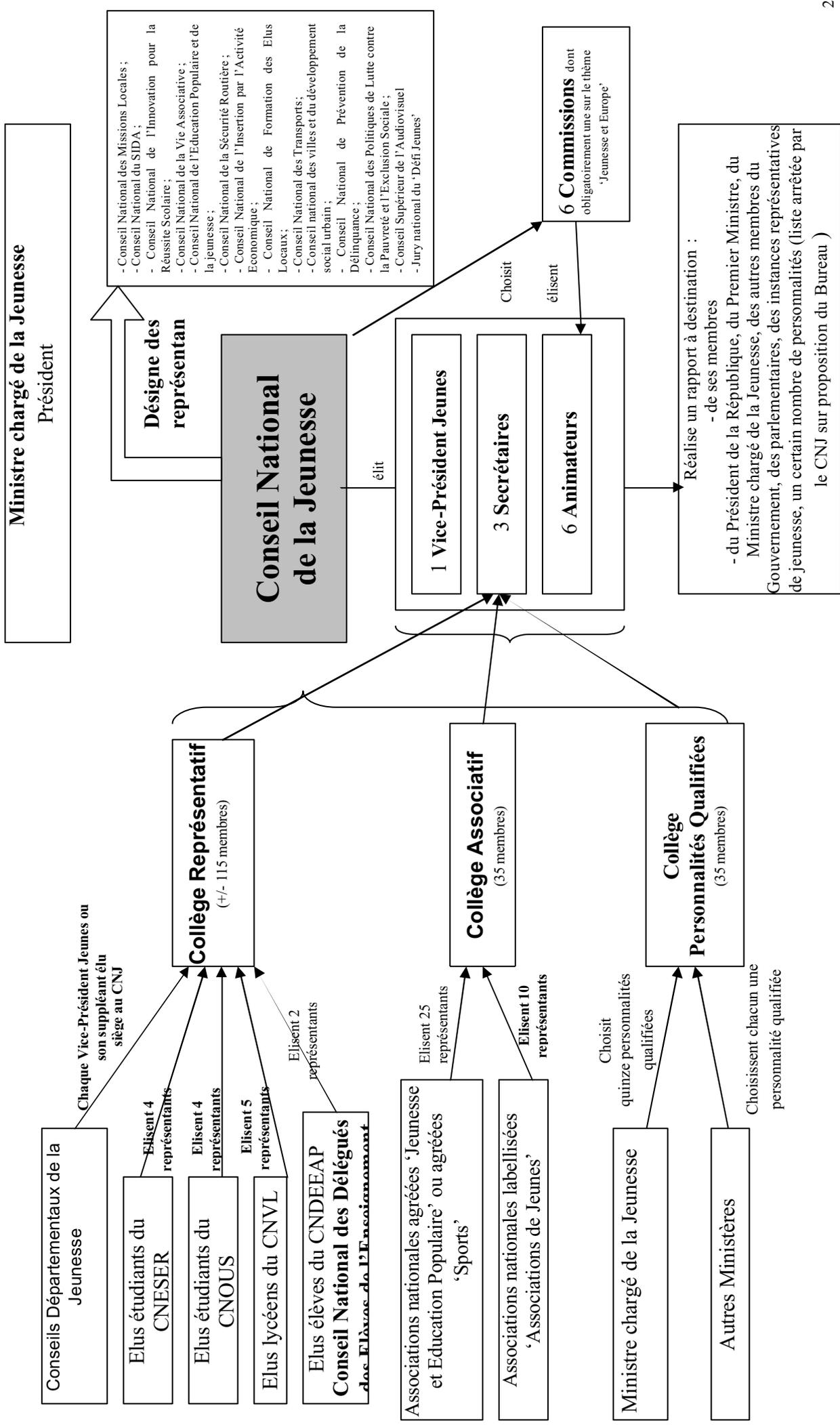
Projet de nouvelle organisation des Conseils Départementaux de la Jeunesse - CDJ



Projet d'organisation d'une Convention Régionale des Instances de Jeunesse – CONRIJ



Projet de nouvelle organisation du Conseil National de la Jeunesse - CNJ



LES ANNEXES

Organisation actuelle

→ décret 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse.

→ arrêté du 3 mai 2002 relatif à la composition et aux modes de désignation des membres des conseils départementaux de la jeunesse.

Propositions

→ Projet de Charte des Conseils Locaux de la Jeunesse

→ Note sur la labellisation « Associations de Jeunes »

→ Projet de décret relatif au Conseil National de la Jeunesse, aux Conventions Régionales des Instances de Jeunesse et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse.

→ Projet d'arrêté relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des Conseils Départementaux de la Jeunesse (CDJ)

→ Projet d'arrêté relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des Conventions Régionales des Instances de Jeunesse (CONRIJ)

**Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de la jeunesse et des sports**

Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse

NOR: MJSK0270097D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le code du travail, notamment son article L. 133-2 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Le Conseil national de la jeunesse est présidé par le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant.

Il comprend :

1° Des membres désignés par les organisations nationales suivantes :

- a) Un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L. 133-2 du code du travail ou représentées au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ;
- b) Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées au plan national dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 28 février 1990 susvisé ;
- c) Un représentant de chacune des organisations syndicales étudiantes représentées au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- d) Un membre de chacune des organisations lycéennes représentées au sein du Conseil supérieur de l'éducation ;

2° Trois membres du Conseil national de la vie lycéenne désignés par celui-ci ;

3° Un membre du Conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public désigné par celui-ci ;

4° Un représentant désigné par chacun des partis et groupements politiques représentés par au moins cinq députés ou cinq sénateurs au sein d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale ou au Sénat ;

5° Trente membres des associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées sur le plan national désignés par le ministre chargé de la jeunesse sur proposition du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) ;

6° Cinq membres des associations sportives agréées sur le plan national désignés par le ministre chargé des sports sur proposition du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;

7° Vingt représentants d'associations et organisations à vocation nationale désignés par le ministre chargé de la jeunesse ;

8° Un représentant élu de chacun des conseils départementaux de la jeunesse définis à l'article 7.

Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes, sauf lorsque cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.

Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse fixe la composition nominative du Conseil national de la jeunesse.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants du Conseil national de la jeunesse sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt-six ans au plus à la date de leur nomination ou de leur renouvellement.

Ils exercent leurs fonctions gratuitement. Seuls les frais liés aux déplacements accomplis pour l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 3

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du conseil.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, plus de trois mois avant un renouvellement général, il est procédé à la nomination d'un nouveau titulaire ou suppléant dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le Conseil national de la jeunesse se réunit en séance plénière sur convocation de son président au moins trois fois par an.

Le Conseil national de la jeunesse peut constituer des commissions pouvant associer à ses travaux des personnes extérieures.

Article 5

Le Conseil national de la jeunesse adopte un règlement intérieur qui prévoit notamment :

- 1° Les règles de fonctionnement du conseil et de ses commissions ;
- 2° Les modalités de désignation de ses représentants auprès d'organismes ou d'instances extérieures ;
- 3° Les modalités d'élaboration, d'adoption et de dépôt auprès du Parlement de son rapport d'activité annuel.

Article 6

Le secrétariat du Conseil national de la jeunesse est assuré par la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Article 7

Il est créé dans chaque département un conseil départemental de la jeunesse, présidé par le préfet ou son représentant. Le conseil départemental de la jeunesse donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il comprend notamment des représentants d'organisations syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations sportives et d'éducation populaire et de jeunesse âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-six ans à la date de leur nomination.

La composition et les modalités de désignation des membres du conseil départemental ainsi que ses modalités de fonctionnement sont définies par un arrêté du ministre chargé de la jeunesse.

Article 8

La ministre de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2002.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de la jeunesse et des sports,

Marie-George Buffet

**Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de la jeunesse et des sports**

Arrêté du 3 mai 2002 relatif à la composition et aux modalités de désignation des membres des conseils départementaux de la jeunesse

NOR: MJSK0270112A

La ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de la jeunesse, notamment son article 7,

Arrête :

Article 1

Le conseil départemental de la jeunesse est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend 10 à 40 membres parmi lesquels :

1. Un représentant de chacune des organisations nationales mentionnées aux a, b, c et d du 1° de l'article 1er du décret susvisé et au 4° dudit article ;
2. Un représentant du conseil académique de la vie lycéenne désigné par celui-ci ;
3. Des représentants des associations locales titulaires soit d'un agrément jeunesse éducation populaire, soit d'un agrément sport ;
4. Des représentants de structures de concertation des jeunes créées à l'initiative des collectivités territoriales ;
5. Des représentants d'associations ayant dans le département une action significative dans des domaines intéressant la jeunesse.

Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant, désigné dans les mêmes conditions et dans le respect du principe de parité entre les hommes et les femmes, sauf lorsque cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers.

Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

Article 2

Les membres du conseil départemental sont nommés par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour une période de deux ans renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de 16 ans au moins et de 26 ans au plus à la date de leur nomination ou de leur renouvellement.

Article 3

Le conseil départemental de la jeunesse se réunit sur convocation de son président aux moins deux fois par an en séance plénière.

Il fixe son règlement intérieur et établit le calendrier de ses travaux. Il peut constituer en son sein des groupes de travail pouvant associer des personnes extérieures.

Il rend compte annuellement de son activité au préfet.

Article 4

Le conseil départemental de la jeunesse est assuré par la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 2002.

Marie-George Buffet

CHARTRE DES CONSEILS LOCAUX DE LA JEUNESSE

Les Conseils Locaux de la Jeunesse sont une labellisation délivrée par le Préfet sur proposition du DDJS à des Conseils Municipaux de Jeunes, des Commissions Extra-municipales de Jeunes, des Conseils Consultatifs de Jeunes, des Mission locale de Jeunes, ... qui en font la demande dans le respect de la présente charte.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse rassemblent les Conseils Municipaux de Jeunes, aux Commissions Extra-municipales de Jeunes, aux Conseils Consultatifs de Jeunes, aux Mission locale de Jeunes qui s'adressent aux jeunes de quinze à vingt-huit ans, mais qui pour autant ne sont pas obligatoirement composés exclusivement de jeunes issus de cette tranche d'âge.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse fonctionnent en autonomie vis-à-vis des partenaires politiques, administratifs ou associatifs.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse visent à améliorer la capacité des jeunes à s'engager et à prendre des initiatives dans les domaines qui les concernent, à prendre toute leur place dans la collectivité et permettent la mise en œuvre de leurs aspirations.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse, dans le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, tendent à favoriser l'épanouissement des jeunes autour des valeurs républicaines, démocratiques et citoyennes.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse sont un outil de la démocratie participative et ils favorisent le droit à la participation, à l'initiative et à l'expression des jeunes.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse visent à donner confiance aux jeunes qui y participent, ils rendent le fonctionnement démocratique accessible, ils montrent qu'il est possible de participer à des changements dans la cité et que la politique a un sens.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse, conformément à la 'Déclaration des collectivités territoriales pour développer la participation des jeunes' sont des lieux *d'apprentissage, d'exercice de formes nouvelles du politique. La possibilité pour chacun de partager le pouvoir, la parole et l'écoute*. Ils facilitent la *'remise au centre de la vie politique de l'ensemble des citoyens et d'une égalité entre les citoyens'*.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse, afin de concrétiser l'engagement des jeunes en leur sein, se dotent des moyens humains et financiers nécessaires au suivi des activités qu'ils mènent et à la réalisation des projets qu'ils construisent.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse, afin de donner à chacun de ses membres tous les moyens nécessaires à leur engagement, à l'autonomie de leur prise de décision et de leur capacité de création, leur reconnaissent un droit à la formation.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse visent à rassembler le plus grand nombre de jeunes prêts à conquérir le Droit de participer à la vie de leur Cité.

Les Conseils Locaux de la Jeunesse désignent chacun un représentant au Conseil Départemental de la Jeunesse. Ce représentant est âgé de quinze ans au moins et vingt-huit ans au plus.

Note portant sur la création d'un label des 'Associations de Jeunes'

Le label 'Association de Jeunes' est une reconnaissance de la qualité du travail effectué par une association dans le champ de la jeunesse. Cela peut être un travail par le biais d'une pratique culturelle, sportive, sociale ou citoyenne.

L'intérêt d'un tel agrément est donc surtout indirect, car il peut donner confiance à certains financeurs (publics ou privés). Ainsi, divers organismes sont plus susceptibles de faire appel à l'association pour une prestation définie (et éventuellement rémunérée).

- ⇒ Concerne les associations qui mènent des actions à destination des jeunes.
- ⇒ Dont les responsables (Conseil d'Administration et Bureau) ont entre 18 et 35 ans et qui peuvent justifier de deux années d'existence.
- ⇒ La labellisation se fait à la demande de l'organisme et se renouvelle tous les 4 ans.
- ⇒ Elle se fait dans le cadre du respect d'une charte de valeurs
- ⇒ N'ouvre pas de droit à une subvention automatique mais à :
 - la reconnaissance de leur action par le Ministère,
 - la possibilité pour elle d'intervenir dans les établissements scolaires, les associations,...
 - la possibilité pour elle d'utiliser le logo 'Association de Jeunes' sur l'ensemble des documents publiés par elle (affiches, documents administratifs, ...)
 - la participation aux élections au sein du Collège Associatif pour la désignation de représentants au Conseil Départemental de la Jeunesse et au Conseil National de la Jeunesse (pour celles qui ont un caractère national).

Clauses de la charte :

- Les buts de l'association et ses activités doivent toucher à la formation globale des hommes et des femmes, à leur épanouissement et à leur prise de responsabilité dans la vie civile comme dans leur vie personnelle.
- L'association doit être ouverte à tous et gérée démocratiquement. Les statuts doivent prévoir notamment :
 - la liberté d'adhésion,
 - la possibilité pour chaque adhérent de participer à la gestion de l'association et d'être candidat aux instances dirigeantes,
 - la réunion annuelle de l'Assemblée Générale,
 - la réunion régulière des organes dirigeants.
- Présence majoritaire des jeunes de 18 à 35 ans dans les différentes fonctions de responsables de l'association.
- Présentation annuelle d'un rapport moral et financier par le Président.
- L'association dans l'objet de ses statuts s'engage à faire la promotion des valeurs de la Citoyenneté et de la Démocratie, la promotion des actes citoyens.
- L'association s'engage à organiser ou à participer à des opérations visant à promouvoir l'engagement et la participation de ses adhérents dans des actions citoyennes.
- une autonomie vis-à-vis des partenaires politiques, administratifs ou associatifs,

Procédure

- a. Contact avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports. Un dossier-type est à remplir.
- b. Pièces à fournir (liste indicative) : statuts, récépissés de déclaration et de publication au JO, rapports d'activité, les documents publiés par l'association...
- c. Une **rencontre** sera ensuite organisée entre un représentant de la DDJS et un responsable de l'association, afin de mieux comprendre l'activité et le fonctionnement de l'association.
- d. Si la décision est favorable, l'association recevra un n° de label. Sinon, le refus sera notifié par la DDJS.

PROJET

Décrets, arrêtés, circulaires
Textes généraux
Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche

Décret n° 2003-XXX du XXX XXX 2003 relatif au Conseil National de la Jeunesse, aux Conventions Régionales des Instances de Jeunesse et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse.

NOR: MJENR XXX

Le Premier ministre,

Sur le rapport du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche,

Vu le code du travail, notamment son article L. 133-2 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Le Conseil National de la Jeunesse est présidé par le Ministre chargé de la Jeunesse ou son représentant.

Il comprend :

1° Un 'Collège Représentatif' comprenant

- a) Le Vice-Président Jeunes de chaque Conseil Départemental de la Jeunesse défini à l'article 7 ou son suppléant élu.
- b) Cinq représentants lycéens du Conseil National de la Vie Lycéenne désignés par celui-ci ;
- c) Deux représentants élèves du Conseil national des délégués des élèves de l'enseignement agricole public désigné par celui-ci ;
- d) Quatre représentants étudiants du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- e) Quatre représentants étudiants du Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

2° Un 'Collège Associatif' comprenant :

- a) Vingt-cinq représentants d'associations nationales qui bénéficient de l'agrément 'Jeunesse et Education Populaire' ou de l'agrément 'Sports' ;
- b) Dix représentants d'associations nationales qui sont labellisées 'Associations de Jeunes'.

Si le nombre de candidatures enregistrées est inférieur au nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie d'associations, les candidats sont déclarés élus et les postes non pourvus restent vacants pendant la durée du mandat du Conseil National de la Jeunesse.

Si le nombre de candidatures enregistrées est supérieur au nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie d'associations, le Directeur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative convoque alors l'ensemble de la (ou des) catégorie(s) associative(s) concernée(s) et il est procédé à un vote à bulletin secret pour désigner les membres qui représenteront la catégorie au Conseil National de la Jeunesse.

Le vote se déroule en un seul tour ; les personnes ayant recueilli le plus de suffrages sont déclarées élues. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui l'emporte.

3° Un Collège de personnalités qualifiées comprenant :

- a) Quinze représentants désignés par le Ministre chargé de la Jeunesse en tant que 'personnalités qualifiées', âgés de moins de vingt-huit ans. Il pourra s'agir d'élus chargés des questions de jeunesse, de lauréats nationaux du 'Défi Jeunes' ou des trophées de l'engagement (« Envie d'Agir »), d'enseignants, de chercheurs, de sportifs de haut-niveau, d'artistes ou de toute autre personne dont l'engagement au service de la jeunesse a été remarqué ou démontré à l'échelon national;
- b) Un représentant désigné par chaque Ministre dont la liste suit en tant que 'personnalité qualifiée', âgé de moins de vingt-huit ans. Il pourra s'agir d'un jeune ayant un engagement particulier dans le domaine de compétences du Ministre qui le nomme et en lien avec la politique de la jeunesse.
 - le Ministre chargé de l'Education Nationale ;
 - le Ministre chargé de l'Intérieur ;
 - le Ministre chargé de l'Emploi ;
 - le Ministre chargé de la Culture ;
 - le Ministre chargé des Sports ;
 - le Ministre chargé de la Défense ;
 - le Ministre chargé du Logement ;
 - le Ministre chargé de la Santé ;
 - le Ministre chargé de la Famille ;
 - le Ministre chargé des personnes handicapées ;
 - le Ministre chargé de l'Economie ;
 - le Ministre chargé de la Justice ;
 - le Ministre chargé de l'Agriculture ;
 - le Ministre chargé de la Ville
 - le Ministre chargé de l'Environnement ;
 - le Ministre chargé des Affaires Etrangères
 - le Ministre chargé des Affaires Européennes ;
 - le Ministre chargé de la Francophonie et de la Coopération
 - le Ministre chargé de l'Outre-Mer ;
 - le Ministre chargé de la Recherche et des Nouvelles Technologies ;

4° Un arrêté du ministre chargé de la jeunesse fixe la composition nominative du Conseil National de la Jeunesse.

Article 2

Les membres du Conseil National de la Jeunesse sont désignés pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de quinze ans au moins et de vingt-huit ans au plus à la date de leur élection, de leur nomination ou de leur renouvellement.

Ils exercent leurs fonctions gratuitement. Seuls les frais liés aux déplacements accomplis pour l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie du conseil.

Article 3

- 1- A l'occasion de la première réunion du Conseil national de la Jeunesse, les membres qui le composent élisent en leur sein un Vice-Président Jeunes au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans. Il est le porte-parole du Conseil National de la Jeunesse.
- 2- En cas de vacance de la Vice-Présidence durant le mandat, il est procédé à une nouvelle élection à l'occasion de la réunion du Conseil National de la Jeunesse la plus proche dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa 1 de l'article 3 du présent décret.
- 3- A l'occasion de la première réunion du Conseil national de la Jeunesse, chaque Collège élit en son sein son Secrétaire au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans.
- 4- En cas de vacance d'un Secrétariat durant le mandat, il est procédé à une nouvelle élection à l'occasion de la réunion du Conseil National de la Jeunesse la plus proche dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa 3 de l'article 3 du présent décret.
- 5- Le Vice-Président Jeunes et les trois Secrétaires forment, avec le Ministre chargé de la Jeunesse ou son représentant, le Bureau du Conseil National de la Jeunesse.

Article 4

Le Conseil National de la Jeunesse se réunit en séance plénière sur convocation de son président au moins trois fois par an, en février, en juin et en octobre de chaque année.

Article 5

Le Conseil National de la Jeunesse s'organise autour de six commissions pouvant associer à ses travaux des personnes extérieures.

Chaque membre du Conseil National de la Jeunesse doit choisir de participer à au moins une Commission. Le Vice-Président Jeunes et les membres du bureau veillent à une répartition la plus harmonieuse possible à l'intérieur des Commissions.

- a) Une commission est obligatoirement consacrée au thème 'Jeunesse et Europe'. Les autres thèmes sont définis par le Conseil National de la Jeunesse lors de sa première réunion.
- b) Chaque Commission est 'pilotee' par un Animateur, élu au scrutin majoritaire à 2 tours pour une durée de 2 ans lors de la première réunion de la Commission concernée.
- c) Les Animateurs assistent au Bureau du Conseil National de la Jeunesse.
- d) Chaque Commission est convoquée à un rythme qui lui est propre et qui est déterminé lors de la première réunion de la Commission.
- e) L'Animateur est chargé de préparer les travaux de sa commission : ordre du jour, recherche documentaire, invitation d'intervenants extérieurs pour les auditionner, ...Il veille au bon déroulement des débats, à collecter les différentes propositions et à transmettre un compte-rendu fidèle de chaque réunion aux membres du Bureau.
- f) Les Animateurs sont chargés de rapporter l'avancée des travaux de leurs Commissions lors de chaque Conseil National de la Jeunesse afin que celui-ci puisse émettre des avis définitifs ou proposer la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Article 6

Le Conseil National de la Jeunesse a un certain nombre de missions :

- a) Le Conseil National de la Jeunesse est un organe de concertation qui doit émettre des avis dans l'esprit de ce que fait le Conseil Economique et Social. Ainsi, il est chargé de l'analyse des répercussions des politiques publiques nationales sur la jeunesse ;

- b) Le Conseil National de la Jeunesse a également vocation à intégrer la dimension européenne et internationale dans ses travaux. A ce titre, différents représentants du Conseil National de la jeunesse peuvent être appelés à siéger dans des instances internationales pour faire entendre la voix de la jeunesse française, mettre en œuvre des projets communs ou s'inspirer de réussites étrangères qui pourraient s'expérimenter ou s'appliquer en France ;
- c) Une fois par an, le Conseil National de la Jeunesse publie un « Rapport Annuel » diffusé à l'ensemble de ses membres. Ce document de synthèse fait également l'objet d'un envoi au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre chargé de la Jeunesse, aux autres membres du Gouvernement, aux parlementaires, à l'ensemble des instances représentatives de jeunesse, ainsi qu'à un certain nombre de personnalités dont la liste est arrêtée par le CNJ sur proposition du Bureau ;
- d) Le Conseil National de la Jeunesse a également vocation à communiquer sur son action. Dans cet esprit, son Rapport Annuel est présenté chaque année à la Presse lors d'une Conférence de Presse.

Article 7

Le Conseil National de la Jeunesse, lors de sa première réunion, désigne en son sein au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans différents représentants auprès de commissions et organismes, notamment auprès :

- du Conseil National des Missions Locales ;
- du Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse ;
- du Conseil National du SIDA ;
- du Conseil National de l'Innovation pour la Réussite Scolaire ;
- du Conseil National de la Vie Associative ;
- du Conseil National de la Sécurité Routière ;
- du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique ;
- du Conseil National de Formation des Elus Locaux ;
- du Conseil National des Transports ;
- du Conseil national des villes et du développement social urbain ;
- du Conseil National de Prévention de la Délinquance ;
- du Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale ;
- du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;
- du jury national du 'Défi Jeunes'

Chaque représentant titulaire est assisté d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions et dans le respect de parité entre les hommes et les femmes. Le suppléant remplace le membre titulaire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de siéger.

Article 8

Le secrétariat du Conseil National de la Jeunesse est assuré par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Le secrétariat et le suivi des Commissions du Conseil National de la Jeunesse est assuré par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

Article 9

1- Il est créé dans chaque département un Conseil Départemental de la Jeunesse, présidé par le préfet ou son représentant. Le Conseil Départemental de la Jeunesse donne un avis et formule des propositions sur toutes les questions qui lui sont soumises par son Président. Il peut en outre réaliser des études et formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social culturel, sportif ou citoyen intéressant directement les jeunes.

2- La composition et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse sont définies par un arrêté du Ministre chargé de la jeunesse.

Article 10

1- Il est créé dans chaque région une Convention Régionale des Instances de Jeunesse, co-présidée par le Préfet de Région ou son représentant et le Président du Conseil Régional ou son représentant. Elle réalise un bilan des actions menées par les Conseils Départementaux de la Jeunesse qui la composent, elle peut intégrer les actions menées par le Conseil Régional de Jeunes, elle met en commun une action qui sera réalisée conjointement par les Conseils Départementaux de la Jeunesse de la région.

2-La composition et les modalités de fonctionnement de la Convention Régionale des Instances de Jeunesse sont définies par un arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse.

Article 11

La Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Article 12

Abroge et remplace le Décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 relatif au Conseil National et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse ainsi que l'Arrêté du 3 Mai 2002 relatif à la composition et aux modalités de désignation des membres des Conseils Départementaux de Jeunes.

Fait à Paris, le XX XXX .

Par le Premier ministre :
Jean-Pierre RAFFARIN

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale
et de la Recherche ,
Luc FERRY

PROJET

Décrets, arrêtés, circulaires Textes généraux

Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche

Arrêté du XX XXXXX 2003 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des Conseils
Départementaux de la Jeunesse

NOR: MJNER XXXXXXXXXX

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche,

Vu le décret n° Décret n° 2003-XXX du XXX XXX 2003 relatif au Conseil national, aux Conventions Régionales des Instances de Jeunesse et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse, notamment son article 9,

Arrête :

Article 1

Le Conseil Départemental de la Jeunesse est présidé par le préfet ou son représentant. Il comprend 3 collèges de membres parmi lesquels :

1. Un 'Collège Représentatif' composé :

- a) d'un représentant élu au sein de chaque Conseil de Vie Lycéenne ;
- b) de quatre représentants du Conseil Général de jeunes s'il existe ;
- c) d'un représentant de chaque Conseil Local de Jeunes labellisé ;
- d) d'un Vice-Président Etudiant de chaque Université située sur le département du Conseil Départemental de la Jeunesse ou d'un représentant étudiant de chaque antenne universitaire située sur le département

2. Un 'Collège Associatif' composé de vingt membres issus :

- a) des représentants jeunes des associations agréées présentes sur le département ;
- b) des représentants des associations locales labellisées 'Associations de Jeunes'.

Dans le cas où plus de vingt représentants présenteraient leur candidatures, des élections se dérouleraient à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

3. Un 'Collège de Personnalités Qualifiées' de dix membres désignés par le Préfet. Il pourra s'agir de Jeunes élus, d'élus chargés de la Jeunesse, de lauréats du 'Défi Jeunes' ou de toute autre personne dont l'engagement au service de la Jeunesse a été démontré à l'échelon du département.

Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse sont désignés pour une période de deux ans renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de quinze ans au moins et de vingt-huit ans au plus à la date de leur nomination.

Article 2

1. Une fois désignés, les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse se réunissent et élisent en leur sein un Vice-Président Jeunes au scrutin majoritaire à deux tours. Il est le porte-parole du Conseil Départemental de la Jeunesse. Il siège de droit au Conseil National de la Jeunesse.

2. Chaque Collège élit ensuite en son sein son Secrétaire au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Le Vice-Président Jeunes et les trois Secrétaires forment, avec le Préfet ou son représentant, le Bureau du Conseil Départemental de la Jeunesse.

4. Le Vice-Président Jeunes ainsi que les trois Secrétaires siègent de droit à la Convention Régionale des Conseils Départementaux de la Jeunesse.

Article 4

Le Conseil Départemental de la Jeunesse se réunit au moins trois fois par an en assemblée plénière à la Direction Départementale Jeunesse et Sports. Le Bureau du Conseil Départemental de la Jeunesse se réunit et définit l'ordre du jour et la date de la réunion suivante. En tant que Président, le Préfet convoque les membres du Conseil quinze jours avant la date prévue.

Les élus du Conseil Départemental de la Jeunesse et plus particulièrement les membres du Bureau du Conseil Départemental de la Jeunesse, pour procéder aux convocations ou aux synthèses des travaux sont assistés dans leur mission par un CEPJ chargé du suivi du Conseil Départemental de la Jeunesse.

Article 5

Six Commissions sont créées à l'occasion de la première réunion du Conseil Départemental de la Jeunesse. Chaque membre du Conseil Départemental de la Jeunesse doit choisir de participer à au moins une Commission. Le Vice-Président Jeunes et les membres du bureau veillent à une répartition la plus harmonieuse possible à l'intérieur des Commissions.

- 1) Une de ces Commissions sera obligatoirement consacrée au thème 'Jeunesse et Europe'.
- 2) Chaque Commission est 'pilotee' par un Animateur, élu au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans lors de la première réunion de la Commission concernée. Ils assistent au Bureau du Conseil Départemental de la Jeunesse.
- 3) Chaque Commission est convoquée à un rythme qui lui est propre et déterminé à l'occasion de la première réunion de la Commission.
- 4) L'Animateur est chargé de transmettre le bilan de la réunion précédente ainsi que l'ordre du jour de la prochaine réunion lorsqu'il envoie les convocations.
- 5) Les Animateurs sont chargés de présenter l'avancée des travaux de leurs Commissions lors de chaque Conseil. Chaque année, pour permettre au bureau départemental de préparer les 'Actes des Travaux' du Conseil Départemental de la Jeunesse, ils remettent une synthèse du travail de leur Commission.

Article 6

A l'occasion de son installation, puis tous les cinq ans, le Conseil Départemental de la Jeunesse a pour mission d'élaborer un 'état des lieux' sur son département. Loisirs, pratiques culturelles, vacances, pratiques sportives, engagement citoyen, le Conseil Départemental de la Jeunesse devra recenser les attentes des jeunes et en élaborer un rapport départemental.

A l'issue de chaque mandat, les 'Actes des Travaux' du Conseil Départemental de la Jeunesse sont imprimés et diffusés à l'ensemble de ses membres et adressés au Conseil National de la Jeunesse. Ce document de synthèse et de propositions fait également l'objet d'un envoi aux parlementaires du département, au Recteur et à l'Inspecteur d'Académie, aux conseillers généraux, ainsi qu'à un certain nombre de personnalités dont la liste est arrêtée par le Conseil Départemental de la Jeunesse sur proposition du Bureau. En outre, ce document est présenté à la Presse locale à l'occasion d'une conférence de presse.

Article 7

Le Vice-Président Jeune siège au Conseil National de la Jeunesse. Son suppléant est élu au scrutin majoritaire à deux tours.

Article 8

Chaque Conseil Départemental de la Jeunesse, lors de sa première réunion élit en son sein au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans :

- un représentant Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté ;
- un représentant au Conseil Départemental de Sécurité ;
- un représentant à la Commission Départementale d'Action Sociale ;
- un représentant à la Commission Départementale de Promotion des Activités Socio-éducatives ;
- un représentant au Comité Départemental d'Education Sanitaire et Sociale ;
- un représentant auprès de l'office départemental d'HLM ;
- un représentant au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance ;
- un représentant à la Commission Départementale d'Education Populaire et de Jeunesse ;
- un représentant à la Commission technique des transports et ramassage scolaire ;
- un représentant au Conseil d'Administration du BIJ ou au Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information Jeunesse ;
- un représentant au jury départemental du 'Défi Jeunes'.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le XX XXXXX .

Luc FERRY

PROJET

Décrets, arrêtés, circulaires Textes généraux

Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche

Arrêté du XX XXXXX 2003 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des Conventions Régionales des Instances de Jeunesse.

NOR: MJNER XXXXXXXXXX

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche,

Vu le décret n° Décret n° 2003-XXX du XXX XXX 2003 relatif au Conseil national, aux Conventions Régionales des Instances de Jeunesse et aux Conseils Départementaux de la Jeunesse, notamment son article 10,

Arrête :

Article 1

La Convention Régionale des Instances de Jeunesse est co-présidée par le Préfet de Région ou son représentant et le Président du Conseil Régional ou son représentant. Il est composé comme suit :

1. Issus des Conseils Départementaux de la Jeunesse qui la composent :
 - a) Les Vice-Président Jeunes ;
 - b) Les Secrétaires ;au titre de l'alinéa 4 de l'Article 2 de l'Arrêté du XX XXXXX 2003 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement des Conseils Départementaux de la Jeunesse.
2. Quatre représentants issus du Conseil Régional de Jeunes s'il existe ;
3. Quatre représentants issus du Conseil Académique de la Vie Lycéenne ;
4. Quatre représentants issus des élus étudiants au Conseil Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Les membres de la Convention Régionale des Instances de Jeunesse sont désignés pour une période de deux ans renouvelable une fois. Ils doivent être âgés de quinze ans au moins et de 28 ans au plus à la date de leur nomination.

Article 2

La Convention Régionale des Instances de Jeunesse se réunit au moins deux fois par an en assemblée plénière à la Direction Régional de la Jeunesse et des Sports. En tant que co-Présidents, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional convoquent les membres de la Convention Régionale des Instances de Jeunesse 15 jours avant la date prévue.

L'ordre du jour est arrêté à partir des demandes écrites formulées par les membres de la Convention Régionale au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les membres de la Convention Régionale des Instances de Jeunesse, pour procéder aux convocations ou aux synthèses des travaux sont assistés dans leur mission par un CEPJ chargé du suivi de la Convention.

Article 4

La Convention Régionale des Instances de Jeunesse a :

1° Une mission de concertation :

- en élaborant un bilan des actions de chaque Conseil Départemental de la Jeunesse ;
- en intégrant des propositions ou actions mises en œuvre par le Conseil Régional de Jeunes ;
- en prenant en considération les attentes des représentants des instances scolaires et universitaires ;
- en analysant les répercussions des politiques publiques régionales sur la jeunesse.

2° une mission d'actions et de représentation

- en assurant la mise en œuvre d'une action annuelle développée par l'ensemble des Conseils Départementaux de la Jeunesse de la région et éventuellement par les autres instances de jeunesse ;
- en intégrant la dimension européenne en matière de politique de jeunesse sur le territoire régional ;
- en étant présent au sein de différentes instances de Jeunesse.

Article 5

Chaque Convention Régionale des Instances de Jeunesse, lors de sa première réunion élit en son sein au scrutin majoritaire à deux tours pour une durée de deux ans :

- un représentant au jury régional du 'Défi Jeunes'
- un représentant au Conseil d'Administration du CRIJ ou au Conseil d'Administration de l'Association Départementale d'Information Jeunesse

Article 6

Un fois par an, les 'Actes des Travaux' de la Convention Régionale des Instances de Jeunesse sont imprimés et diffusés à l'ensemble de ses membres et adressés au Conseil National de la Jeunesse.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le XX XXXXX .

Luc FERRY

TABLE DES MATIERES

- **Chapitre 1 : Généralités sur le Scoutisme** page 3
- **Chapitre 2 : L'Apport du Scoutisme** page 4
- **Chapitre 3 : L'Etat du Scoutisme** page 6
- **Chapitre 4 : 10 Propositions** page 7
- **Chapitre 5 : Un Conseil représentatif** page 9
- **Chapitre 6 : Eléments d'Information** page 10
 - ▶▶ Lexique
 - ▶▶ Tableau du Scoutisme Français
 - ▶▶ Carte du Scoutisme en France

GENERALITES

Il n'est pas question, ici, de dresser avec exhaustivité la sociologie scoutie dans la société française.

Il faut dès à présent noter que l'immense majorité des mouvements scouts en France sont confessionnels et que pour la plupart, **ils appartiennent, par essence, aux courants des religions en phase avec leur temps** (c'est une des bases de la 'pédagogie Baden-Powell').

L'objet de cette annexe a pour ambition de faire un état présent du scoutisme français, de ses rapports avec l'Etat par le biais du Ministère en charge de la Jeunesse, et des propositions pouvant être développées dans le cadre d'un encadrement de qualité à optimiser sans cesse, parce que c'est une mission qui incombe à l'Etat d'être à l'écoute de sa jeunesse et de prêter un regard attentif à l'expression de ses engagements.

Après une consultation d'un certain nombre de jeunes français et européens francophones engagés dans le scoutisme (soit environ 2.500 personnes contactées)¹, il est ressorti de nombreux témoignages d'épanouissements individuels sur lesquels nous reviendrons, ainsi que certains besoins pour que le scoutisme vive mieux.

Ce rapport pose une réserve préalable : il n'a pas vocation à engendrer ou favoriser un scoutisme d'Etat, homogène et unique ; la force du scoutisme réside également dans sa diversité.

¹ Le scoutisme français actuellement regroupe environ 155.000 personnes en France, selon différentes modalités entre les mouvements disposant de l'agrément ministériel (FSF et STA) et ceux sans agrément. Voir la carte du scoutisme en France à la fin du document.

L'APPORT DU SCOUTISME

De tous les témoignages recueillis (auprès d'actuels et d'anciens scouts/guides), **le scoutisme est une expérience de la vie qui ne dispense ni de l'éducation parentale, ni de l'instruction scolaire traditionnelle.**

Le scoutisme permet le brassage social, la mixité dans certains cas, la découverte de la nature et dispense une pédagogie « scoute » qui pousse l'enfant à se responsabiliser progressivement dans le cadre de la vie de camp (dimension communautaire), des activités menées chaque année (dimension personnelle).

La dimension hiérarchique fondée sur l'âge et sur les différentes récompenses au sein de la vie scoute sont autant d'éléments donnés à l'enfant pour lui permettre de comprendre les rapports avec les autres et donc de devenir un être sociable.

L'ambition du scoutisme est de donner des règles de vie à ceux qui en manquent ou de donner aux scouts les moyens d'appliquer ces règles dans les divers engagements sociaux que le scoutisme encourage.

Le scoutisme permet à l'enfant d'apprendre la notion de confiance, de responsabilisation, de respect, de partage, d'humilité, de citoyenneté, d'égalité et de fraternité. Le scoutisme n'est pas qu'une école où l'on apprend mais également où l'on doit comprendre parce qu'il sera nécessaire de restituer pour apprendre aux autres (transmission du savoir).

Une des ambitions du scoutisme est de résister à la superficialité d'une société de consommation et de transmettre des valeurs permanentes, indispensables dans le cadre de rapports avec l'autre.

Le port de l'uniforme scout présente des vertus dans la mesure où il permet **une homogénéité sociale** (pas de signes extérieurs de richesse,...) et **l'apprentissage de la Fraternité**. Le respect de l'uniforme (sur lequel sont cousus tous les insignes scouts) est un élément de fierté individuelle. Différents textes, codes et langages régissent la vie scoute, ils diffèrent peu d'un mouvement à l'autre. Les deux fondamentaux sont la **Loi Scoute** (éléments de vie citoyenne) que chaque scout doit approuver lorsqu'il prononce sa promesse et **la Promesse**, qui tient lieu d'engagement (il est l'occasion d'une bénédiction pastorale dans les mouvements à confession chrétienne). C'est à ce moment précis que le « néophyte » ou « impétrant » rejoint la grande Fraternité scoute. Il a désormais le droit d'effectuer le salut scout (**trois doigts levés symbolisant la Franchise, le Dévouement et la Pureté encerclés par le pouce et l'auriculaire en signe du « fort qui protège le faible »**).

Le scoutisme est fait d'exigences envers chacun de ses membres, chacun a une tâche ou doit se donner l'exigence d'en avoir une – **chacun est utile à tous, il n'y a pas de notion d'assistantat** mais sans cesse une demande de repousser ses limites, en apprenant au préalable à les définir. Ces exigences passent par diverses étapes, notamment la mise en concurrence en équipe, les « explorations », la construction du camp, la préparation des repas, l'organisation de veillées, de jeux, ...

Le scoutisme enseigne la responsabilisation. Le groupe est présent pour épauler le scout dans sa démarche, ses appréhensions, ses doutes. En moyenne, on intègre un mouvement scout vers l'âge de 7-8 ans pour en ressortir vers 22-26 ans, en franchissant différents paliers de la hiérarchie. Le scoutisme s'adresse à tous, mais invite les parents ou les enfants à y participer le plus tôt possible, car la pédagogie scout s'étend sur la période de la fin de l'enfance au début de l'âge adulte.

Le scoutisme n'est pas une démarche révolutionnaire dans le sens où elle ne s'inscrit pas en compétition avec le milieu familial ou scolaire mais en complémentarité. C'est ainsi que dans l'énorme majorité des cas, les adultes présents dans les activités scout (chefs d'unités et responsables nationaux) sont des parents de scouts ou d'anciens scouts ; « *Scout un jour, Scout toujours...prêt* » comme le dit l'adage.

La pédagogie dispensée par les mouvements scouts n'a pas pour but de rester lettre morte, les plus jeunes en grandissant deviennent les chefs et transmettent à leur tour le savoir reçu quelques années plus tôt.

L'ETAT DU SCOUTISME

Le scoutisme est une école de la vie, formatrice et épanouissante ; **la mentalité scout de se mettre « au service d'autrui » mène généralement à divers engagement dans le domaine humanitaire** (agents de la francophonie, serviteurs d'handicapés, de lépreux, de malades du SIDA, gestionnaires d'ONG, agents du développement,...). Le scoutisme a **toujours conservé le caractère éducatif du loisir sans jamais céder au caractère commercial.**

L'état d'esprit de la société actuelle est difficile à vivre pour le scoutisme car il privilégie fortement l'individualisme et l'absence d'effort, avec d'importantes conséquences dans les rapports à autrui. La lourdeur administrative au prétexte de l'ultra renforcement de la sécurité complique encore davantage le quotidien des mouvements.

Il faut constater qu'après **neuf décennies de pratiques, le scoutisme a toujours su proposer une approche originale de l'épanouissement de l'enfant.** L'engagement scout est diversifié, basé sur une pédagogie, tourné vers autrui (handicapés, faibles revenus,...). **L'engagement est entier et ne jouit d'aucune reconnaissance formelle de la part de pouvoirs publics alors qu'il s'agit de la pleine expression du respect de la citoyenneté.** Afin d'apporter un exemple concret, les mouvements **SUF et FSE** proposent aux tranches d'âge 17-18 et 22-26 ans, l'engagement 'aîné' (Chez les SUF, il s'agit de la 'Route' pour les garçons et du 'Feu' pour les filles) ; c'est le temps pendant lequel l'Eclaireur quitte son unité, change d'uniforme et se 'consacre au monde' et moins au jeu. Il met à profit l'épanouissement personnel qui s'est développé durant les années précédentes. En théorie, il revient au sein de son ancienne unité en tant que responsable, avec la charge d'encadrer les plus jeunes.

Le scoutisme est une force et mérite d'être soutenu intelligemment. C'est sur ce constat que se dresse cette annexe. L'Etat a la mission de donner aux scoutismes agréés les moyens de mener à bien leur pédagogie. Il convient aussi de se préoccuper des mouvements qui se revendiquent du scoutisme mais qui n'en ont pas forcément l'étoffe ; l'événement de Perros-Guirrec ne doit JAMAIS se reproduire. De plus, indépendamment de cela, il convient de protéger la jeunesse des mouvements marginaux (confessionnels ou laïcs) qui sans tutelle d'Etat, adoptent des comportements loin de la noblesse du scoutisme (totémisations systématiques, abus physiques, dégradations morales, indignités, militarisme, fondamentalisme religieux, ...). **L'Etat doit protéger la jeunesse et les mouvements scouts traditionnels de tels excès.**

10 PROPOSITIONS

1

Normalisation des diplômes d'encadrement. Il existe différents types de diplômes qui permettent l'agrément ministériel « jeunesse ». La Fédération du Scoutisme Français (FSF) est la seule habilitée à dispenser des formations BAFA et BAFD. Actuellement, un projet vise à conférer au second courant scout - le Scoutisme Traditionnel Agréé (STA), disposant de l'agrément ministériel - la possibilité de dispenser des formations d'Etat. Il faut encourager cette manœuvre dans le but de **valoriser l'engagement des jeunes** et dans le souci de **développer des partenariats inter-mouvements**.

A charge pour les mouvements de dispenser une formation pédagogique propre qui ne soit plus la base de l'agrément ministériel (référence est faite aux Camps Ecoles Préparatoires des SUF et des FSE). Dans le même esprit, généralisation des formations AFPS (par le biais d'autres associations, Sapeurs-pompiers, Croix-Rouge, Ordre de Malte, ...)

2

Création, dans le même esprit, de **diplômes avec la mention « scoutisme »**. La normalisation des diplômes d'encadrement n'est pas l'étatisation du scoutisme, mais surtout l'émergence de l'inter-compatibilité entre les mouvements.

L'aspect positif est la valorisation du titulaire d'un diplôme d'Etat dans son retour à la vie 'civile'. Il peut être mis à profit dans le cadre d'engagements bénévoles, humanitaires et caritatifs, ce que ne permettent pas les différentes formations scoutistes actuelles. **La dimension citoyenne dispensée par le scoutisme trouve ainsi un relais dans la vie quotidienne avec l'approbation de l'Etat.**

3

Réserver certains champs lexicaux scouts aux organismes agréés (scout, guide, éclaireur, scoutisme,...) qui n'autorise que les mouvements agréés à en jouir. Les autres mouvements devront ainsi se débaptiser et chercher une autre appellation ou revoir leurs statuts afin qu'ils disposent également de l'agrément ministériel s'ils le souhaitent. Là encore, il ne s'agit pas 'd'étatiser' le scoutisme mais de protéger les parents et les enfants de dérives diverses sus-citées.

4

Mise en place d'un personnel spécialisé au sein de l'administration Jeunesse qui soit l'interface unique des mouvements scouts disposant de l'agrément et de ceux qui souhaitent déposer une demande d'agrément.

5

Maintien de l'obligation de présentation du **casier judiciaire** pour les responsables de camp.

6

Ouverture aux Etablissements scolaires : Proposition de la présence des associations de scoutisme agréées Jeunesse dans l'élaboration de la vie sociale collégienne et lycéenne (cf. réforme de la vie lycéenne) avec entrée des mouvements scouts dans les écoles primaires, collège, lycées et enseignement supérieur.

7

Proposition d'attribution du label « **association de jeunes** ». Le scoutisme est animé, y compris au niveau national, généralement par des jeunes de moins de 30 ans, dans le cadre du bénévolat.

8

Dans un registre financier. Etudier la possibilité de **rendre fiscalement déductibles les coûts de formation des bénévoles** ou minimiser le coût afin qu'il ne soit pas un frein à l'engagement des éducateurs. **Insister sur la reconnaissance des compétences acquises.**

9

Totémisation : c'est l'équivalent du bizutage dans le scoutisme. A l'origine, ce 'rituel' était organisé par les scouts envers le jeune louveteau récemment monté à la troupe (la correspondance féminine existe) et faisait l'objet d'un jeu de piste de nuit offrant quelques 'sensations' mais sans excès dans l'application pédagogique de l'une des références du scoutisme, Rudyard Kipling. Trop de dérives (comme dans le monde scolaire) ont obligé les mouvements scouts à interdire définitivement ces pratiques, l'Etat – par le biais du Ministère – doit se porter caution de la position des mouvements en ajoutant la totémisation aux comportements condamnables par le code pénal.

10

Création d'un Conseil Représentatif des Mouvements Scouts Français : voir chapitre suivant.

UN CONSEIL REPRESENTATIF DU SCOUTISME

Dans la perspective de la création d'un pôle au sein de l'administration jeunesse qui soit dédié à l'accueil et au partenariat avec les mouvements scouts disposant de l'agrément jeunesse, il est primordial que l'on puisse **institutionnaliser un conseil représentatif des mouvements scouts français**, constitué de membres issus de chaque formation disposant de l'agrément jeunesse.

Ce conseil doit avoir la possibilité de faire part des besoins des mouvements auprès des administrations, discuter des projets de réformes et communiquer d'une seule voix avec l'Etat sur des dispositions retenues.

Il ne s'agit pas pour autant d'envisager la fusion des mouvements scouts, divers et variés, sous la houlette d'une même fédération. Les scoutismes, par leur diversité, ont vocation à conserver leur autonomie et leur identité. (différences de méthodes et de pédagogie, que ce soit le rapport à la dimension religieuse ou bien les différences de hiérarchies). Le scoutisme n'est pas monolithique et son avenir ne passe pas par une uniformisation.

La mise en oeuvre d'un tel conseil permettra un assouplissement des décisions et des concertations, une meilleure communication entre les mouvements et la perspective de projets communs.

Vouloir faire la promotion d'un scoutisme uniforme sera rejeté par les acteurs du scoutisme. Les SUF et l'AGSE qui sont deux structures nées de divisions, le sont pour des raisons de pédagogie ; la pratique de ses différences les a rendus très distants les uns des autres. Il ne s'agit donc pas de simples différences statutaires mais d'un état d'esprit.

Cette diversité permet d'adresser différents scoutismes à différentes populations (indépendamment des questions de religion).

ELEMENTS D'INFORMATION

► Lexique

Mouvements disposant de l'agrément, base instruction ministérielle 03-020JS du 23 janvier 2003.

Fédération du Scoutisme Français (**FSF**) seule entité juridique habilitée par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (**OMMS**) et l'Association Mondiale des Guides et Eclaireuses (**AMGE**) qui regroupe :

- Les Eclaireuses et Eclaireurs de France (**EEF**)
- Les Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France (**EEIF**)
- Les Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France (**EEUF**)
- Les Guides de France (**GDF**)
- Les Scouts de France (**SDF**)
- Les Scouts Musulmans de France (**SMF**)

Scoutisme Traditionnel Agréé (**STA**), aussi appelé **Conférence Française du scoutisme (CFS)**, regroupant différentes associations nées de séparation avec les mouvements de la FSF.

- La Fédération des Eclaireuses et Eclaireurs (**FEE**)
- Les Guides et Scouts d'Europe (**AGSE**)
- Les Eclaireurs Neutres de France (**ENF**)
- Les Scouts Unitaires de France (**SUF**)

Eclaireur : définit le scout au sens large du terme qu'il soit féminin ou masculin (Guides, scouts, chefs, cheftaines,...).

Unité : définit l'entité dans laquelle est engagé le scout, que ce soit la troupe, la meute, la ronde, le feu, la compagnie, la route ou autre appellation ; l'unité a également un second sens, elle regroupe toutes les « unités » présentes sur un même territoire géographique (dans le plus courant des cas, il s'agit du lieu de culte de référence).

Etendard : drapeau de l'unité scout, il est souvent frappé d'une croix potencée dite « de Jérusalem » surchargée d'une fleur de lys, symbole du scoutisme mondial (référence à la Trinité chrétienne et aux trois vertus du scoutisme : franchise, dévouement, pureté).

CEP : Camp-Ecole-Préparatoire, formation dispensée par les SUF et l'AGSE (il n'y a pas de compatibilité entre les deux), elle est la base de l'agrément ministériel pour ces deux mouvements. Il existe le niveau 1 et 2 de CEP, le premier est une formation d'une semaine et s'adresse principalement aux jeunes de 17/18 ans (futurs chefs) sur les responsabilités et dérives qui peuvent exister. Le second palier est plus technique et pédagogique et s'adresse à un public averti (chef ou assistant).

Chef de Patrouille, Second de Pat, Chef de Troupe, Assistant CT, Chef de Groupe, Routier, Patrouillard : Diverses dénominations des responsables scouts.

► Tableau du Scoutisme Français

Intitulé	Sous-ensembles ²	Confession	Organisation	Effectifs	Base Agrément
Fédération du Scoutisme Français	<u>Eclaireuses et Eclaireurs de France</u>	Laïcs	Mixte	+/-30 000	BAFA et BAFD Habilitation générale
	<u>Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France</u>	Juive	Mixte	+/-2 500	BAFA et BAFD Habilitation générale
	<u>Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France</u>	Réformée	Mixte	+/-5 000	BAFA et BAFD Habilitation générale
	<u>Scouts Musulmans de France</u>	Musulmane	Mixte	+/-2 000	BAFA et BAFD Habilitation générale
	<u>Scouts de France</u>	Catholique	Masculine	+/-54 000	BAFA et BAFD Habilitation générale
	<u>Guides de France</u>	Catholique	Féminine	+/-9 500	BAFA et BAFD Habilitation générale
Conférence Française du Scoutisme	<u>Association des Guides et Scouts d'Europe³</u>	Catholique	Mixte	+/-24 000	Objectif BAFA Actuellement CEP+AFPS
	<u>Scouts Unitaires de France</u>	Catholique	Mixte	+/-18 000	Objectif BAFA Actuellement CEP+AFPS
	<u>Eclaireurs Neutres de France</u>	Neutres	N.C.	+/-2 000	N.C.
	<u>Fédération des Eclaireuses et des Eclaireurs</u>	Laïcs	N.C.	+/-2 000	N.C.
Sans Agrément	<u>Scoutisme Catholique (10 mouvements dont les Guide et Scouts Catholique de France)</u>	Catholique	N.C.	+/-1 190	Néant
	<u>Scoutisme Protestant (12 mouvements dont les Eclaireurs Evangéliques de France)</u>	Réformée	N.C.	+/-1 210	Néant
	<u>Scoutisme divers (dont Scoutisme pour tous – pour enfants handicapés mentaux)</u>	Neutre	N.C.	+/-405	Néant
	<u>Autres non répertoriés</u>	N.C.	N.C.	+/-600	Néant

² En surligné, les associations reconnues d'Utilité Publique.

³ A noter la récente reconnaissance de l'Union internationale des Guides et Scouts d'Europe (dont l'AGSE est la branche française), par le **Conseil Pontifical pour les Laïcs** qui lui a accordé le statut d'association privée de droit pontifical.

CARTE DU SCOUTISME EN FRANCE

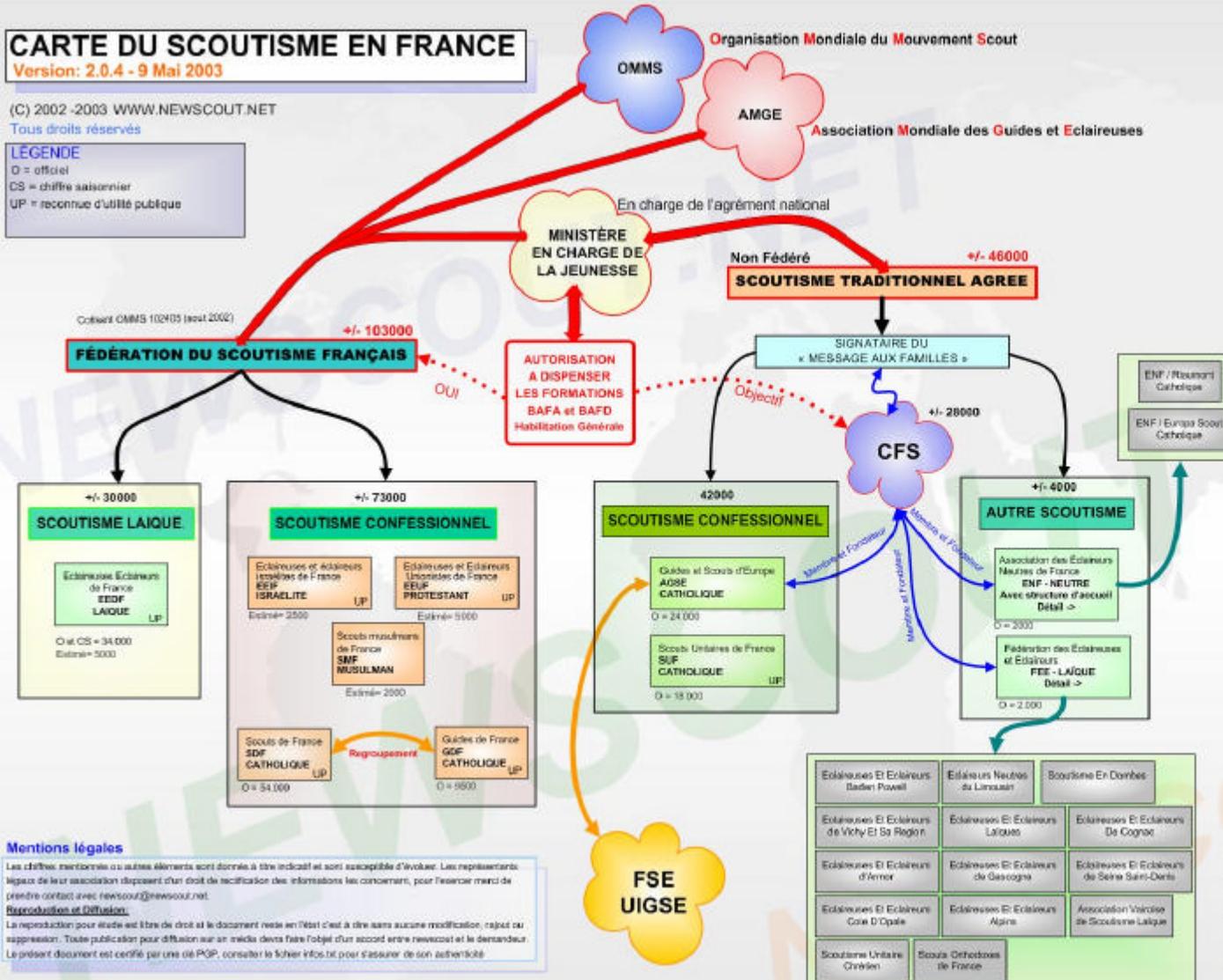
Version: 2.0.4 - 9 Mai 2003

(C) 2002 -2003 WWW.NEWSOUT.NET

Tous droits réservés

LEGENDE

O = officiel
CS = chiffre saisonnier
UP = reconnue d'utilité publique



Mentions légales

Les chiffres mentionnés ou autres éléments sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Les représentants légaux de leur association disposent d'un droit de rectification des informations les concernant, pour l'exercice merci de prendre contact avec newsout@newsout.net.

Reproduction et Diffusion

La reproduction pour usage strictement personnel de ce document n'est autorisée qu'à titre sans aucune modification, rajout ou suppression. Toute publication pour diffusion sur un média devra faire l'objet d'un accord entre newsout et le demandeur. Le présent document est certifié par une clé PGP, consulter le fichier infos.txt pour s'assurer de son authenticité.

CFS = Conférence Française de Scoutisme
IIGSE = Union Internationale des Guides et Scouts d'Europe
FSE = Fédération des Scouts d'Europe

MOUVEMENTS SCOUTS SANS AGRÉMENT MINISTÉRIEL

Il est important avant le placement d'enfants de vérifier le type de formation des encadrants et de +/- 2805 s'assurer des projets éducatifs scouts (et religieux) de l'association. Les camps répondent à six règles des colonies de vacances et ne peuvent prétendre à l'appellation de camp scout, mais celle de CVL (Camp de Vacances et de Loisirs), l'encadrement doit être BAFD et BAFA.

Scoutisme Catholique non agréé +/- 1190



Scoutisme Protestant non agréé +/- 1210



Autre Scoutisme non agréé +/- 405



Associations « parallèles » et Amicales



+/- 600 Membres

AUTRES MOUVEMENTS DE SCOUTISME NON ENCORE RÉPERTORIÉS